

## ANNEXES

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Communautaire en date du :

Le Président :

## LISTE DES ANNEXES

<b>ANNEXES.....</b>	<b>1</b>
<b>1.....APERÇU HISTORIQUE DE L'ÉVOLUTION URBAINE.....</b>	<b>4</b>
1.1.    Entre 1990/94 et 2006 : un ralentissement du développement urbain .....	5
<b>2.....INVENTAIRE DES ELEMENTS PATRIMONIAUX PAR COMMUNE .....</b>	<b>6</b>
2.1.1.    Corcy .....	6
2.1.2.    Coyolles .....	6
2.1.3.    Dampleux.....	6
2.1.4.    Faverolles.....	7
2.1.5.    Fleury .....	8
2.1.6.    Largny-sur-Automne.....	10
2.1.7.    Longpont.....	10
2.1.8.    Louâtre .....	11
2.1.9.    Montgobert .....	14
2.1.10.    Oigny en Valois .....	15
2.1.11.    Puisseux en Retz.....	17
2.1.12.    Retheuil .....	17
2.1.13.    Soucy .....	18
2.1.14.    Taillefontaine.....	18
2.1.15.    Villers-Cotterêts.....	19
2.1.16.    Villers-Hélon .....	21
2.1.17.    Vivières .....	22
<b>3.....ELEMENTS ARCHITECTURAUX .....</b>	<b>24</b>
3.1.1.    Les fermes dans le massif de Retz .....	24
3.1.2.    Le bâti rural en pierres apparentes d'inspiration soissonnaise.....	24
3.1.3.    Le bâti ancien de Villers-Cotterêts .....	25
3.1.4.    L'architecture en briques .....	27
3.1.5.    L'architecture des deux reconstructions .....	28
<b>4.....FORMATION DES PAYSAGES.....</b>	<b>30</b>
Représentation schématique de l'évolution des paysages .....	30
4.1.    L'évolution de la forêt de Retz .....	32
<b>5.....INVENTAIRES ET PROTECTIONS DES ESPACES NATURELS .....</b>	<b>33</b>

5.1.	La zone natura 2000 .....	33
5.2.	La ZNIEFF .....	34
5.3.	Les ENS .....	34
	Les corridors écologiques .....	36
<b>6.....</b>	<b>CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET NUISANCES.....</b>	<b>38</b>
6.1.	Les Plans de Prévention des Risques d’Inondation et Coulées de boue (PPRI) .....	38
6.2.	Risques carrières .....	45
<b>7.....</b>	<b>DECLARATION DES SURFACES AGRICOLES PAR COMMUNE EN 2009 .....</b>	<b>46</b>
<b>8.....</b>	<b>LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....</b>	<b>47</b>
<b>9.....</b>	<b>DONNEES DEMOGRAPHIQUES ET RESIDENTIELLES PAR COMMUNE.....</b>	<b>49</b>
<b>10. ..</b>	<b>SERVITUDES D’UTILITE PUBLIQUE LIEES AUX RESEAUX.....</b>	<b>54</b>
10.1.	Les réseaux électricité, gaz, télécom et servitudes associées.....	54
<b>11. ..</b>	<b>DONNEES CHIFFREES SUR LE PARC DE LOGEMENT LOCATIF .....</b>	<b>56</b>
11.1.	Le parc locatif .....	56
11.1.1.	L’offre locative .....	56
11.1.2.	La demande locative.....	61
11.2.	L’OPAH.....	62
<b>12. ..</b>	<b>L’HEBERGEMENT ET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES .....</b>	<b>64</b>

## 1. APERÇU HISTORIQUE DE L'ÉVOLUTION URBAINE

Les villages sont nés du développement des fondations religieuses qui ont eu un impact très fort sur l'économie et le paysage de l'époque. Preuve en est, la plupart des villages d'aujourd'hui possèdent une église ayant gardé au moins des vestiges du XIIe siècle. Corcy, Fleury, Dampleux, Oigny, Taillefontaine... appartenaient à des abbayes soissonnaises.

Quant aux implantations d'exploitations agricoles, fermes, granges, avec étables ou pigeonniers... quelles que soit l'abbaye dont elles dépendent : Longpont (ordre cistercien, 1132), Lieu-Restauré (ordre de Prémontré, XIIe siècle), ..., elles se multiplient : ferme de Baisemont, ...

Les buttes du haut Moyen-âge (la Falaise à Louâtre) sont remplacées au 13ème siècle par de véritables châteaux forts en pierres à appareil défensif (Vivières, Villers-Cotterêts et château de Noue).

Les perturbations causées par la guerre de Cent ans et les rivalités entre Armagnacs et Bourguignons se sont transcrites dans la pierre par une vague de fortification de fermes, d'églises (Louâtre, Soucy, Villers-Hélon...) et d'abbaye (Longpont).

La Renaissance, période plus calme, voit s'élever de nombreuses demeures-fortes comportant des éléments défensifs traditionnels : douves, pont-levis, tourelles d'angle à poivrière qui acceptent quelques modénatures comme à Coyolles et Villers-Hélon.

*Château de Noue*

Mais c'est au XVIe siècle que le territoire va connaître un réel développement, et notamment sa ville-centre. Le choix du roi François 1er de construire un château à Villers-Cotterêts entraîne l'implantation de nombreuses seigneuries laïques titulaires de fief : le manoir de Louâtre, le castel «briques et pierres» d'Oigny-en-Valois et le château de Mazancourt à Vivières.



Au XIXe siècle, la recherche généralisée de l'amélioration du niveau de vie et de culture, opère en tous lieux d'évidentes mutations. La plus spectaculaire, liée à un bond démographique indéniable, est le renouvellement de la physionomie des villages par la construction de nouvelles maisons d'habitation. Chez soi, peu à peu et de gré ou de force, on abandonne le précaire (habitat troglodyte, toits de chaume) pour le solide (pierre, moellons, tuiles, ardoises) le salubre (ouvertures) et le confortable (cheminées donc chauffage).

De même dans la cité, quelle que soit sa taille, ceux qui sont investis des responsabilités communales cherchent à promouvoir l'utile et l'agréable : mairies, lavoirs, (Fleury, Louâtre...), les puits (Puisseux en Retz, Oigny-en-Valois, Montgobert,...) et les fontaines (Corcy, Dampleux, Faverolles...).

### **1.1. Entre 1990/94 et 2006 : un ralentissement du développement urbain**

Plusieurs grandes opérations voient le jour à Villers-Cotterêts durant ces quinze années :

- L'opération groupée et le collège à Pisseleux,
- Deux autres opérations groupées au nord-est de la commune,
- Une densification au nord-ouest de la zone d'activités et des habitations voisines,
- La création du lycée et du gymnase le joutant
- Et enfin l'extension de zone d'activités à l'extrême sud-est de la commune.

Quatre autres communes (Corcy, Dampleux, Retheuil et Vivières) ont connu, au vu de leur taille, un impact de certains bâtis ou une croissance de leur bourg relativement importante :

- A Corcy, une opération importante a vu le jour : le clos de la Ramée ;
- La création d'un hangar au nord du bourg de Dampleux a un impact fort dans le paysage tout comme l'entrée ouest du bourg marquée de part et d'autre par des constructions neuves ;
- A Retheuil, ce sont les rues du bois et de Tabary qui ont vu leur paysage se transformer fortement ;
- Et à Vivières, les abords du cimetière ont été très transformés et deux hangars ont été construits à la ferme de l'Epine et à celle de l'Essart. Bien que l'entrepôt de la ferme de l'Epine ait été bâti à proximité des corps de ferme, il n'a pas été implanté à l'alignement de la voie mais au milieu d'une parcelle ce qui ne suit pas l'implantation traditionnelle.

Les communes de Coyolles, Taillefontaine ont aussi vu des hangars s'implanter non pas l'alignement des voies mais au milieu de parcelles.

Le centre équestre de Longpont est relativement bien intégré car il a été construit sur une pente qui est masquée par des boisements.

Quant aux communes de Faverolles, Fleury, Lagny-sur-Automne, Louâtre, Montgobert, Oigny-en-Valois, Puiseux-en-Retz, Soucy et Villers-Hélon, leurs nouvelles constructions sont dispersées et s'intègrent donc beaucoup plus facilement.

Sur ces quinze années, le développement urbain, c'est en général ralenti.

## 2. INVENTAIRE DES ELEMENTS PATRIMONIAUX PAR COMMUNE

### 2.1.1. Corcy

Ce village fut largement détruit par les combats acharnés qui marquèrent la limite de la progression allemande. La fontaine du Prince qui se trouve au cœur de la forêt a survécu et demeure une des rares traces de l'homme avant la 1ère guerre mondiale dans ce village.



*Fontaine du Prince*

### 2.1.2. Coyolles

Ce bourg, situé sur un coteau est constitué d'une « succession de bâtis monumentaux ». L'église de la-Nativité-de-la-Sainte-Vierge est proportionnée et partitionnée de manière très agréable à l'œil. Les ombres des corbeaux (éléments saillants d'un mur) qui soutiennent les gouttières et les tuiles faitières rythment les façades de manière horizontale alors que les ouvertures et les contreforts le font verticalement.



*Eglise de la nativité de la Sainte Vierge*

### 2.1.3. Dampleux

Dampleux est notamment composée de très beaux ensembles qui constituent des fermes ou des propriétés bourgeoises que l'on reconnaît à leurs portes charretières. L'une d'entre elles est surmontée d'un fronton. On peut alors dater ce bâti du 18ème siècle, dite période classique car elle se réapproprie des éléments architecturaux de l'Antiquité. Les fermes sont aussi intéressantes par l'implantation de leurs longs bâtiments à l'alignement des voies. Ainsi le bâti dessine la voie en faisant l'économie d'une clôture.



*Porte charretière*



*Porte charretière avec fronton*



*Corps de ferme*



*Fontaine Saint Martin*

#### **2.1.4. Faverolles**

Cette commune comporte un riche petit patrimoine, rares témoins d'avant la Grande guerre. Le monument aux morts dit aux loups comporte à ses angles, quatre obus en fonte et sur chaque face de la pyramide est représenté un profil de loup. Cet édifice rappelle les combats de la 128ème Division qui arrêta les Allemands en juin 1918.

La Fontaine Claire et son bassin circulaire a été offerte par Claire de Varlemont en 1889 pour en faire une réserve d'eau à l'usage des pompiers.

Faverolles comprend aussi des fermes monumentales, traces de son passé, comportant des pas de moineaux sur les rives de leurs pignons, des portes charretière, des petites tourelles, ...



*Monument aux loups*



*Monument aux morts (Faverolles)*



*Fontaine Claire*



*Ferme*



*Ferme*



*Ferme*

### **2.1.5. Fleury**

Cette commune comporte une église Saint Martin du 12<sup>ème</sup> siècle construite sur un promontoire. Un monument aux morts se dresse dans le centre du village et fait partie de ce que l'on appelle le petit patrimoine.

La ferme de Fleury et son colombier circulaire sont par leurs volumes bien conservés, des éléments de patrimoine exceptionnels. Un lavoir vient compléter la liste du petit patrimoine de l'eau que compte la communauté de communes.



*Eglise*



*Monument aux morts*



*Ferme (Fleury)*



*Ferme*



*Lavoir (Fleury)*

### 2.1.6. Largny-sur-Automne

Ce bourg comporte une très belle ferme et une architecture caractéristique de la région du Soissonnais : les pas de moineaux en rive de pignon.



*Ferme avec porte charretière*

*(porte par laquelle peut passer une charrette).*



*Pas de moineaux*

### 2.1.7. Longpont

La porte fortifiée, dite du Châtelet ou des Tourelles, faisait partie de la première enceinte de l'abbaye et abritait un corps de garde. Ce bâtiment rectangulaire avec porte cochère et porte piétonne, flanqué de quatre échauguettes (petite construction destinée à abriter le veilleur surveillant le pays sur un large horizon)[ surmontées de flèches coniques en pierre, est de plusieurs époques : XIVème, XVème et XVIème siècle pour l'étage en pan de bois.

Longpont comporte aussi une construction Art Nouveau remarquable par ses décors sculptés et ses lucarnes. En termes de petit patrimoine, Longpont possède un monument aux morts et un calvaire.



*Porte fortifiée*



*Construction Art Nouveau (Longpont)*



*Calvaire*



*Monument aux morts*

### **2.1.8. Louâtre**

Cette commune possède un remarquable petit patrimoine en lien avec l'eau ou non : un lavoir, une fontaine, un calvaire et un monument aux morts. Une superbe ferme comportant une habitation remarquable par ses proportions, ses petites tuiles anciennes et sa cheminée en briques avec ses arcs.



*Lavoir*



*Fontaine (Louâtre)*



*Calvaire*



*Monument aux morts*



*Ferme*

La commune de Louâtre possède un hameau qui porte le nom de Violaine et qui comprend lui aussi du patrimoine remarquable : un calvaire, élément du petit patrimoine et deux ensembles de

constructions composés de volumes qui par leur taille donne à lire leurs fonctions : habitation, grange, etc.



*Calvaire*



*Ferme (habitation, grange,...)*



*Bâti rural (habitation et bâti secondaire)*

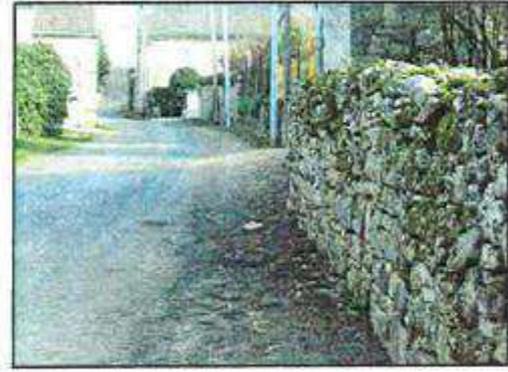


*Cabane de cantonnier (source CAUE 02 - située dans la zone de marais)*

Deux autres fermes, celles de Nadon et de La Couture sont aussi remarquables par leurs implantations traditionnelles : fermes isolées. De même, le moulin de la Falaise est aussi à noter comme élément remarquable ainsi que le lavoir de Violaine, au titre d'un élément du petit patrimoine de l'eau. S'ajoute pour son aspect traditionnel, le mur de clôture de la ferme-abbaye à Violaine : mur épais d'environ 3m de haut. Des meurtrières y ont été percées. Un dernier élément du petit patrimoine est à noter : une cabane de cantonnier.



*Lavoir de Violaine (source CAUE 02)*



*Mur de clôture à Violaine (Louâtre)(source CAUE 02)*

### **2.1.9. Montgobert**

La commune de Montgobert comporte du bâti avec des pas de moineaux en rive de pignon comme la maison au bord de l'étang et de la RD 250. Un calvaire et un abri de cantonnier situés au croisement de la rue de la croix et de la route des Bauves font partie du petit patrimoine de la commune. De même, une grande ferme avec porte charretière et grange très haute et longue sont caractéristiques du patrimoine bâti local. A aussi été érigé un monument en l'honneur de l'officier Van Vollenhoven. Ce monument inscrit au cœur du massif forestier représente des étapes de la vie de Von Vollenhoven représentées par des personnages asiatiques reconnaissables à leurs tenues pour évoquer sa fonction de gouverneur de la Fédération Indochinoise.

La commune possède également un puits situé entre deux maisons, sur l'ancienne place du village et un prieuré avec un jardin en terrasse.



*Pas de moineaux (Montgobert)*



*Ancien abri de cantonnier*



*Porte charretière*



*Monument Van Vollenhoven*



*Détail du Monument Van Vollenhoven (Montgobert)*

### **2.1.10. Oigny en Valois**

Cette commune possède un riche patrimoine qui n'est pas protégé comme "Le Pavillon", demeure de la fin du XVIIIème, Cette bâtisse est caractéristique de son époque. En effet, elle comporte une façade symétrique, flanquée de part et d'autre de pavillons (partie en saillie à l'angle du corps principal d'un bâtiment), un fronton circulaire, des « œils de bœuf » et des fenêtres à petits carreaux encadrées de volets à persiennes.

L'église Saint Martin datant du 13, 15 et 16ème siècles, mérite que l'on y prête attention car son volume massif possède de belles proportions.

Les puits sont formés d'édicules de plan carré couverts par une toiture de pierres.

La ferme de Baisemont date des 16, 17 et 18ème siècles et possède un colombier à base carrée et une grange monastique de l'ordre des Prémontrés.



*« le Pavillon »*



*L'église Saint Martin*



*Puits*



*Puits*



*La Ferme de Baisemont*

### 2.1.11. Puiseux en Retz

Comme Montgobert, Puiseux-en-Retz s'est implantée à proximité de plans d'eau et du ru de Retz et a donc développé un patrimoine en lien avec la présence de l'eau : un moulin à grains, un puits... L'église Saint Pierre, quant à elle appartient au village depuis des siècles et est remarquable par la simplicité de ses volumes, son toit de petites tuiles anciennes, son clocher en ardoises,... Puiseux-en-Retz comporte aussi un bâtiment intéressant par sa fonction et sa taille : un long bâtiment abritant plusieurs logements pour ouvriers agricoles.



*Le moulin*



*Le puits (Puiseux en Retz)*



*L'église*



*Maisons d'ouvriers agricoles*

### 2.1.12. Retheuil

Retheuil possède aussi comme habitation au sein d'une ferme, une « maison de maître » reconnaissable à son toit à quatre pentes, ses proportions (plus large que haute), sa hauteur (R+1+combles) ses façades en pierre de taille blanches, sa façade symétrique, ses cheminées aux extrémités et ses ouvertures du rez-de chaussée à petits carreaux.

### 2.1.13. Soucy

Soucy comprend au moins deux maisons remarquables qui sont venues compléter le village constitué probablement à l'origine uniquement de la ferme de l'abbaye Saint Médard et de l'église. Ces habitations s'inspirent des maisons de maître : pierre de taille, toit à quatre pente (uniquement pour l'une des deux), façade symétrique, cheminée aux extrémités, fronton pour l'une au-dessus de la porte... Pourtant elles ne comportent pas deux étages et sont bien plus petites.



### 2.1.14. Taillefontaine

Taillefontaine comprend une très belle ferme dont l'habitation est une maison de maître à priori du 18ème siècle avec une composition symétrique de sa façade (sept travées) et comportant une toiture à quatre pentes. Les volets à persiennes sont aussi une des particularités de l'architecture du 18ème siècle.

Le bourg comporte aussi des maisons avec des pas de moineaux en rive de pignon.



*Ferme avec maison de maître et porte charretière*



*Pas de moineaux*

### 2.1.15. Villers-Cotterêts

Ancienne ville royale, la ville de Villers-Cotterêts a hérité d'un passé prestigieux, dont témoigne la richesse du patrimoine architectural et urbain du centre ancien. Ce patrimoine se décompose ainsi :

- Des hôtels particuliers du XVIIIe en pierres de taille apparentes;
- un bâti d'habitations plus modeste mais toujours en pierre de tailles et comportant des pignons avec des rives en pas de moineaux ou des détails intéressants comme une lucarne à guitare;
- Le blason royal, représentant une salamandre mêlée au «F» de François 1er est devenue un détail architectural de certaines constructions de la ville ;
- Le monument aux morts appartient au petit patrimoine de la ville et représente une allégorie de la forêt de Retz (une femme se tenant debout, écartant son manteau et abritant des fougères) entre deux poilus assis de profil, support : sommet du monument
- Des maisons de la fin du 19ème siècle, en briques ou en meulières et pouvant comporter des rives de toit sculptées, caractéristiques de l'époque Napoléon III.
- Des villas Art nouveau, par exemple le N°2, avenue Paul Doumer ;



*Hôtel particulier - 8, rue Alexandre Dumas (Villers-Cotterêts)*



*Hôtel particulier - Rue Léveillé*



*Entrepôts du 19<sup>e</sup> siècle - 23, place du Docteur Mouflier*



*Pas de moineaux - 2, rue Alexandre Dumas*



*Lucarne à guitare*



*Détail du fronton de l'école de musique intercommunale -  
11, place de l'école*



*Monument aux morts de la place Aristide Briand*



*Maison en meulière (Villers-Cotterêts)*



*20, rue Lavoisier*



*Lucarne d'un immeuble en briques*

### **2.1.16. Villers-Hélon**

Cette commune possède un petit patrimoine original comme le monument aux morts décoré à son sommet par un coq gaulois. Une magnifique ferme voit sa porte charretière couronnée par un pigeonnier-porche. D'autres corps de ferme ou logis du propriétaire sont de grande valeur patrimoniale.



*Monument aux morts*



*Pigeonnier-porche (Villers-Hélon)*



*Corps de ferme*



*Maison de maître, logis de ferme*

### **2.1.17. Vivières**

La ferme de l'Essart est un exemple de l'architecture locale agricole : des murs de grange interminables qui ferment une cour. Les pignons comportent aussi des pas de moineaux en rive, caractéristiques de l'architecture locale.



*Ferme de l'Essart*



*Pas de moineaux*

La rosace mêlée aux colonnes d'ordre toscan et supportant la façade apporte à Vivières une charmante touche. Un calvaire, élément caractéristique du petit patrimoine trône au milieu de la place du village. Un porche remarquable est situé au 34, de la rue de l'escadron de Gironde. Les pas de moineaux en rive de pignon viennent agrémenter les découpes des toitures sur le ciel.



*Eglise Sainte Clothilde*



*Calvaire*



*Porche (Vivières)*



*Pas de moineaux*

En résumé, le patrimoine architectural et historique tient une place d'honneur dans le paysage de la CCVCFR. La plupart des villages possède une église ancienne qui trône en son centre ou qui semble dominer le village. L'eau signale sa présence par le petit patrimoine qui lui est lié. Lavoirs et fontaines jalonnent l'espace public des villages, leur conférant une dimension poétique. La troisième grande famille du patrimoine de la CCVCFR est constituée par le patrimoine en lien avec l'activité agricole (fermes, granges,...)

L'utilisation de la pierre de taille issue, depuis le haut moyen-âge, de carrières locales (Noue et Largny-sur-Automne) offre une grande homogénéité de matériau mais une architecture néanmoins variée.

### 3. ELEMENTS ARCHITECTURAUX

#### 3.1.1. Les fermes dans le massif de Retz

Les fermes sont très importantes, à cour fermée, souvent isolées et du ressort d'anciennes abbayes (Longpont, Villers-Cotterêts ...) Malgré les destructions de la guerre de 1914 – 1918, on estime que cette architecture a conservé une grande cohésion.

La prééminence des maçonneries de moellons avec chaînages verticaux en pierre de taille, qui constituent murs de clôtures et pignons aveugles, se retrouve dans tous les villages du massif de Retz. Cette caractéristique se retrouve systématiquement sur les façades des fermes : murs de granges interminables fermant les cours en alignement sur rue, interrompues par les porches. La plupart de ceux-ci sont sagement appareillés avec une modénature classique. Mais quelquefois, le porche est flanqué de tours carrées et le caractère fortifié peut alors être accentué par des échauguettes (petite construction destinée à abriter le veilleur).

Parfois la ferme est incluse à l'intérieur des fortifications d'un château qui dresse son donjon octogonal à l'angle de murs hérissés de poivrières (guérite de maçonnerie à toit conique) et d'échauguettes. L'architecture de la ferme qu'on découvre, une fois franchi le porche voûté en plein cintre, est agrémentée de harpages en briques et d'un attique en colombages ajourés.

On retrouve d'ailleurs ces briques en entourages de soupiraux sur les murs de la ferme d'en face.



*Ferme à Coyolles*



*Ferme de l'Essart à Vivières*

#### 3.1.2. Le bâti rural en pierres apparentes d'inspiration soissonnaise

Les villages du nord sont caractérisés par une architecture de pierre de taille bien préservée qui est souvent implantée à flan de coteaux et couvertes de tuiles plates. Les communes de Retheuil, Taillefontaine, Vivières, Soucy, Puisieux en Retz et Montgobert ne sont pas sans rappeler les caractéristiques bâties du Soissonnais (les pas de moineaux en rive de pignon). Les maisons sont rectangulaires et possèdent à l'arrière une cour qui accueille la porcherie, le poulailler ou les clapiers. Les toitures sont caractérisées par de fortes pentes, souvent plus de 45°.

Le bloc de pierre pré-taillé permettait de gagner du temps sur le chantier et de pouvoir construire des bâtis nobles à moindre coût. On rectifiait le moins possible sur place ce qui explique en partie les pignons caractéristiques dits « à pas de moineaux ».



*Largny sur Automne*



*Vivières*



*Largny-sur-Automne*

### **3.1.3. Le bâti ancien de Villers-Cotterêts**

A Villers-Cotterêts, on note une utilisation constante de la pierre de taille du XVIIIe siècle jusqu'à la fin du XIXe siècle, aussi bien pour les élévations antérieures que postérieures, et quel que soit le type d'habitat.

La diversité des types d'habitats, à Villers-Cotterêts, correspond à la réalité socio-économique de la ville aussi bien au XVIIIe qu'au XIXe siècle : le caractère principal de la ville était celui de la ville étape, entre Paris et Laon, d'où la présence des fameuses "hôtelleries" cotterésiennes qui représentent un type d'habitat caractéristique de Villers-Cotterêts.

Mais ce n'est pas le seul. Trois autres sont à considérer : ce qu'on pourrait appeler la "maison de ville », la maison bourgeoise et la maison d'artisan.

### **L'hôtel de voyageurs**

La plupart des trente cinq "hôtelleries" qui existaient à Villers-Cotterêts au XVIIIe siècle ont soit été détruites, soit ont été remaniées. L'hôtel de voyageurs cotterézien est en fait un dérivé de l'hôtel particulier. Les différents bâtiments s'inscrivent autour d'une cour rectangulaire fermée. Côté rue se trouve l'hôtellerie elle-même marquée par la porte cochère, en général latérale et donnant sur la cour. Les annexes de l'hôtellerie, cuisines, buanderies se trouvent dans les deux retours d'équerre du bâtiment sur rue. Au fond de la cour, les écuries ou remises à chevaux prenaient place. Actuellement, l'hôtel "Le Régent" présente, hormis les écuries disparues, la disposition type d'une hôtellerie du milieu du XVIIIe siècle.

### **La maison de ville**

C'est une maison en hauteur qui comporte seulement deux à trois travées, une porte piétonne, de modestes fenêtres et au minimum deux étages. L'ensemble est couronné par des combles avec souvent une lucarne à farine, traces anciennes de l'activité commerciale. Aujourd'hui, la plupart de ces maisons sont occupées par des boutiques en rez-de-chaussée. La structure n'a guère changé entre le XVIIIe et le XIXe siècle, si ce n'est que souvent, au cours du XIXe siècle, on construit un étage supplémentaire.

### **La maison bourgeoise**

Elle se différencie de l'hôtel particulier par l'absence de parties constituantes. La maison bourgeoise, de construction soignée, possède une porte piétonne, latérale ou axiale, selon la taille de l'édifice, ainsi qu'un étage. Souvent, le linteau de la porte piétonne s'orne de motifs décoratifs, exprimant ainsi la qualité du propriétaire. Les maisons bourgeoises sont fréquemment construites dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.

**La maison d'artisan** : Il s'agit d'une petite maison, en rez-de-chaussée, qui possède en général deux ou trois travées. La construction reste très simple, mais néanmoins de qualité puisqu'on construit toujours en pierre de taille. Elles se présentent groupées, par deux, trois ou quatre.



*Hôtel du Régent*



*Maison d'artisan*



*Maison d'artisan*

### **3.1.4. L'architecture en briques**

A partir des années 1880, l'architecture s'est mise à suivre des modes et à rechercher une ornementation plus riche. On trouve cette typologie essentiellement à Villers-Cotterêts et dans les quartiers périphériques du centre-ville. Il s'agit d'une architecture de briques et de pierres qui mêlées produisent des motifs ornementaux. Ce vocabulaire architectural a été appliqué aussi bien à des habitations individuelles, qu'à des immeubles de rapport, etc.



*Villers-Cotterêts*



*Villers-Cotterêts*



*Villers-Cotterêts*



*Villers-Cotterêts*



*Villers-Cotterêts*



*Faverolles*

### **3.1.5. L'architecture des deux reconstructions**

La reconstruction après la première guerre mondiale présente quelques beaux exemples d'habitations et d'édifices civils dont l'architecture s'est inspirée de celle traditionnelle du Soissonnais comme les rives de pignons à pas de moineaux. Elle peut mêler aux caractéristiques du

Soissonnais des touches de l'époque des années 20 : baies surmontées d'arc et grilles décorées de motifs géométriques. L'architecture de la reconstruction ou de la construction d'après la seconde guerre mondiale est beaucoup plus fonctionnaliste et sans aucune fioriture.



*Largny-sur-Automne*



*Puiseux-en-Retz*



*Corcy*



*Corcy*



*Villers-Cotterêts*



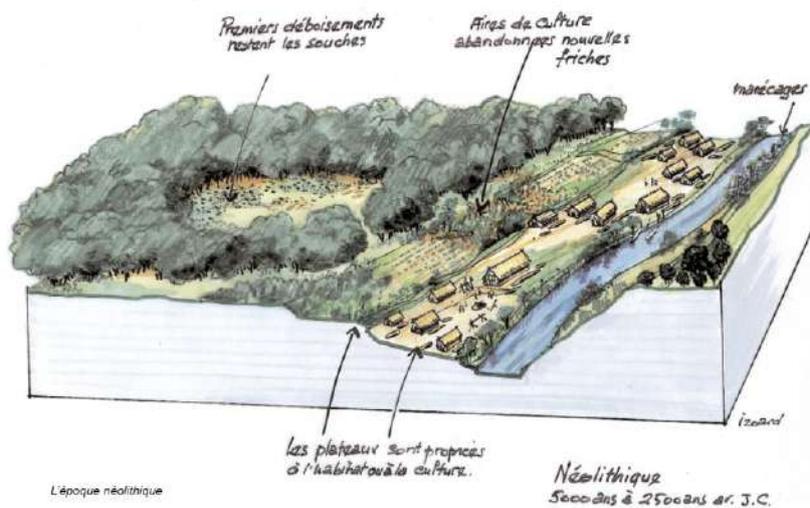
*Années 50 à Villers-Cotterêts*

## 4. FORMATION DES PAYSAGES

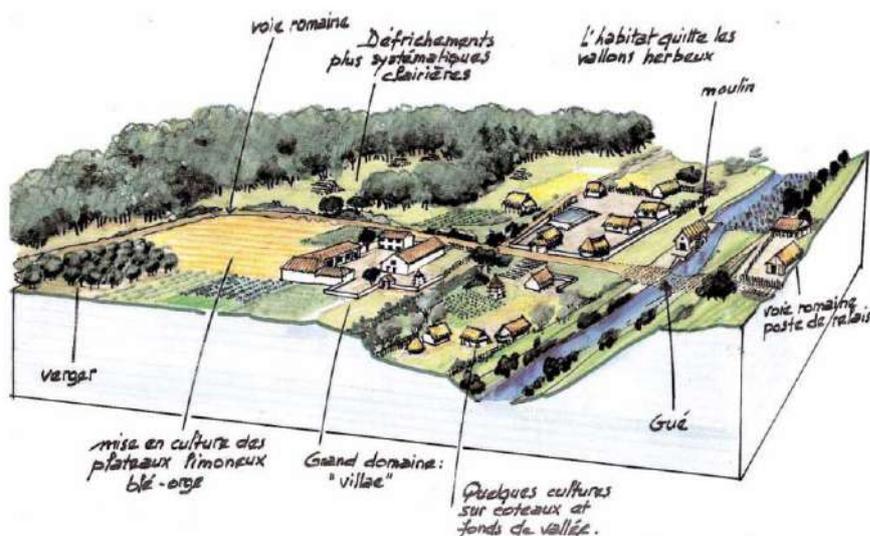
Même si le Massif forestier de Retz constitue l'élément majeur du territoire, une grande diversité de paysages est présente sur le territoire, en lisière de forêt comme dans les différentes vallées.

### Représentation schématique de l'évolution des paysages

#### L'époque Néolithique : premiers déboisements



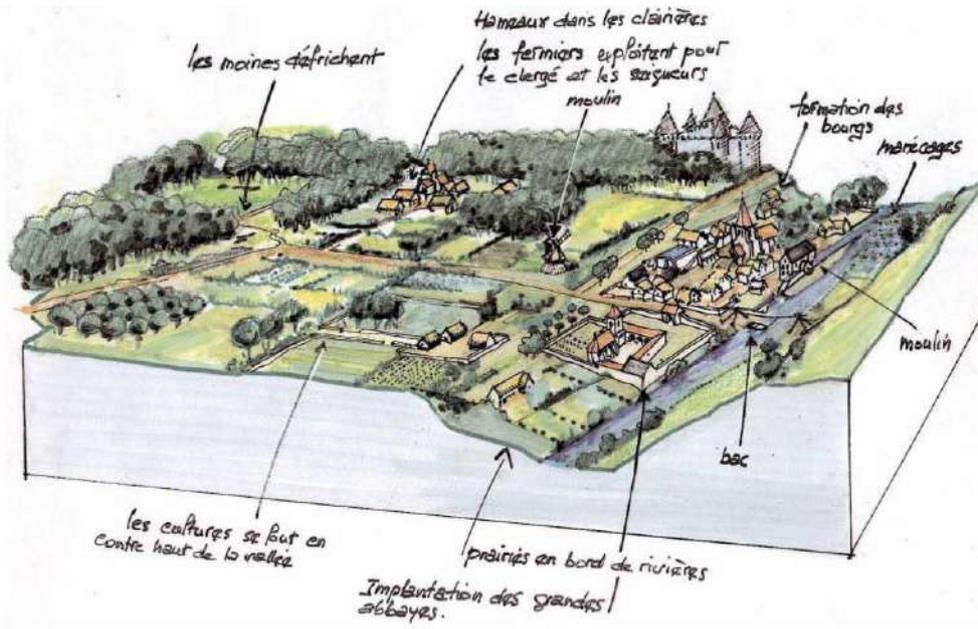
#### L'époque gallo-romaine : cultures et organisation du bâti



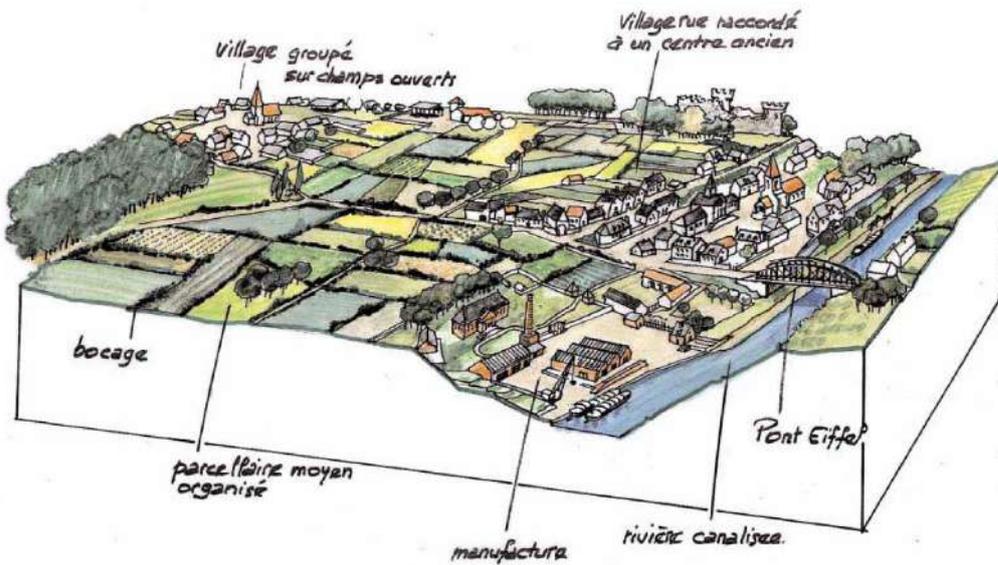
Source : Atlas des paysages de l'Aisne

## La période médiévale : développement de l'implantation humaine, seigneurs et abbayes

La période médiévale

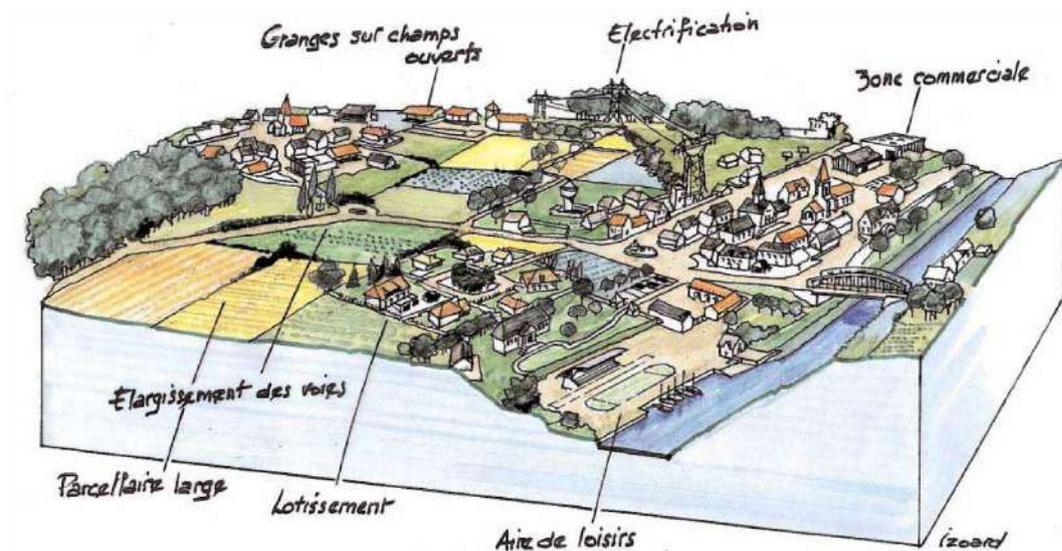


## Le XIX<sup>e</sup> siècle : révolution agricole et industrielle



Source : Atlas des paysages de l'Aisne

## Le XX<sup>e</sup> siècle : mécanisation de l'agriculture, développement de lotissements



Source : Atlas des paysages de l'Aisne

### **4.1. L'évolution de la forêt de Retz**

Au temps de César, Retz était noyée dans l'immensité de la forêt des Sylvanectes. Les défrichements des Gallo-Romains et ceux que l'on opéra jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle la séparèrent du vaste ensemble sylvestre.

Propriété des comtes de Valois, la forêt de Retz fut rattachée au domaine royal en 1214 par Philippe Auguste. En 1499, elle advint en apanage à François d'Angoulême, sacré par la suite roi de France.

Villers-Cotterêts naquit d'une clairière où le roi, dès 1532, avait fait construire, grâce aux revenus des ventes de bois, un château style Renaissance. François 1<sup>er</sup> organisa l'exploitation et l'entretien des hautes futaies de Retz. Il créa une capitainerie des chasses, et fit percer les premières laies destinées à faciliter ses chasses et qui sont aujourd'hui autant de chemins de randonnée.

L'étude de la trame végétale à partir des cartographies anciennes, carte de Cassini (1792) et carte d'Etat Major (1889) montre que les grands massifs forestiers d'origine royale, comme la forêt de Retz, ont été préservés dans leurs limites.

Les limites ne sont cependant plus aussi franches, car elles sont perturbées par la végétation présente au sein des vallées (qui ont tendance à se refermer) qui perturbe les massifs.

Cependant, leur image a fortement évolué avec les destructions liées aux guerres mondiales, l'apparition de nouvelles essences (conifères,...) ou de nouveaux modes de gestion.

La forêt de Retz est donc un appui historique et identitaire majeur pour le territoire de la CCVCFR.

## 5. INVENTAIRES ET PROTECTIONS DES ESPACES NATURELS

### 5.1. La zone natura 2000

La dégradation de la biodiversité est aujourd'hui devenue une préoccupation importante. En effet, la détérioration des milieux naturels entraîne la disparition à court et moyen terme de nombreuses espèces et des potentiels que recèlent leur habitat, la perturbation du bon fonctionnement des écosystèmes ainsi que la raréfaction de la diversité des paysages. Cette réduction de la biodiversité est due à trois facteurs principaux : la destruction et la fragmentation des habitats, l'introduction d'espèces étrangères et/ou invasives, la surexploitation d'espèces et de milieux. Afin de préserver les espèces animales ou végétales rares, menacées ou en voie d'extinction, ainsi que leur habitat, le réseau Natura 2000 a été mis en place. Il s'agit d'un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité. Ce réseau est constitué des Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive « Oiseaux » et des Sites d'Importance Communautaire (SIC) issus de la directive « Habitat » qui, une fois désignés formellement par la Commission et la France, deviendront des Zones Spéciales de Conservation (ZSC),

Le réseau Natura 2000, instrument de protection fort, est destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. Natura 2000 ne doit pas être considéré comme une fin mais un outil à disposition des élus pour assurer conjointement la gestion durable des ressources naturelles et le développement des activités économiques des territoires dont ils ont la charge.

#### **La forêt de Retz : Site d'Intérêt communautaire : démarche Natura 2000 (DOCOB en cours de création)**

Le Site d'Intérêt communautaire (SIC) FR2200398 « Massif Forestier de Retz » est réparti sur trois secteurs géographiques avec une surface cumulée de 848 ha.

Secteur Ouest	Bois Harriez	Haramont Retheuil
Secteur Nord-est	Chapeau des cordeliers	Fleury Montgobert
Secteur sud-est	Bois de Hautwison	Chouy (limite de la CCVCFR)

Avec une forte dominante forestière, 1 espèce d'intérêt communautaire (petit Rhinolophe) et 3 habitats d'intérêt européen sont signalés sur le site dont un dernier d'intérêt prioritaire.

- Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) : 70%

- Hêtraies du Asperulo-Fagetum : 20%

-Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) : 5%

Le document d'objectifs (DOCOB) du site est en cours d'élaboration.

## **5.2. La ZNIEFF**

*Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :*

*- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;*

*- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.*

**La ZICO du « Massif de Retz »** sert d'halte migratoire, site d'hivernage et de site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques comme le Pic mar, le Martin pêcheur, le Milan noir, le Faucon pèlerin... Le maintien de la biodiversité faunistique nécessite une permanence de nombreux arbres d'âge avancé voire sénescents. Les layons forestiers gagneraient à être gérés en conservant les micro-topographies (ornières, dépressions,...) et par le biais d'une fauche exportatrice menée à l'automne. La préservation de la quiétude dans certains sites souterrains pour leurs populations de chauves-souris en hiver pourrait être assurée par la pose de grilles d'entrée.

### **Boisements remarquables de la forêt de Retz (ZNIEFF1, Natura 2000, ENS SO 051)**

Il s'agit de boisements de type suc-montagnard caractéristiques des forêts de pentes, éboulis ou ravins.

## **5.3. Les ENS**

*Les espaces naturels sensibles (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme : « le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. (...) Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L. 142-1, le département peut instituer, par délibération du conseil général, une taxe départementale des espaces naturels sensibles ».*

Pour prendre en compte des entités naturelles dont l'intérêt et la fonctionnalité ne peuvent se traduire par un ensemble de sites ponctuels, **deux échelles d'ENS ont été distinguées :**

- ENS « habitat naturel » : il s'agit d'un espace comprenant un ou quelques habitats à enjeux et/ou une ou quelques populations d'espèces à enjeux. Il est généralement d'une superficie limitée, et son contour peut être défini précisément.

- ENS « grand territoire » : il s'agit d'un territoire de grande superficie qui intègre les fonctionnalités écologiques à l'échelle des grands paysages.

La délimitation du réseau des espaces naturels a été élaborée à partir des données produites dans les deux inventaires suivants réalisés en 2005 dans le cadre des diagnostics du patrimoine naturel des territoires du département de l'Aisne du Conservatoire des sites de Picardie (CSNP) et de la base de données floristiques DIGITALE du Conservatoire botanique de Bailleul (CBNBI) a identifié un ensemble de 357 sites floristiques.

#### **Site ENS Réseau Petit Rhinolophe SO 16**

Le secteur de l'ouest soissonnais et notamment celui de la Forêt de Retz revêt un intérêt majeur pour la conservation de deux espèces de chauves-souris, le Petit et le Grand Rhinolophe. Les populations de ces deux espèces sont en forte régression en Europe de l'ouest et du nord. Il convient ainsi de préserver les gîtes de reproduction et d'hibernation de ces espèces. Cette espèce est particulièrement sensible au dérangement durant la période hivernale.

L'étude menée par le Conseil Général a ainsi défini un ensemble de cavités, sites d'hibernation et potentiellement de reproduction d'importance internationale pour le Petit Rhinolophe.

La structuration du paysage (maintien de zones semi-ouvertes, de clairières, lisières forestières, vergers, ripisylves de plans d'eau et de rivières) est un élément déterminant pour la chasse et le déplacement des chauves souris. (Les linéaires arborés ont un rôle de connexion entre les gîtes et zones de chasse). Ces éléments d'organisation du paysage méritent d'être pris en compte dans le cadre des études d'aménagement réalisées.

## Liste des ENS potentiels « habitat naturel » sur le territoire de la C.C.V.C.F.R

Code ENS	Nom	Communes concernées sur le SCOT	Habitat	Originalité	Intérêt écologique	Menaces	Site géré	Enjeu conservation	Priorité intervention
SO 051	Boisements remarquables de la forêt de Retz	FLEURY HARAMONT MONTGOBERT	Forêt sèche	peu d'équivalents	régional		en totalité : ONF	1	déjà géré
SO 054	Hêtraie au Carrefour de Réaumont	PUISEUX-EN-RETZ VILLERS-COTTERETS	Forêt sèche				en totalité : ONF	1	déjà géré
SA 056	Bois du Hautwison	ANCIENVILLE CHOUY LOUATRE	Forêt sèche		départemental			à définir	à définir
SO 017	Coteaux de Retheuil et de Roy-Saint-Nicolas	MORTEFONTAINE RETHEUIL VIVIERES	Pelouse calcicole	peu d'équivalents	régional	faible	en partie : CNSP	1	à définir
SO 049	Coteau du Bois Madame	LOUATRE	Pelouse calcicole	peu d'équivalents	régional	forte	non	1	1
SO 053	Talus de la Fontaine du Prince	CORCY FLEURY	Pelouse calcicole				non	3	à définir
SO 057	Coteaux à Vauciennes	COYOLLES LARGNY-SUR-AUTOMNE	Pelouse calcicole				non	2	à définir
SO 034	Pelouses de Catifet à Longpont	LOUATRE	Pelouse calcicole	plusieurs équivalents	départemental	moyenne	Non	3	2
SO 052	Mare du Carrefour du Relais	MONTGOBERT	Plans d'eau, eaux libres et groupements	plusieurs équivalents	départemental		non	3	2
SO 056	Les Fonds à Coyolles	COYOLLES VILLERS-COTTERETS	Plans d'eau, eaux libres et groupements associés				non	à définir	à définir
SO 050	Marais de Longpont	CORCY LONGPONT LOUATRE MONTGOBERT	Tourbières alcalines et groupements associés	plusieurs équivalents	départemental		non	2	2
SO 014	Cours des Rus de Retz et de Saint-Pierre-Aigle	SOUCY		plusieurs équivalents	départemental	moyenne	Non	2	2
SO 016	Réseau Petit Rhinolophe de la Forêt de Retz	LARGNY-SUR-AUTOMNE RETHEUIL VIVIERES		peu d'équivalents	national	forte (dérangement)		1	1

### Les corridors écologiques

**Les trames vertes et bleues** sont les réseaux écologiques constitués de plusieurs milieux naturels de même type, adjacents ou distants, mais connectés par des espaces qui sont favorables aux déplacements des espèces animales et végétales. Par exemple, on parle de réseau de mares lorsque des batraciens peuvent passer de l'une à l'autre en traversant des prairies ; de réseau de forêts quand des cerfs peuvent traverser une autoroute qui les séparent des forêts voisines, de réseau fluvial dans une vallée lorsque les poissons peuvent franchir les barrages aménagés pour retenir l'eau d'un bief.

Les réseaux écologiques, nommés “trames vertes” pour les milieux terrestres, et “trames bleues” pour les milieux aquatiques, permettent les brassages génétiques qui conditionnent la survie à long terme des espèces sauvages. Ce sont des infrastructures constituées à la fois de milieux naturels qui abritent une grande diversité d’espèces, mais aussi de zones moins riches d’un point de vue écologique qui sont utilisées essentiellement pour les activités humaines (agriculture, urbanisation, industries, voies de communication...) mais qui conservent des caractéristiques favorables aux déplacements des espèces.

**Les corridors écologiques** sont les connexions écologiques, espaces qui relient des milieux naturels entre eux en permettant la dissémination des plantes et le déplacement des animaux au sein d’un réseau écologique. Elles sont naturelles (haies, bosquets, prairies, rivières sauvages, chemins en herbe...) ou plus artificielles (passage à faune au dessus de routes, jachères et bandes enherbées, abords de voie ferrée...).

## 6. CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET NUISANCES

### 6.1. Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation et Coulées de boue (PPRI)

La loi du 2 février 1995 (article L.562-1 du Code de l'environnement) a créé les PPR dont le but est de cartographier les zones soumises aux risques naturels et d'y définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion qui s'appliqueront au bâti existant et futur. Il permet également de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités territoriales. Un PPR vaut servitude d'utilité publique.

La carte de zonage réglementaire du PPRI établit **quatre zones**. A chacune des zones correspond des occupations du sol et des usages particuliers. Un règlement particulier fixe des interdictions et des autorisations.

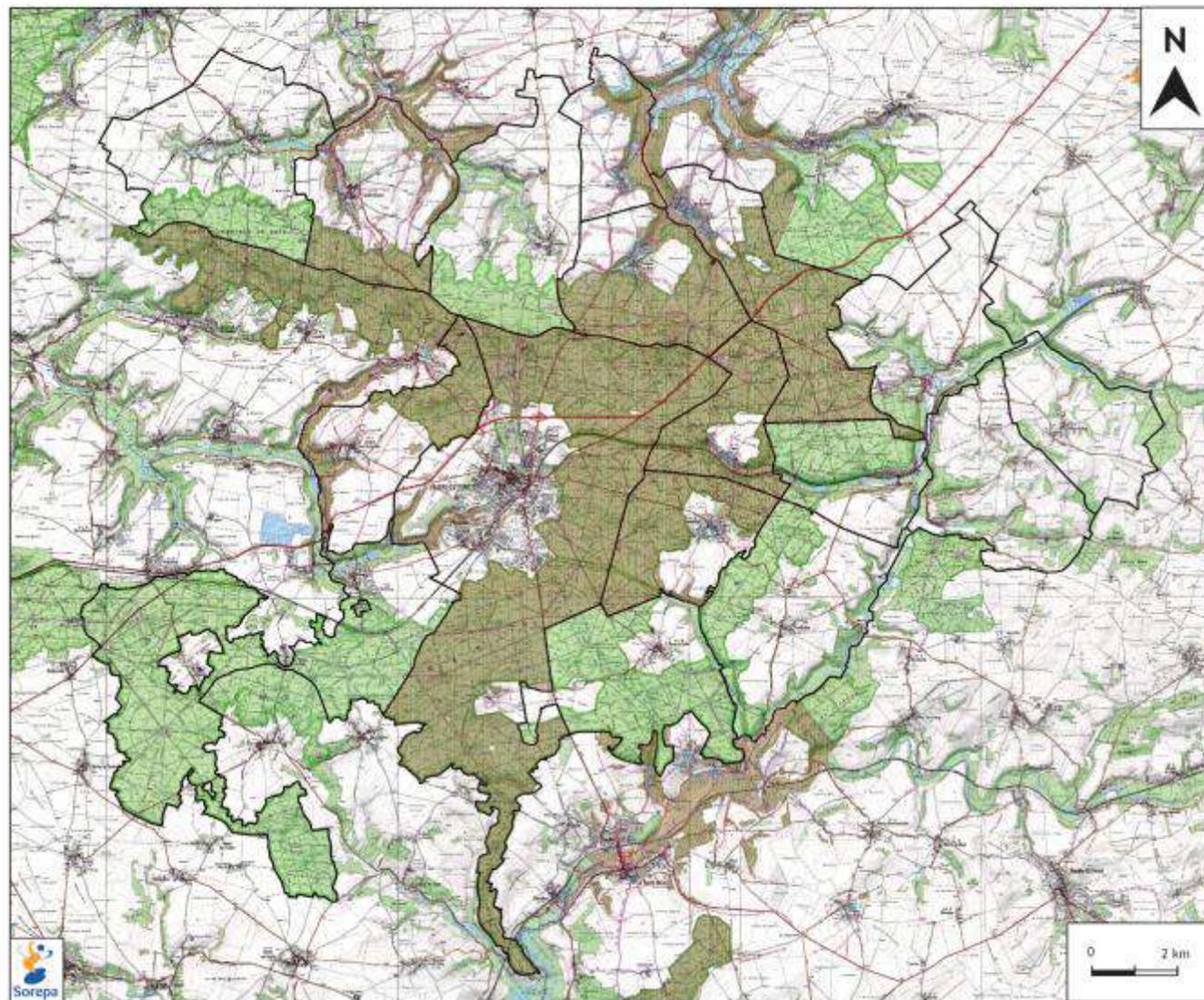
	<b>Inondations</b>			<b>Coulées de boue/ruissellement</b>			
	Aléa Fort	Aléa Moyen à Faible	Aléa Nul	Aléa Fort	Aléa Moyen à Faible		Aléa Nul
					Pente > 10%	2% < pente < 10%	
<b>Zone urbanisée</b>							
<b>Zone non urbanisée exposée aux phénomènes</b>							
<b>Zone non urbanisée qui limite les phénomènes</b>	<b>Espace à préserver</b> (versants boisés et zones humides de fond de vallées)						

Zones	Types d'espaces concernés	Objectifs
<b>Rouge</b>	Zones les plus exposées, où les phénomènes peuvent être redoutables et zones d'expansion des crues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver le champ d'expansion des crues, quelle que soit la hauteur d'eau</li> <li>- Permettre certains travaux sur le bâti existant</li> </ul>
<b>Bleue</b>	Zones urbanisées inondables, vulnérables mais pour lesquelles les enjeux d'aménagement urbain justifient des dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager en prenant en compte les risques (zone constructible sous réserve de prescriptions et recommandations)</li> <li>- Maîtriser l'urbanisation et diminuer la vulnérabilité des constructions existantes</li> </ul>

<b>Marron</b>	Espaces non urbanisés, permettant de maintenir l'occupation actuelle des sols et contribuant à minimiser les risques en aval	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les versants boisés à forte pente et les zones humides de fond de vallée qui limitent les phénomènes</li> </ul>
<b>Blanche</b>	Espaces bâtis ou non, qui ne sont pas considérés comme exposés aux phénomènes de débordement de ru, ruissellement et coulées de boue	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre le développement des agglomérations</li> <li>- Aménager les secteurs non inondés en intégrant la gestion des eaux pluviales</li> <li>- Ne pas accroître l'inondabilité des secteurs en aval</li> </ul>

# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS ET COULEES DE BOUE

## TERRITOIRE DE LA CCVCFR



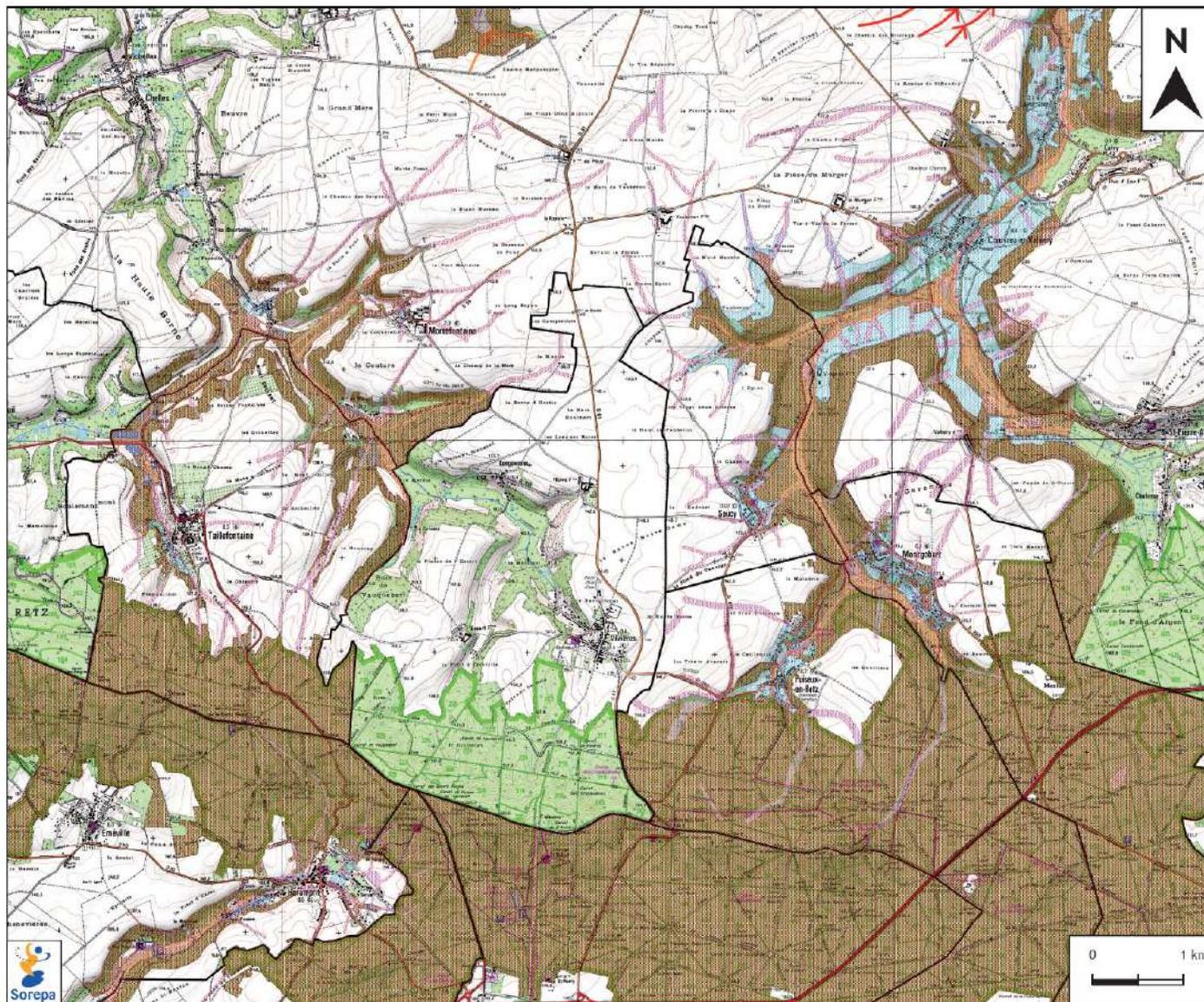
### Légende

- Zone rouge Débordement de ru
- Zone rouge Ruissellement et coulées de boue
- Zone bleue Débordement de ru
- Zone bleue Ruissellement et coulées de boue
- Zone marron : espace à préserver
- Zone blanche
- Cours d'eau principaux

Source : DDT de l'Aisne  
Fond de carte : IGN SCAN 25

# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS ET COULEES DE BOUE

## TERRITOIRE DE LA CCVCFR : SECTEUR NORD



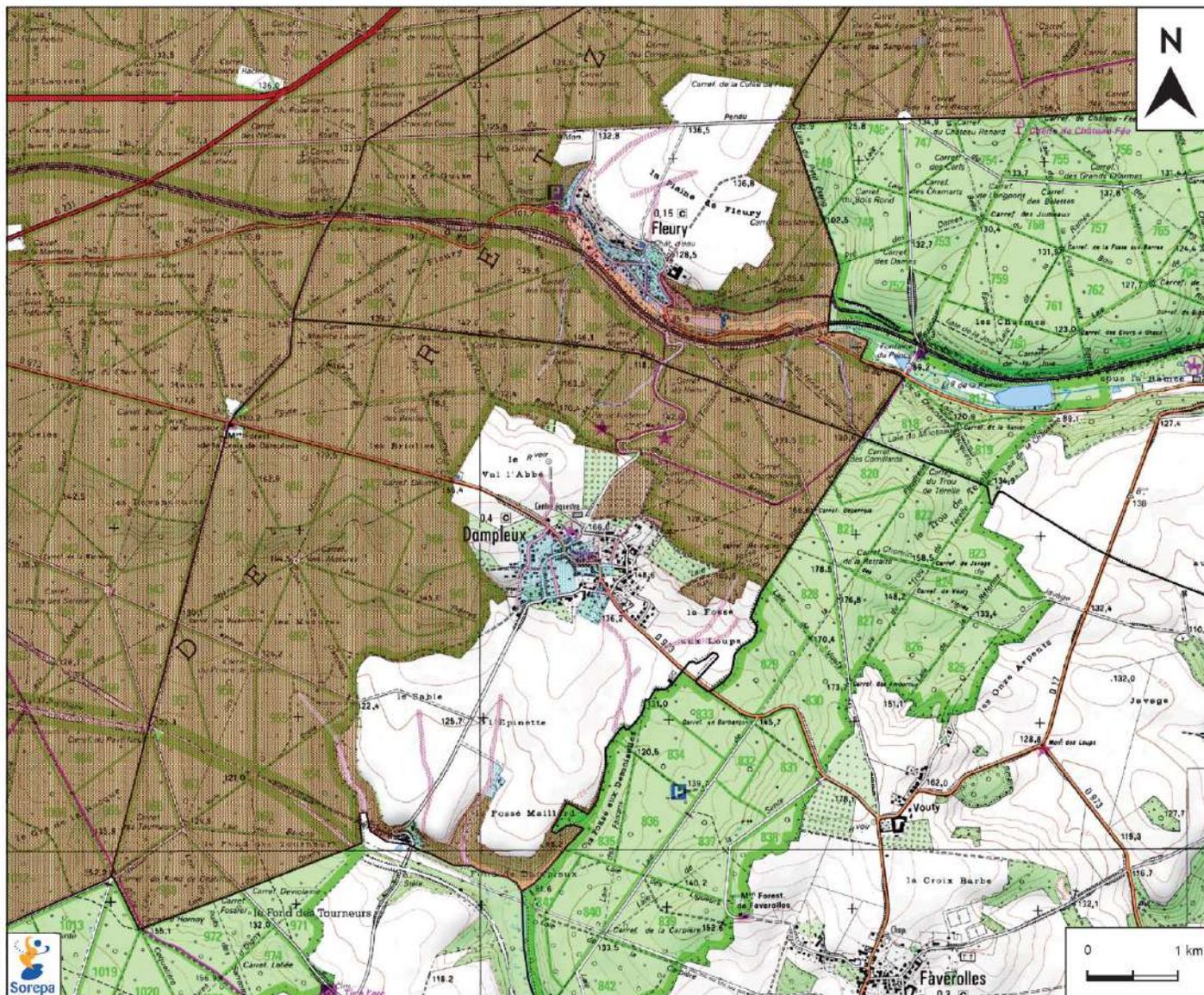
### Légende

- Zone rouge Débordement de ru
- Zone rouge Ruissellement et coulées de boue
- Zone bleue Débordement de ru
- Zone bleue Ruissellement et coulées de boue
- Zone marron : espace à préserver
- Zone blanche
- Cours d'eau principaux

Source : DDT de l'Aisne  
Fond de carte : IGN SCAN 25

# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS ET COULEES DE BOUE

## TERRITOIRE DE LA CCVCFR : SECTEUR EST



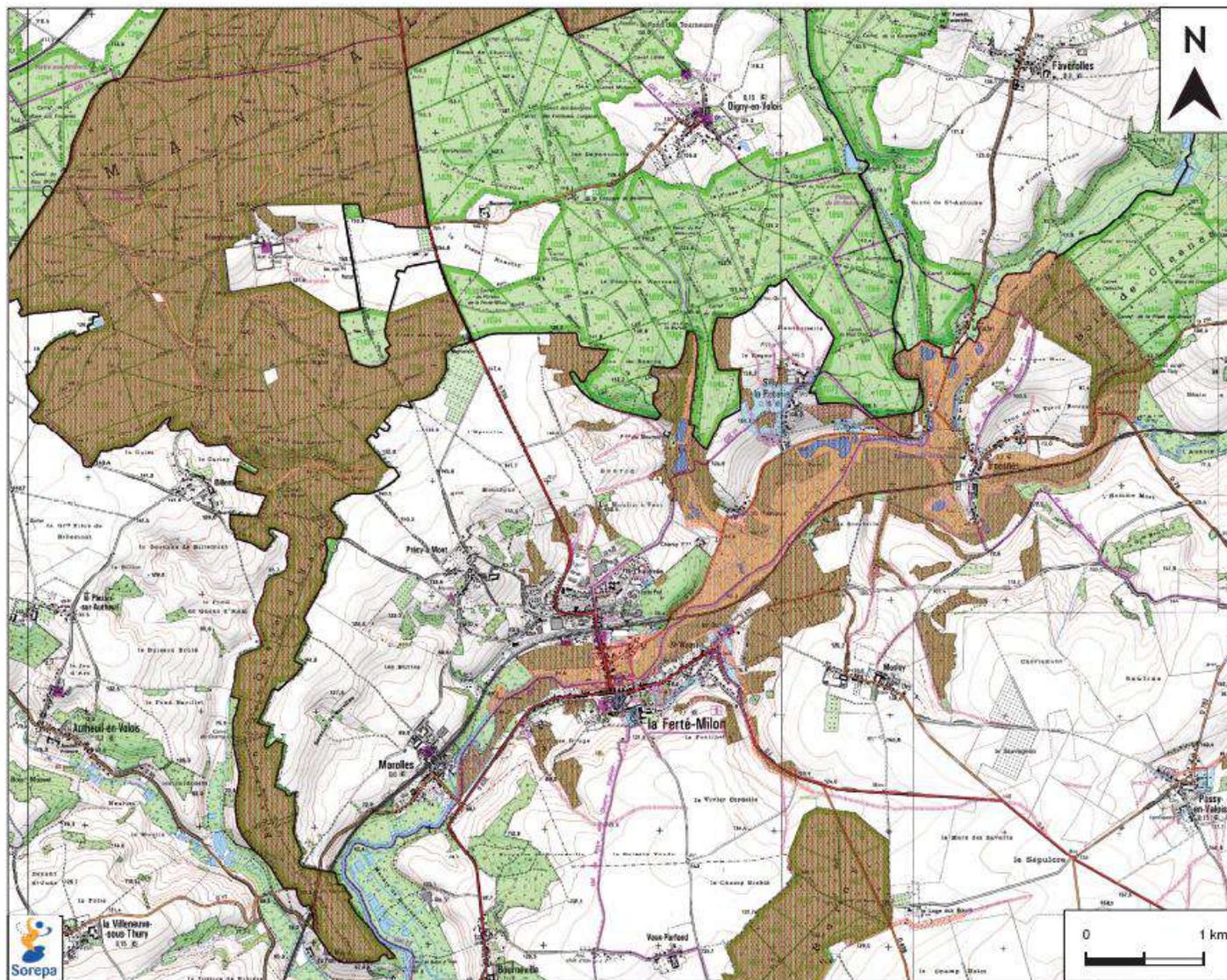
### Légende

- Zone rouge Débordement de ru
- Zone rouge Ruissellement et coulées de boue
- Zone bleue Débordement de ru
- Zone bleue Ruissellement et coulées de boue
- Zone marron : espace à préserver
- Zone blanche
- Cours d'eau principaux

Source : DDT de l'Aisne  
Fond de carte : IGN SCAN 25

# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS ET COULEES DE BOUE

## TERRITOIRE DE LA CCVCFR : SECTEUR SUD



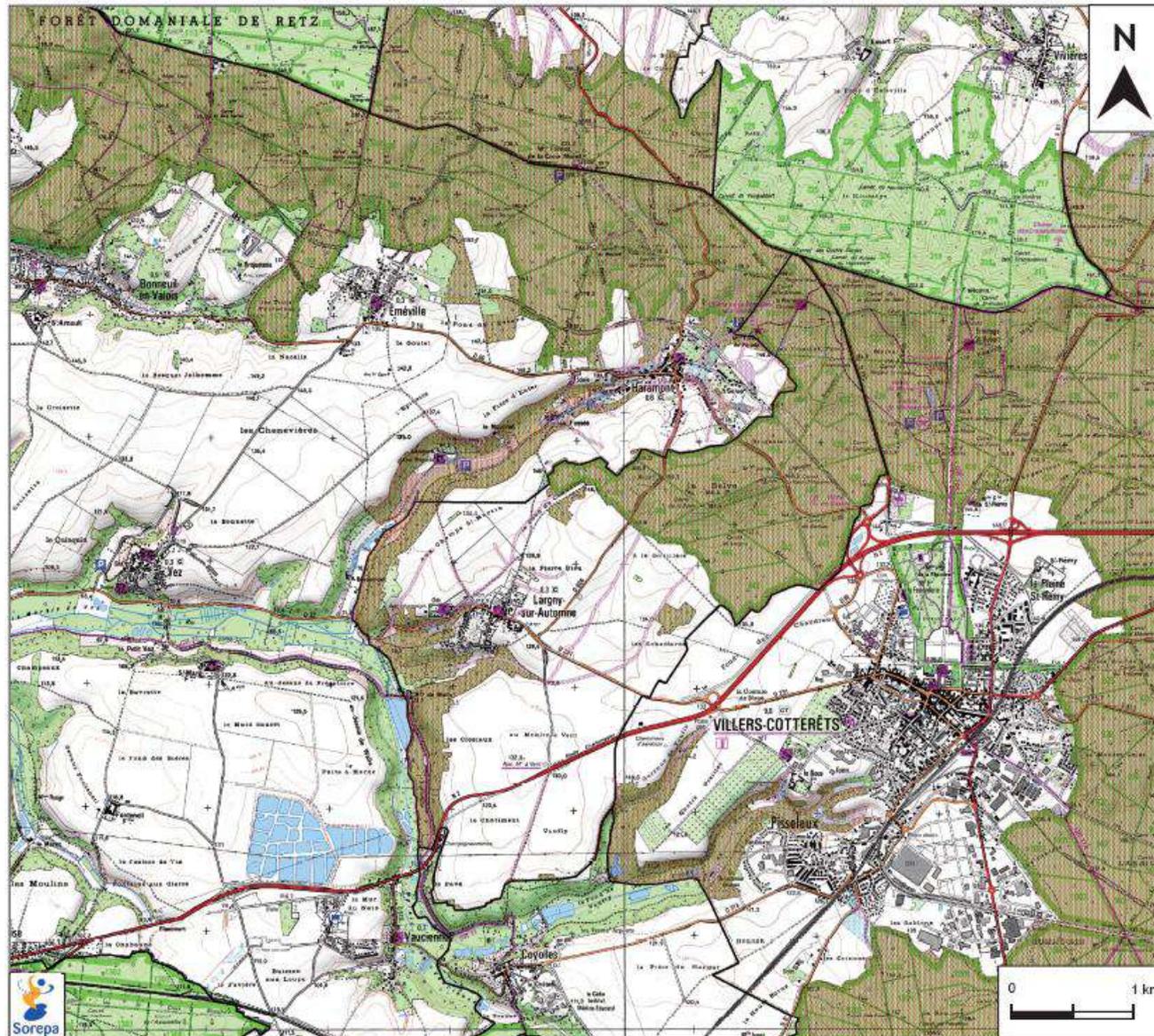
### Légende

- Zone rouge Débordement de ru
- Zone rouge Ruissellement et coulées de boue
- Zone bleue Débordement de ru
- Zone bleue Ruissellement et coulées de boue
- Zone marron : espace à préserver
- Zone blanche
- Cours d'eau principaux

Source : DDT de l'Aisne  
Fond de carte : IGN SCAN 25

# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS ET COULEES DE BOUE

## TERRITOIRE DE LA CCVCFR : SECTEUR OUEST



### Légende

- Zone rouge Débordement de ru
- Zone rouge Ruissellement et coulées de boue
- Zone bleue Débordement de ru
- Zone bleue Ruissellement et coulées de boue
- Zone marron : espace à préserver
- Zone blanche
- Cours d'eau principaux

Source : DDT de l'Aisne  
Fond de carte : IGN SCAN 25

## 6.2. Risques carrières

Commune	Activité	Autre information
Corcy	Autre cavité	Clos de la Ramée
Coyolles	Carrière de calcaire du Cèdre	Institut médical
Dampleux	carrière	
Fleury	carrière	
Largny-sur-Automne	Carrière de calcaire au faciès lutétien, champignonnières	constructions interdites, 132 - 133 bis, près de l'ancien château, champignonnières, demande d'exploitation au 12/01/1925
Longpont	souterrains	
Louâtre	Carrière de calcaire	
Montgobert	Creutte, Bove	ferme de Montgobert
Oigny-en-Valois	Carrière de calcaire au faciès lutétien	
Oigny-en-Valois	Carrière de calcaire au faciès lutétien	en forêt, lieu-dit "La garenne Charles"
Puiseux-en-Retz	Carrière de calcaire au faciès lutétien	
Taillefontaine	carrières	
Villers-Cotterêts	Carrière au faciès lutétien,	
Villers-Cotterêts	champignonnière au faciès lutétien	
Villers-Cotterêts	creutte au faciès lutétien	
Vivières	Carrière au faciès lutétien	

## 7. DECLARATION DES SURFACES AGRICOLES PAR COMMUNE EN 2009

Source : exploitants agricoles, données 2009

	Code INSEE	Nombre Exploitation 2009 (1)	Superficie Communale	Superficie Agricole Utilisée 2009	Superficie Toujours en Herbe 2009	Superficie Arable 2009
CORCY	216	1	725	137	6	131
COYOLLES	232	1	2 455	215	0	212
DAMPLEUX	259	1	819	221	0	185
FAVEROLLES	302	6	1 379	700	30	653
FLEURY	316	0	651	82	0	62
LARGNY-SUR-AUTOMME	410	1	953	324	0	320
LONGPONT	438	6	1 094	665	20	633
LOUÂTRE	441	3	1 102	694	43	647
MONTGOBERT	506	1	1 116	193	3	190
OXIGNY-EN-VALOIS	568	3	1 188	251	11	227
PUISIEUX-EN-RETZ	628	0	988	263	2	259
RETHEUIL	644	6	1 487	709	11	692
SOUCY	729	2	522	262	4	256
TAILLEFONTAINE	734	6	1 063	614	15	587
VILLERS-COTTERÊTS	810	5	4 171	377	58	304
VILLERS-HELON	812	3	807	541	23	515
VIVIERES	822	5	1 396	790	64	690
TOTAL SCOT		50	21 918	7 038	290	6 565

## 8. LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

De nombreux documents supra-communaux concernent le territoire de la CCVCFR. Parmi eux, on peut citer notamment :

- **Le Schéma Régional de Développement Economique (SRDE), juin 2006.**

A l'échelle de la Picardie, cinq enjeux stratégiques concernant le volet développement économique ont été définis :

- a. Favoriser le développement durable et harmonieux de l'agriculture en Picardie ;
- b. Affirmer la vocation industrielle de la Picardie ;
- c. Renforcer l'attractivité par et pour les territoires ;
- d. Valoriser les activités pourvoyeuses d'emplois dans les territoires ;
- e. Etablir un nouveau partenariat avec les entreprises.

- **Le Schéma Départemental de Développement Economique 2008-2011 (SDDE).**

Ce schéma départemental de développement économique élabore des propositions opérationnelles dans le souci de bâtir un schéma de développement économique stratégique. Ainsi, trois grands axes de développement économique sont explorés :

- L'offre d'accueil et d'accompagnement des entreprises ;
- L'offre d'accueil et d'accompagnement des emplois et des compétences ;
- Les filières clés pour le territoire.

- **Le Schéma Régional de Développement Durable du Tourisme et des Loisirs en Picardie (SRDDTL), 2011.**

Un plan d'action a été défini pour le développement durable du tourisme et des loisirs à l'échelle de la région Picarde. Celui-ci s'est basé sur 5 principes :

1. Une approche « intégrée » des territoires,
2. Une vision nouvelle du tourisme,
3. Une définition nouvelle de l'acteur touristique,
4. Une gouvernance partagée et un management collaboratif,
5. Un co-développement centré sur la marque « Esprit de Picardie » et la communauté partagée.

- **Le Plan Régional Environnement et Entreprises.**

Le plan régional environnement et entreprises est élaboré pour accompagner les entreprises dans leur volonté de s'inscrire dans cette dynamique, et de se positionner sur le secteur des éco-activités. Produire propre, maîtriser les couts et développer les éco-activités sont des gages de compétitivité et de pérennité des entreprises. Ce nouveau modèle de pratiques vertueuses nécessite une démarche structurée de planification autour des dispositifs d'accompagnement mis en place par le Conseil Régional de Picardie avec le soutien de l'ADEME et de l'Europe.

- Une expertise de premier niveau peut dresser un état des lieux en matière environnementale et/ou énergétique. Un réseau de conseillers est mis à disposition par le Conseil Régional.
- Une aide à la décision s'échelonnant du pré-diagnostic à l'étude de faisabilité, aboutit à la finalisation du projet.
- Des actions collectives pour échanger et informer sur les bonnes pratiques.
- Des aides à l'investissement matériel peuvent être mobilisées sur des projets d'amélioration des performances environnementales.
- Un accompagnement financier peut être envisagé à chaque étape du projet : développement d'éco-activité, appui d'experts...

## 9. DONNEES DEMOGRAPHIQUES ET RESIDENTIELLES PAR COMMUNE

### Communes de moins de 500 habitants en 2011

<i>Communes</i>	<i>Population totale en 2011</i>	<i>Poids démographique de la commune en 2011 / CCVCFR en %</i>
CORCY	311	2.10
COYOLLES	376	2.54
DAMPLEUX	442	2.98
FAVEROLLES	354	2.39
FLEURY	140	0.94
LARGNY-SUR-AUTOMNE	244	1.65
LONGPONT	295	1.99
LOUATRE	217	1.46
MONTGOBERT	188	1.27
OIGNY-EN-VALOIS	162	1.09
PUISEUX-EN-RETZ	227	1.53
RETHEUIL	382	2.58
SOUCY	86	0.58
TAILLEFONTAINE	278	1.87
VILLERS-HELON	216	1.46
VIVIERES	398	2.68
<b>Total CC Villers-Cotterêts / Forêt de Retz (sans Villers-Cotterêts)</b>	<b>4318</b>	<b>29.12</b>

**Densité de population des communes de la CCVCFR en 2007**

<i>Communes</i>	<i>Densité en 2007 (hab/km<sup>2</sup>)</i>
CORCY	42.6
COYOLLES	14.2
DAMPLEUX	52
FAVEROLLES	24.9
FLEURY	21.3
LARGNY-SUR-AUTOMNE	25.3
LONGPONT	25.8
LOUATRE	19.2
MONTGOBERT	17
OIGNY-EN-VALOIS	13.4
PUISEUX-EN-RETZ	23.1
RETHEUIL	25.1
SOUCY	14.5
TAILLEFONTAINE	25.8
VILLERS-COTTERETS	241.9
VILLERS-HELON	26
VIVIERES	28.1
<b>Densité de la CC Villers-Cotterêts / Forêt de Retz</b>	<b>65,2</b>

**Evolutions de la population  
entre 1999 et 2007 :  
comparaisons**

	<i>Population en 2007</i>	<i>Population en 1999</i>	<i>Taux d'évolution 1999-2007</i>	<i>Taux d'évolution annuel entre 1999-2007</i>
<b>CCVCFR</b>	<b>14292</b>	<b>13960</b>	<b>2.4</b>	<b>0.3</b>
<b>CCOC</b>	5679	5465	3.9	0.5
<b>CA du Soissonnais</b>	51511	52442	-1.8	-0.2
<b>CC de la Région de Château Thierry</b>	30557	30043	1.7	0.2
<b>CC du Pays de Valois</b>	51819	50087	3,5	0.4
<b>Département</b>	537816	535313	0.5	0.1
<b>Région</b>	1900345	1857105	2.3	0.3

*Evolution comparée du solde migratoire et du solde naturel sur les périodes 1990-1999 et 1999-2007*

Territoires	1990-1999		1999-2007	
	SOLDE NATUREL	SOLDE MIGRATOIRE	SOLDE NATUREL	SOLDE MIGRATOIRE
VILLERS-COTTERETS	621	355	590	-295
<b>CCVCFR</b>	<b>767</b>	<b>511</b>	<b>698</b>	<b>-279</b>
<b>DIFFERENCE SUR LA CCVCFR</b>	<b>1278</b>		<b>419</b>	

*Les principales évolutions de l'indice de jeunesse sur le territoire entre 1999 et 2007*

Communes	Indice Jeunesse 1999	Indice Jeunesse 2007	évolution indice de jeunesse 1999-2007
CORCY	2.76	2.26	-18
COYOLLES	2.7	1.58	-41.52
DAMPLEUX	2	2.11	5.56
FAVEROLLES	2.38	2.78	16.83
FLEURY	1.79	0.84	-52.96
LARGNY-SUR-AUTOMNE	1.57	1.71	9.19
LONGPONT	1.93	1.74	-9.89
LOUATRE	0.89	1.21	36.44
MONTGOBERT	0.75	0.9	20
OIGNY-EN-VALOIS	1.31	0.81	-38.11
PUISEUX-EN-RETZ	1.725	1.14	-34.12
RETHEUIL	1.32	2.07	57.13
SOUCY	0.61	1.06	73.58
TAILLEFONTAINE	0.88	0.98	11.86
VILLERS-COTTERETS	1.54	1.49	-3.16
VILLERS-HELON	1.35	1.26	-6.72
VIVIERES	1.79	1.58	-11.55
<b>CCVCFR</b>	<b>1.61</b>	<b>1.5</b>	<b>-6.83</b>

<i>Territoires</i>	<i>Taux d'occupation des ménages en 2007</i>
CORCY	2.8
COYOLLES	2.5
DAMPLEUX	2.9
FAVEROLLES	3
FLEURY	2.5
LARGNY-SUR-AUTOMNE	2.6
LONGPONT	2.6
LOUATRE	2.5
MONTGOBERT	2.4
OIGNY-EN-VALOIS	2.1
PUISEUX-EN-RETZ	2.6
RETHEUIL	2.8
SOUCY	2.4
TAILLEFONTAINE	2.4
VILLERS COTTERETS	2.4
VILLERS-HELON	2.9
VIVIERES	2.7
<b>CCVCFR</b>	<b>2.5</b>

**Type de logements construits par commune entre 1999 et 2008**

<i>Communes</i>	<i>Nombre de logements</i>	<i>Total Maisons</i>	<i>Total Appartements</i>
CORCY	151	149	1
COYOLLES	104	102	1
DAMPLEUX	166	166	0
FAVEROLLES	146	144	2
FLEURY	68	68	0
LARGNY-SUR-AUTOMNE	115	113	1
LONGPONT	128	119	9
LOUATRE	123	121	1
MONTGOBERT	101	101	0
OIGNY-EN-VALOIS	104	104	0
PUISEUX-EN-RETZ	117	115	2
RETHEUIL	180	177	2
SOUCY	50	49	0
TAILLEFONTAINE	142	139	2

VILLERS COTTERETS	4403	2032	2351
VILLERS-HELON	99	99	0
VIVIERES	194	188	6
<b>Total CCVCFR</b>	<b>6391</b>	<b>3986</b>	<b>2378</b>

## 10. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LIEES AUX RESEAUX

### 10.1. Les réseaux électricité, gaz, télécom et servitudes associées

L'USEDA est un Etablissement Public Intercommunal administré par un Comité Syndical qui regroupe 38 Délégués, 793 Communes regroupant une population de 440 380 habitants adhérents à l'Union des Secteurs d' Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Créée en 1972 l'USEDA a d'abord fait réaliser des travaux d'électrification rurale et permis la desserte des habitants de l'Aisne où qu'ils se trouvent dans de meilleures conditions.

Peu à peu les élus ont chargé l'USEDA de nouvelles missions au service des collectivités et des consommateurs d'énergie. Aujourd'hui en s'appuyant sur ses traditions fondatrices de solidarité intercommunale et de service public, l'USEDA contribue à un aménagement du territoire respectueux de l'environnement qui favorise le développement économique et la qualité de la vie.

Plusieurs communes sont concernées par des **servitudes d'utilité publique** :

(Source : PAC de la DDT de l'Aisne)

- I3 : Etablissement de canalisations de distribution et de transport de gaz
- I4 : Etablissement de canalisations électriques
- I7 : stockage souterrain de gaz combustible dans les formations naturelles
- PT1 : protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : protection des liaisons hertziennes contre les obstacles

Serv.	Caractéristiques	Communes
I3	Antenne de Villers-Cotterêts	Largny-sur-Automne
I4	Ligne Duvy - Villers-Cotterêts (63 kV)	Coyolles, Largny-sur-Automne, Villers-Cotterêts
I4	Ligne Chouy - Villers-Cotterêts (63 kV)	Dampleux, Faverolles, Oigny-en-Valois, Villers-Cotterêts
I4	Ligne Sautillet - Soissons Notre-Dame, dérivation Chouy (63 kV)	Louâtre, Villers-Hélon
I4	Poste à Villers-Cotterêts	Villers-Cotterêts
I7	Germiny-sous-Coulombs - décret du 13/02/1987 - périmètre de protection, gestionnaire : GDF Direction transports Région Île-de-France Agence Stockages souterrains dossier n° 380	Coyolles, Villers-Cotterêts
PT1	SH Vivières - station n° 0020220002 - dossier n° 159 - zone de garde : 100 m et zone de protection : 300 m - décret du 12/04/1961	Soucy, Taillefontaine, Villers-Cotterêts
PT1	SH Haramont - station n° 0020080010 - dossier n° 111 - zone de garde : 1000 m et zone de protection : 3000 m - décret du 16/06/1961 -	Retheuil, Taillefontaine

	gestionnaire Armée de terre	
PT1	SH Haramont - carrefour de Montaigu - station n° 0020140090 - dossier en cours - zone de garde : 500 m et zone de protection : 1500 m - décret du 09/01/2002 - gestionnaire SZCIC de Lille	Retheuil, Taillefontaine
PT2	SH Autheuil-en-Valois Charles de Gaulle - station n° 0600240006 - dossier n° 118 - zone primaire de dégagement : 400 m et zone secondaire de dégagement : 2000 m - décret du 12/05/1981 - gestionnaire : DDT de l'Oise	Coyolles, Villers-Cotterêts
PT2	LH Vivières / Crépy-en-Valois - station n° 0020220002/0600220015 - dossier n°155 - zone spéciale de dégagement : 100 m - décret du 26/01/1984 - gestionnaire : France Télécom	Largny-sur-Automne
PT2	SH Vivières - station n° 0020220002 - zone secondaire de dégagement : 2000 m - décret du 23/02/1961 - gestionnaire : France Télécom	Largny-sur-Automne, Puiseux-en-Retz, Villers-Cotterêts, Vivières
PT2	LH Vivières - Margny-les-Compiègne - stations n° 0020220002 / 0600220004 - dossier n° 157 - zone spéciale de dégagement : 500m - décret 01/06/1972 - gestionnaire : France Télécom	Retheuil, Taillefontaine, Vivières
PT2	SH Haramont - station n° 0020080010 - dossier n° 112 - zone primaire de dégagement : 200 m et zone secondaire de dégagement : 2000 m - décret du 16/06/1961 - gestionnaire Armée de terre	Retheuil, Taillefontaine
PT2	SH Haramont - carrefour de Montaigu - station n° 0020140090 - dossier en cours - zone primaire de dégagement : 200m - décret du 16/01/2002 - gestionnaire SZCIC de Lille	Retheuil, Taillefontaine

## 11. DONNEES CHIFFREES SUR LE PARC DE LOGEMENT LOCATIF

### 11.1. Le parc locatif

Il regroupe les logements HLM, les logements communaux et les logements privés et est occupé à titre de résidence principale.

#### 11.1.1. L'offre locative

Le nombre de logements locatifs sur le secteur étudié selon le recensement de 2007, s'élevait à 2 517 locations, réparties de la manière suivante :

- 1 027 logements privés (loués vides ou meublés),
- 1 490 logements publics appartenant aux communes ou aux organismes HLM, soit 59,2%.

Le parc locatif représente donc environ 44,2% des résidences principales de l'ensemble de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz.

Plus de 92% d'entre eux sont concentrés sur la commune de Villers-Cotterêts. Hors Villers-Cotterêts, le parc locatif concerne 12,9% du parc des résidences principales, ce qui prouve la ruralité d'un secteur dominé par des propriétaires occupants.

#### *Auprès des professionnels de l'immobilier*

Très peu d'agences immobilières et notaires proposent du locatif sur le secteur de la CCVCFR. Le plus souvent, l'offre prédomine sur Villers-Cotterêts au détriment des alentours.

Ainsi, sur cette commune :

- les F2 entre 30 et 40 m<sup>2</sup> sont proposés pour un loyer mensuel moyen oscillant entre 420 et 530€ (les plus chers disposant alors d'un chauffage individuel au gaz),
- les F3 d'environ 70m<sup>2</sup> pour un loyer mensuel compris entre 580 et 690€ (là encore, pour les plus excessifs, le chauffage individuel au gaz de ville est installé),
- les F4 d'environ 120 m<sup>2</sup> ont un loyer s'élevant entre 590 et 700€ par mois,
- les F5 de plus de 120 m<sup>2</sup> sont proposés pour des loyers s'élevant à 960€ par mois.

Sur le secteur rural, les logements disponibles proposés, offrent des loyers moins élevés. Ainsi, on peut trouver un F3 pour un loyer de 510€ mensuel (avec chauffage électrique) et un F5 de 120 m<sup>2</sup>, proche de RN 2, pour 890€ par mois (avec chauffage au gaz).

D'après les premiers éléments du diagnostic du Plan Départemental de l'Habitat (PDH), le coût du loyer moyen sur le territoire de la CCVCFR est le plus élevé du département.

Aujourd'hui, le prix au m<sup>2</sup> est tellement élevé sur Villers-Cotterêts qu'il est difficile de vendre un bien immobilier. Les propriétaires ne pouvant pas vendre leur maison, la loue. Le marché de la location fonctionne assez bien de ce fait sur le territoire mais pour des surfaces assez importantes. Le petit et moyen logement manque à la location.

Il n'existe pas de vacance dans le locatif privé.

## Auprès des logements HLM

1 490 logements HLM étaient recensés en 2007 sur le territoire de la CCVCFR.

Compte tenu de statistiques un peu anciennes, ont été contactés 3 organismes présents (LOGIVAM, la Maison du CIL et l'OPAL) sur les communes afin de faire un état récent des logements, de leur population, et des programmes de réhabilitation ou de construction à venir.

Les logements HLM se situent dans deux communes à savoir Corcy et Villers-Cotterêts : la quasi totalité étant située dans la 2ème commune. Sur Corcy, il s'agit de deux maisons individuelles anciennes, rachetées par Logivam.

Aujourd'hui, la demande en logement social est importante sur la CCVCFR. Il n'y a d'ailleurs pas de vacance dans le locatif social. Ponctuellement, le logement aidé dans les communes rurales s'intègre bien mais il faut un seuil minimal pour que l'opération soit viable.

Entre 2002 et 2006, on observe dans le tableau ci-dessous, une hausse de plus de 25% du nombre de logements à loyer modéré publics. Les T3 et les T4 et plus sont majoritaires, représentant les 3/4 du parc HLM, tandis que les T2, fortement recherchés, manquent incontestablement.

EVOLUTION DU PARC DES LOGEMENTS HLM ET DE LEUR TAILLE DE 2002 A 2006

Communes	2002					2003					2004					2005					2006					
	T1	T2	T3*	T4 et +	total	T1	T2	T3	T4 et +	total	T1	T2	T3	T4 et +	total	T1	T2	T3	T4 et +	total	T1	T2	T3	T4 et +	total	
CORCY	logis ind	0	0	0	2	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2	2
	logis cool	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL COMM. RURALES		0	0	0	2	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2	2
VILLERS-COTTERETS	logis ind	4	9	18	50	81	4	9	18	50	81	4	14	23	38	79	4	20	83	92	199	4	17	78	116	215
	logis cool	54	207	408	426	1095	54	207	408	426	1095	54	246	479	502	1281	54	270	461	496	1281	74	280	449	482	1265
SECTEUR OPAL CCVCFR		58	216	426	478	1178	58	216	426	478	1178	58	260	502	542	1362	58	290	544	590	1482	78	277	527	600	1482

Source: DRE

## LOGIVAM

En 2008, son parc se compose de 343 logements avec une majorité de T3 et de T4 (représentant plus de 60% du parc). 24% d'entre eux sont chauffés au chauffage central, 43% au chauffage électrique, le reste étant équipé d'un système de chauffage individuel au gaz, bois ou charbon.

PARC LOCATIF DE LA LOGIVAM

Situation	Type de chauffage	Taille des logements					TOTAL	
		studio	T1 B	T2	T3	T4		T5 et +
57 à 61, rue Alexandre Dumas - Villers-Cotterêts	central	0	0	11	20	0	0	31
58, rue Alexandre Dumas - Villers-Cotterêts	central	0	0	11	20	0	0	31
60/62, rue Alexandre Dumas - Villers-Cotterêts	central	0	0	0	20	0	0	20
rue Auguste Leblanc - Villers-Cotterêts	individuel charbon	0	0	0	1	0	0	1
rue de la Marlière - Villers-Cotterêts	électrique	0	0	0	2	0	0	2
9 et 11, boulevard Millet - Villers-Cotterêts	individuel gaz	0	0	16	0	0	0	16
1 à 15, rue Jules Ferry - Villers-Cotterêts	individuel gaz	0	0	0	0	64	0	64
13 et 15, rue Jean Jaurès - Villers-Cotterêts	individuel gaz	0	0	0	0	16	0	16
15bis, rue Maurice Bourdon - Villers-Cotterêts	électrique	0	0	0	0	17	8	25
18, avenue de la Gare - Villers-Cotterêts	électrique	12	0	0	0	0	0	12
4 à 12, avenue des Roches - Villers-Cotterêts	électrique	8	29	23	0	0	0	60
rue Georges Brassens - Villers-Cotterêts	électrique	0	0	0	44	6	0	50
Square des Jardins - Villers-Cotterêts*	individuel gaz	0	0	0	0	0	13	13
rue de l'Étang et rue du Tir à l'arc - Corcy**	charbon / bois / électricité	0	0	0	0	0	2	2
TOTAL		20	29	61	107	103	23	343

\* maisons individuelles avec jardins dans un lotissement

\*\* logements adaptés

Source : LOGIVAM

Par ailleurs, Logivam construit actuellement un CHRS équivalent à 53 logements rue de Rossignol et une soixantaine de logements rue Lavoisier avec la Maison du Cil.

## CARACTERISTIQUES DES LOCATAIRES

Origine des locataires		Situation familiale	
de Villers-Cotterêts	181	célibataire, veuvage, séparation, divorce	177
de la CCFC/FR hors Villers-Cotterêts	7	couple sans enfant	36
de l'Aisne hors CCVC/FR	79	couple avec enfant	96
non renseignés	76	famille monoparentale	34
Age chef de famille		Revenus	
18-30 ans	60	aucun	151
31-59 ans	162	1 seul perçu	166
60 et +	108	2 perçus	26
non renseignés	13	allocataires RMI	2
CSP		allocataires APL	111
Employés	105	allocataires ASS	18
ouvriers	69		
commerçants, artisans	2		
prof interm	13		
cadres moyens, sup	5		
retraités	91		
chômeurs	13		
sans profession, ou non renseignés	45		

Source : LOGIVAM

Les locataires sont majoritairement originaires de Villers-Cotterêts, âgés entre 30 et 60 ans, plutôt employés. Vivant majoritairement seuls, ils ne perçoivent qu'un revenu.

Le parc était composé 952 logements répartis exclusivement sur la commune de Villers-Cotterêts en 2008. On peut rencontrer un panel de logements assez large et varié au niveau de la taille puisqu'il existe :

- 3 T1,
- 14 T1 bis,
- 195 T2,
- 360 T3,
- 278 T4,
- 91 T5,
- et 11 T6.

Comme pour la LOGIVAM, près de 65% du parc concerne des T3 et T4. En matière de confort :

36 logements sont équipés d'un chauffage électrique,  
 130 d'un chauffage central collectif au gaz,  
 786 d'un chauffage central individuel au gaz.

### CARACTERISTIQUES DES LOCATAIRES

Situation familiale		Composition des ménages	
célibataire, veuvage, séparation, divorce	479	ménages sans enfant	520
couple marié	434	ménages avec 1 enfant	196
couple PAC Sé	2	ménages avec 2 enfants	150
non renseignés	37	ménages avec 3 enfants	48
<b>Age chef de famille</b>		ménages de 4 enfants et plus	38
18-30 ans	172	<b>Revenus</b>	
31-59 ans	611	aucun	82
60 et +	169	perçoit le RMI	7
<b>CSP</b>		allocataires APL	5 (153€ -> 367€)
Employés	386	perçoit revenus	858
ouvriers, salariés agricoles	200	<b>Fourchette de loyers</b>	
exploitants agri, cadres indépendants	15	T1 - T1 bis	173,21€ -> 218,90€
fonctionnaires	32	T2 - T3	223,15€ -> 342€
retraités	91	T4 - T5	345€ -> 696 €
RMistes	7	Source : Maison du Cil	
sans profession	72		
non renseignés	149		

On observe une majorité de ménages sans enfant (54%), les familles nombreuses ne représentant que 9% des locataires.

#### L'OPAL

Le patrimoine se compose de 204 logements collectifs (aucun logement individuel) en 2008 exclusivement situé sur Villers-Cotterêts, dans le quartier Brossolette et le centre bourg, chauffés en gaz individuel. Ce parc est en bon état d'entretien puisque récent ou réhabilité en 2006 et 2007. Il n'y donc pas de programme de gros travaux prévus dans les années à venir.

L'OPAL construit actuellement 98 logements Domaine de la Croisette dont 75 logements sociaux et 23 maisons de ville.

#### PARC LOCATIF DE L'OPAL

Situation	Type de chauffage	Nombre	type	date de construction	travaux de réhabilitation
Quartier Brossolette	individuel gaz	148	collectifs	1960-1969	2006-2007
rue Léveillé	individuel gaz	20	collectifs	1989	2006-2007
rue du 18 Juillet	individuel gaz	36	collectifs	1994-1996	2006-2007
TOTAL		204			

T1		T2		T3		T4		T5	
SH	loyer (ch. Comp)								
27 m <sup>2</sup>	215 €	50 m <sup>2</sup>	290 €	58 m <sup>2</sup>	326 €	72 m <sup>2</sup>	375 €	88 m <sup>2</sup>	413 €
27 m <sup>2</sup>	258 €	50 m <sup>2</sup>	348 €	58 m <sup>2</sup>	391 €	72 m <sup>2</sup>	450 €	88 m <sup>2</sup>	495 €
27 m <sup>2</sup>	258 €	50 m <sup>2</sup>	348 €	58 m <sup>2</sup>	391 €	72 m <sup>2</sup>	450 €	88 m <sup>2</sup>	495 €

A noter : pas de logement adapté aux personnes handicapées

Source : OPAL

Les loyers pour un T1 s'élèvent entre 215 et 258€ par mois (charges comprises) et entre 413 et 495€ pour un T5.

## CARACTERISTIQUES DES LOCATAIRES

CSP	
Employés, ouvriers	98
Indépendants	2
chômeurs ayant déjà travaillé	26
cadres moyens	6
cadres supérieurs	3
Etudiants	7
retraités	13
autres inactifs	10
autres	57
Ressources	
Revenus mensuels moyens	1 390 €
salaires mensuels moyens	764 €
percevant les minima sociaux	9
percevant l'APL	109

Divers	
familles monoparentales	31
nombre moyen d'enfants / famille	1,1
nombre de pers. de + de 65 ans	61
<b>Age moyen des locataires</b>	<b>49 ans</b>

Taille des ménages	
célibataires	45
divorcés	19
union libre	30
mariés	61
séparés	13
veufs	30

Source : OPAL

La catégorie sociale des ouvriers et employés est la plus représentée dans ce parc locatif (environ 1 ménage sur 2).

Plus de la moitié des locataires perçoivent l'APL, qui prend en charge 39% du montant des loyers. Ils vivent seuls, pour 52% d'entre eux (célibataires, divorcés, séparés et veufs confondus). Les familles monoparentales représentent 15% de l'ensemble des locataires et la tranche d'âge des plus de 65 ans, près de 30%.

En 2007, il n'y avait aucun logement vacant, 32 familles ayant été nouvellement accueillies. Généralement, la durée de vacance se cantonne au temps de réalisation de travaux de sécurité, de mise aux normes d'habitabilité, de remise en état des logements plus ou moins dégradés avant relocation : celle-ci varie donc entre 1 et 3 mois.

Si on fait le total, on dénombre en 2008, 1490 logements gérés par des offices publics d'HLM, sur le secteur de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz, ce qui engendre une hausse de 28,2% de ces logements depuis le recensement de 1999.

### LOGEMENTS COMMUNAUX

On dénombre 46 logements communaux existants sur les communes de :

- Vivières : 2 logements communaux rue du Château et rue de l'Escadron de Gironde,
- Faverolles : Presbytère : projet de transformation en logements,
- Lagny sur Automne : 2 logements communaux occupés,
- Villers-Hélon : 2 logements communaux : ancien presbytère et ancien logement de fonction de l'instituteur : occupés,
- Longpont : rue de la Glacière : travaux en cours, sera destiné à usage communal (bureau),

- Villers-Cotterêts : 34 logements dont 4 libres. Il ne s'agit pas de logements de fonction, mais ces derniers sont destinés prioritairement au personnel, entre autres, de la Mairie de Villers-Cotterêts. 13 d'entre eux sont en projet de vente.
- Louâtre : 1 logement communal rue du Bois d'Ouvray,
- Puisseux-en-Retz : 2 logements communaux dans les combles, place de la Mairie, vacants et fraîchement rénovés.
- Taillefontaine : présence de logements communaux.

### 11.1.2. La demande locative

#### *Auprès des professionnels de l'immobilier*

Peu d'agences immobilières et notaires du secteur enregistrent la demande locative. Une seule sur Villers-Cotterêts s'y consacre véritablement.

L'offre étant très limitée et les prix des loyers tendant vers la hausse sur Villers-Cotterêts, la demande locale s'oriente sur la périphérie, tandis que parallèlement, une deuxième catégorie de candidats émerge depuis quelques années : des franciliens qui y trouvent forcément leur compte puisque les tarifs sont moins élevés qu'en Région Parisienne et qu'ils ont des revenus plus élevés. Le profil type du demandeur en logement locatif privé reste identique à celui énoncé précédemment.

#### *Auprès des organismes HLM*

##### **LOGIVAM**

Pour ce qui concerne la demande locative, elle émane le plus souvent de personnes issues du reste du département de l'Aisne hors de la CCVCFR, de l'Oise ou de la Région Parisienne. Agés entre 31 et 59 ans, en majorité, ce sont généralement des employés.

**C A R A C T E R I S T I Q U E S D E L A D E M A N D E L O C A T I V E**  
194 demandes actives en attente

<b>Origine des locataires</b>	
de Villers-Cotterêts	0
de la CCVCFR hors Villers-Cotterêts	29
hors CCVCFR	165
non renseignés	0
<b>Age chef de famille</b>	
18-30 ans	66
31-59 ans	101
60 et +	26
non renseignés	1
<b>C S P</b>	
Employés	58
ouvriers	28
commerçants, artisans	2
prof interm	8
cadres moyens, sup	3
retraités	13
chômeurs	15
sans profession, ou non renseignés	67

Source : LOGIVAM

En mars 2008, il était recensé 194 demandes actives sur Villers-Cotterêts. Il faut compter au maximum un délai de 18 mois pour obtenir un logement, la moyenne se situant entre 3 et 12 mois.

Le taux de rotation s'élève autour de 20%, ce qui représente une quarantaine de logements en moyenne par an.

## LA MAISON DU CIL

Le taux de rotation étant plus faible (10.4%) que celui de la LOGIVAM avec un parc plus important, le nombre de demandes de logements dans cet organisme est prépondérant (455 attentes en cours) en 2008.

## L'OPAL

### CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE LOCATIVE

105 dossiers en attente  
28 dossiers sans revenu  
77 avec revenus

45 sans prestations  
60 sans prestation

Origine des demandeurs	
de Villers-Cotterêts	43
du même bassin habit	0
de l'Aisne	48
Hors du département	14
Age moyen des demandeurs	
	40 ans
Taille des ménages	
1 personne	39
2 personnes	27
3 personnes	15
4 personnes	11
5 personnes et +	13

CSP	
Employés, ouvriers	44
responsables sans revenu	50
chômeurs ayant déjà travaillé	17
cadres moyens	1
cadres supérieurs	3
retraités	13
Ressources	
Revenus moyens	1 229 €
Prestations moyennes	576 €

Source : OPAL

105 demandes de logements sont recensées par l'OPAL en mai 2008, plus des 3/4 émanent de ménages n'ayant aucun revenu et près de 60% ne perçoivent aucune prestation.

La majorité des demandeurs provient du département de l'Aisne (45%) et 40% de Villers-Cotterêts, près d'1/3 concerne des personnes seules.

Socialement, les responsables sans revenu sont majoritaires (50/105 demandes) et 42% représentent des ouvriers et employés. La moyenne d'âge s'élève à 40 ans.

## LES LOGEMENTS COMMUNAUX

Cette demande se trouve très limitée en mairie car l'offre en logements locatifs privés reste très faible. Dans la plupart des cas, il s'agit de couples avec enfants ou jeunes ménages, plutôt ouvriers ou employés, en quête de T3/T4 avec un loyer variant aux alentours de 500 à 700€ par mois. Ils travaillent généralement en région Parisienne sur la plate-forme de Roissy.

### 11.2. L'OPAH

Améliorer la qualité des logements, les adapter aux besoins des personnes âgées ou handicapées, combattre les situations de « mal logement », développer l'offre locative entre autres, tels sont les enjeux du dispositif mis en place par la Communauté de Communes avec le soutien de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et de la Région Picardie.

Pour les 3 ans que durera l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'août 2009 à

août 2012, la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz a prévu 124 000 € de bonifications des aides de l'Anah.

La Communauté de Communes a mandaté le Pact Adrim de la Somme pour effectuer le suivi animation de l'OPAH (accompagnement tout au long du projet de réhabilitation, conseils et assistance gratuits, tant sur les aspects techniques qu'administratifs et financiers).

Le programme d'intervention de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat proposée s'articule autour de 5 axes prioritaires :

- « Adapter » et rendre « accessibles » durablement les logements occupés par les populations de condition modeste, vieillissantes et/ou à mobilité réduite,
- Combattre et prévenir les situations de « mal-logement » et lutter contre l'habitat indigne,
- Promouvoir la transformation de locaux inutilisés en logements locatifs à loyer maîtrisé,
- Valoriser le patrimoine local d'un point de vue architectural,
- Contribuer au développement de la « performance environnementale et énergétique ».

## 12. L'HEBERGEMENT ET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

### Hôtellerie :

- **Hôtel Le Régent** à Villers-Cotterêts (3 étoiles – centre-ville) d'une capacité de 30 chambres (60 personnes).
- **Hôtel-Restaurant Bonatite** à Villers-Cotterêts (2 étoiles – direction Vic-sur-Aisne), d'une capacité de 57 chambres (114 personnes) ; le restaurant a une capacité de 90 couverts.
- **Hôtel-Restaurant de l'Abbaye** à Longpont (2 étoiles – direction Soissons) d'une capacité de 11 chambres (26 personnes) ; le restaurant a une capacité de 100 couverts.
- **Hôtel-Restaurant Le Parc** à Villers-Cotterêts (1 étoile – centre-ville) d'une capacité de 12 chambres (24 personnes) ; le restaurant a une capacité de 120 couverts.
- **Hôtel-Restaurant l'Oasis** à Villers-Cotterêts (sans étoile – direction Meaux) d'une capacité de 6 chambres (12 personnes) ; le restaurant a une capacité de 100 couverts.
- **Hôtel-Restaurant les Terrasses** à Longpont (classement 2 étoiles en cours – direction Soissons) d'une capacité de 9 chambres (18 personnes) ; le restaurant a une capacité de 60 couverts et 40 en terrasses.
- **Hôtel La Chaumine** à Villers-Cotterêts (non classé – centre-ville) d'une capacité de 11 chambres (22 personnes).
- **Hôtel Le Rallye** à Villers-Cotterêts (non classé - centre-ville) d'une capacité de 5 chambres (10 personnes).



*Hôtel Le Régent à Villers-Cotterêts et Hôtel de l'Abbaye à Longpont*

### Chambres d'hôtes :

- **Chambre d'Hôtes à Largny-sur-Automne** (2 épis) d'une capacité de 2 chambres à la ferme (6 personnes).
- **La Piverdière à Retheuil** (direction Compiègne – 3 épis) d'une capacité de 2 chambres (5 personnes).
- **La Ferme de la Marquette à Retheuil** (direction Compiègne – 3 épis) d'une capacité de 3 chambres à la ferme (8 personnes).

### Gîte :

- **Gîte de l'Angelot à Faverolles** (3 épis). Ancienne chapelle sauvée et réhabilitée en gîte de charme d'une capacité de 2 chambres accueillant 5 personnes.

#### Gîte de groupe :

- **Relais Nature du Fournet à Coyolles** (direction Boursonne - association loi 1901). Ancienne maison forestière (de type refuge de montagne) située entre Ivors et Cuvergnon d'une capacité d'accueil de 15 personnes.

#### Gîte équestre :

- **My Equidream** (direction Soissons). Gîte au sein d'un centre équestre aux portes de la forêt de Retz d'une capacité d'accueil de 4 personnes.

#### Meublé :

- **Le Charme à Fleury**. Appartement de plain-pied d'une capacité d'accueil de 3 personnes.

#### Aires de services pour les campings cars :

- Aire de Villers-Cotterêts située près de la piscine.
- Aire de Longpont

#### Restaurants au sein du territoire de la CCVCFR :

- **Bar-Brasserie Alexandre Dumas** à Villers-Cotterêts d'une capacité de 32 couverts.
- **Chez Sylvie** (Restaurant – Snack – Bar – Salon de Thé) à Villers-Cotterêts d'une capacité de 60 couverts.
- **Jean Claude Dubois** (Traiteur – Plats à emporter et restauration sur place) à Villers-Cotterêts d'une capacité de 24 couverts dont 12 en terrasses.
- **La Farandole de Crêpes** (Crêperie – Salades) à Villers-Cotterêts d'une capacité de 40 couverts.
- **Le Kiosque** (Café – Bouquiniste – Restaurant) à Villers-Cotterêts d'une capacité de 30 couverts.
- **Le Mac Horn's** (Cuisine fine – Bar de dégustation de bières belges de qualité) à Villers-Cotterêts d'une capacité de 60 couverts.
- **Aux Menus Plaisirs** (Produits du marché) à Villers-Cotterêts d'une capacité de 45 couverts et 16 en terrasses.
- **Aux P'tit Fernand** (Restaurant – Traiteur – Pizzeria – Crêperie – Salon de thé) à Villers-Cotterêts d'une capacité de 118 couverts (2 salles).
- **Au Petit Savoyard** (Spécialités savoyardes et cuisine traditionnelle – Pizzas) à Villers-Cotterêts d'une capacité de 60 couverts.
- **Pasta de la Mamma** (Restaurants de pâtes – Spécialités italiennes – Traiteur) à Villers-Cotterêts d'une capacité de 70 couverts.
- **La Toscane** (Pizzas au feu de bois et tartiflettes) à Villers-Cotterêts d'une capacité de 40 couverts.

- **Chinatown** (Spécialités chinoises, vietnamiennes et thaïlandaises) à Villers-Cotterêts d'une capacité de 150 couverts.
- **Le Pavillon d'Or** (Spécialités chinoises et thaïlandaises) à Villers-Cotterêts d'une capacité de 100 couverts.
- **Le Foie gras de Longpont** (Auberge à la ferme – Volailles et conserves) à Longpont d'une capacité de 60 couverts.
- **La Salamandre** (Crêperie – Grillades – Salades – Glaciers) à Longpont d'une capacité de 35 couverts.

#### **Restauration rapide sur le territoire de la communauté de communes :**

**Art et pizza** (pizzas, kebabs et pâtes à emporter) à Villers-Cotterêts.

**Les Délices du Pacha** (spécialités turques et orientales) à Villers-Cotterêts.

**Mc Donald's** (fast-food) à Villers-Cotterêts.

**Chez Mémo** (pizzas, sandwiches, salades et grillades) à Villers-Cotterêts.

**Pizza King** (pizzas, sandwiches, salades et grillades) à Villers-Cotterêts.

**Royal Kebab** (sandwiches et plats) à Villers-Cotterêts.

#### **Concernant les activités équestres, on recense 4 centres sur le territoire :**

- Les Ecuries de la Ramée à Corcy ;
- Ecole d'Equitation de la Forêt de Retz à Dampleux ;
- MyEquiDream à Longpont ;
- Association de Tourisme Equestre et d'Attelage (A.T.E.A) à Villers-Cotterêts.

#### **Chemins ruraux**

- Chemin rural de Corcy à Catifet (GR11) – délibération du 22 avril 1994 ;
- Chemin rural dit de Wallu (GR11) – pas de date de délibération ;
- Chemin rural dit rue (section A2) (GR11) – pas de date de délibération ;
- Chemin rural n°13 D de Crépy-en-Valois à Ivors (GR11 pour partie) – pas de date de délibération ;
- Chemin rural n°22 de Gondreville à Vaumoise (GR11) – pas de date de délibération ;
- Chemin rural n°6 d'Ivors à Villers-Cotterêts (GR11 pour partie) – pas de date de délibération ;
- Chemin rural de Saint Antoine ou route du Haut Oisel (GR11) (pour partie) –délibération du 3 février 1994 ;
- Chemin rural de Saint Antoine ou route du Haut Oisel (GR de l'Ormois) (pour partie) – délibération du 3 février 1994 ;

- Chemin rural dit de la Laye du Puits à Oigny-en-Valois (GR11) – délibération du 3 février 1994 ;
- Chemin rural d'Ivors à Pisseleux (GR11) – pas de date de délibération.

**Randonnée cyclo-tourisme :**

- L'Aisne à vélo : sur les pas des mousquetaires (Villers-Cotterêts)

**Randonnée à VTT :**

- Le mur du parc à VTT (Villers-Cotterêts)
- Les Hautes-Futaies de Retz (Villers-Cotterêts)

**Micro balades :**

- Les Cotrets (Villers-Cotterêts) *(non mentionnée sur la carte)*

## TITRE 1 : CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PORTEE JURIDIQUE

## SOMMAIRE

TITRE 1 : CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PORTEE JURIDIQUE.....	1
A. LE SCOT : UNE NOUVELLE CONCEPTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN.....	3
1. Les articles fondateurs du code de l'urbanisme .....	3
1.1. <i>De la loi SRU</i> .....	3
1.2. <i>...A la loi Grenelle</i> .....	4

## A. LE SCOT : UNE NOUVELLE CONCEPTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

### 1. Les articles fondateurs du code de l'urbanisme

Avant de présenter le projet de schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts /Foret de Retz, il paraît utile de rappeler les finalités et objectifs qui sont assignés à ce type de document par le Code de l'Urbanisme.

Énoncées notamment à l'article L.121-1, ils sont résumés ci-après :

1. Définir les équilibres entre le développement urbain et la protection de l'espace naturel dans ses différentes vocations (agricoles et forestières, naturelles et paysagères, ...), en respectant les objectifs du développement durable (préservation de l'environnement, équité sociale, performance économique) ;
2. Instaurer une diversité suffisante des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, et d'activités économiques ;
3. Concevoir un développement urbain qui :
  - soit économe sur le plan de la consommation d'espace ;
  - favorise la maîtrise des besoins de déplacements et la modération de la circulation automobile ;
  - participe à la sauvegarde de la qualité de l'air, de l'eau et protège tous les éléments du patrimoine, qu'ils soient urbains, naturels, culturels ou paysagers ;
  - ...
  - prévienne les différents types de risques, naturels ou technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toute nature.

Ces différents points s'appliquent à tous les documents d'urbanisme, de la carte communale à la directive territoriale d'aménagement en passant par le schéma de cohérence territoriale.

Un autre article fondateur (L.110), situé en tête du code de l'urbanisme, dispose que les collectivités publiques doivent harmoniser, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace.

#### 1.1. *De la loi SRU ...*

#### **La loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) : une nouvelle conception du redéploiement de la ville sur elle-même**

Après avoir fait le constat que l'explosion urbaine d'après-guerre a été celle de l'automobile, de l'extension continue, du gaspillage de l'espace et des inégalités sociales, la nécessité est apparue de refonder le développement des villes et villages. Le législateur a donc renouvelé sa pensée du développement urbain et de l'aménagement du territoire.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 était née et, avec elle, l'idée que les politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de déplacements, ne pouvaient plus s'ignorer mutuellement mais être traitées de manière transversale.

Les leçons de plus de 40 ans d'aménagement du territoire et de leurs effets néfastes étant tirées, la loi SRU sonne comme une prise de conscience des effets qu'entraînerait la poursuite des logiques d'extensions urbaines à l'œuvre jusque-là.

Par opposition à celles-ci, elle impose l'idée que seule une profonde refonte des documents d'urbanisme permettra de répondre à l'ampleur des problèmes que connaissent l'ensemble des territoires : ghettoïsation, désertification, bruit, pollution, déséquilibre, dépendance, mitage et allongement des déplacements.

### **Vers une nouvelle échelle de gouvernance**

Ces problèmes partagés à toutes les échelles ne peuvent être traités que dans un cadre de cohérence territoriale renforcée. C'est pourquoi, si la loi SRU est à considérer comme l'un des textes les plus importants depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983, elle doit être rapprochée de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, visant au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale.

Logiquement, avec le développement de l'intercommunalité, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI : communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) ont défini leurs propres politiques publiques (Plans de Déplacements Urbains et d'habitat et Programmes Locaux de l'Habitat notamment). Chaque EPCI en est venu à jouer sa propre partition, parfois de manière « défensive » face au territoire voisin.

### **Un fort besoin de cohérence territoriale autour d'enjeux partagés**

La question de la mise en cohérence de ces multiples partitions entre territoires voisins et interdépendants s'est rapidement posée : la simple juxtaposition de l'ensemble des documents sectoriels ne pouvait évidemment pas conduire à la définition d'un projet commun à l'échelle d'un bassin de vie.

Une première nécessité s'est imposée : mieux harmoniser l'ensemble des politiques publiques élaborées sur un même territoire. Immédiatement doublée d'une seconde : mettre en cohérence les contenus des documents de planification avec les nouveaux défis du développement durable, à l'échelle des grands bassins d'habitat et d'emplois.

C'est cette double nécessité qui a conduit à substituer au Schéma directeur un nouveau document de planification intercommunal, plus en adéquation avec les nouveaux défis, moins normatif et plus stratégique : le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

#### **1.2. ...A la loi Grenelle**

La loi SRU a été l'occasion de rappeler une « évidence » : le foncier est une ressource « finie », et donc un bien rare qu'il convient de préserver, justifiant ainsi la nécessité d'optimiser l'utilisation du

sol. Elle a donc fait entrer le développement durable dans le Code de l'urbanisme, et plus particulièrement dans les SCoT et les PLU, en exigeant l'élaboration préalable d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui définit, à l'échelle intercommunale ou communale, les objectifs stratégiques de l'aménagement, du développement et de la protection du territoire concerné.

### **Le Grenelle - acte 1**

Avec la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle I, le législateur a fait consensus autour de l'idée de placer l'environnement au cœur des politiques d'aménagement et de développement. Le texte fixe les grands objectifs environnementaux de la France en matière de transports, d'énergie et d'habitat pour préserver l'environnement et lutter contre le changement climatique.

Il vient compléter les dispositions des principes généraux du droit de l'urbanisme à travers l'article L. 110 du Code de l'urbanisme et place les collectivités au cœur de la lutte contre le changement climatique en les mettant en situation de s'adapter à ce changement.

#### **Extrait de l'article L. 110 du Code de l'urbanisme**

*« ...réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer (...) la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques. (...) la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement ».*

### **Le Grenelle - acte 2**

Déclinaison du Grenelle I, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) modifie les dispositions du Code de l'urbanisme et en particulier celles relatives aux SCoT, en renforçant leurs capacités d'encadrement et en élargissant leur contenu.

L'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme **affermit le rôle d'encadrement des SCoT** en leur demandant d'assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. Il renforce les exigences environnementales associées aux documents de planification et d'urbanisme.

Au-delà des questions environnementales, la loi élargit le contenu des SCoT en leur demandant d'agir également pour le développement des communications numériques, le développement touristique et culturel.

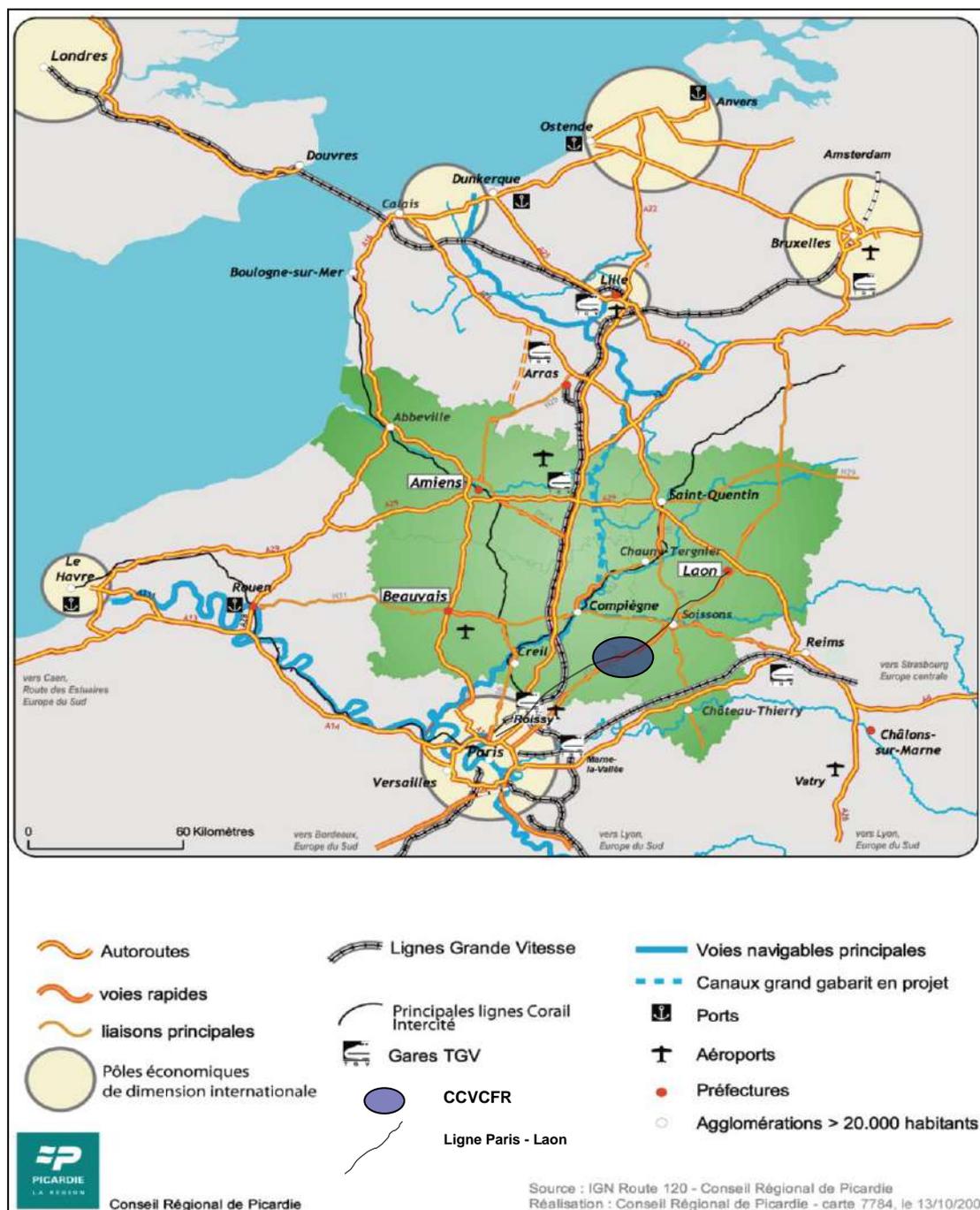
Enfin, l'innovation la plus importante réside sans doute dans la **mise à disposition d'outils favorisant la densification et la lutte contre l'étalement urbain** : arrêt d'objectifs chiffrés d'une consommation économe de l'espace, possibilité d'imposer une densité minimale à proximité des transports collectifs existants ou programmés, possibilité pour le SCoT d'inscrire une valeur en dessous de laquelle les plans locaux d'urbanisme ne peuvent fixer une densité maximale de construction dont le non-respect peut entraîner l'inopposabilité des PLU...

## TITRE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

# SOMMAIRE

<b>TITRE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>9</b>
<b>1. SITUATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLERS-COTTERETS / FORET DE RETZ</b> .....	<b>2</b>
<b>2. LE TERRITOIRE DANS SES LIMITES PHYSIQUES</b> .....	<b>5</b>
2.1. <i>LE CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE</i> .....	5
2.2. <i>LE CONTEXTE GEOLOGIQUE</i> .....	5
<b>3. PAYSAGES ET CADRE DE VIE</b> .....	<b>8</b>
3.1. <i>LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES</i> .....	8
3.2. <i>L'EVOLUTION DES PAYSAGES</i> .....	14
3.3. <i>LES FRANGES URBAIN-RURAL</i> .....	17
3.4. <i>ELEMENTS REPERES DU PAYSAGE ET CONES DE VUE</i> .....	18
3.5. <i>PERCEPTIONS DEPUIS LA RN 2</i> .....	20
3.6. <i>LES ENTREES DE VILLE</i> .....	21
<b>4. LA BIODIVERSITE</b> .....	<b>25</b>
4.1. <i>LES MILIEUX NATURELS IDENTIFIES</i> .....	25
4.2. <i>LES GRANDES UNITES ECOLOGIQUES</i> .....	27
4.3. <i>LES CORRIDORS ECOLOGIQUES</i> .....	28
4.4. <i>LA FAUNE ET LA FLORE RECENSEES</i> .....	28
4.5. <i>LA RELATION A L'ENVIRONNEMENT ET LES USAGES</i> .....	32
<b>5. LES RESSOURCES NATURELLES</b> .....	<b>34</b>
5.1. <i>UN PAYS D'EAU</i> .....	34
5.2. <i>LES RESSOURCES ENERGETIQUES ET LA LUTTE CONTRE LES GES</i> .....	42
<b>5. RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS</b> .....	<b>49</b>
5.1. <i>LES RISQUES</i> .....	49
5.2. <i>LES NUISANCES ACOUSTIQUES</i> .....	53
5.3. <i>LES POLLUTIONS</i> .....	55
5.4. <i>LA GESTION DES DECHETS</i> .....	55
<b>6. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b> .....	<b>60</b>

## 1. Situation du territoire de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz



La Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz (CCVCFR<sup>1</sup>) est située au Sud du département de l'Aisne au sein de la région Picardie, à environ 1 h de Paris et fait partie de l'arrondissement de Soissons. Elle est entourée de cinq communautés de communes (Pays de la Vallée de l'Aisne ; Canton d'Oulchy-le-Château ; Ourcq et Clignon ; Pays de Valois ; Canton d'Attichy).

<sup>1</sup> La commune de Haramont a intégré la CCVCFR depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

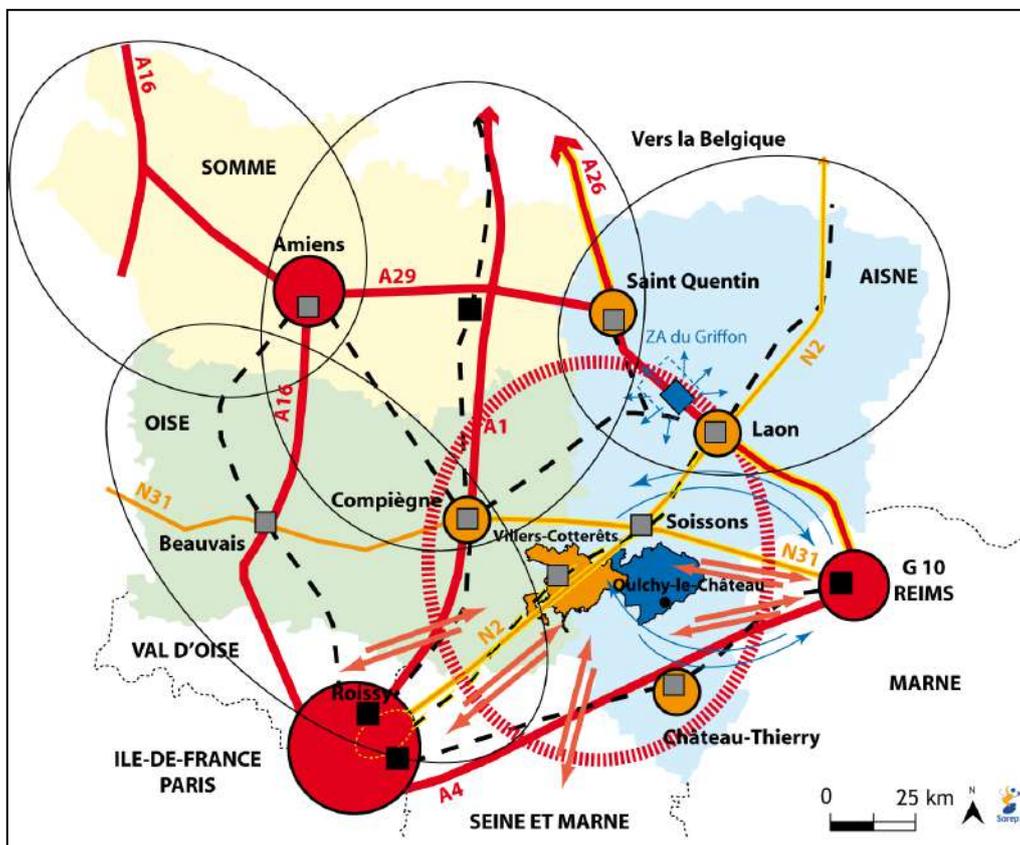
### Un territoire accessible :

Il est traversé par la RN 2 qui représente l'axe majeur du territoire communautaire. Celle-ci permet de relier le territoire à Soissons au Nord-Est et à l'agglomération parisienne au Sud-Ouest.

Les autoroutes les plus proches sont l'A1 (Paris – Lille) et l'A4 (Paris – Strasbourg via Metz et Reims). Depuis Villers-Cotterêts, le temps d'accès à l'autoroute du Nord (A1) est de 35 minutes (36 km) tandis que le temps d'accès à l'autoroute de l'Est (A4) est de 41 minutes (37 km).

La gare TGV la plus aisément accessible depuis le territoire est celle de Roissy. Le temps d'accès y est de 40 minutes (50 km). La gare TGV de Haute Picardie, est quant à elle, située à une distance de 99 km du territoire du SCOT, soit à 1h 16 minutes.

L'aéroport le plus proche est l'aéroport de Roissy – Charles de Gaulle qui constitue d'ailleurs un pôle d'emplois important pour le territoire du SCOT, celui-ci est accessible en 45 minutes (56 km) depuis notre territoire. L'aéroport de Beauvais-Tillé, en Picardie, est à 1h 15 minutes de Villers-Cotterêts (90 km).



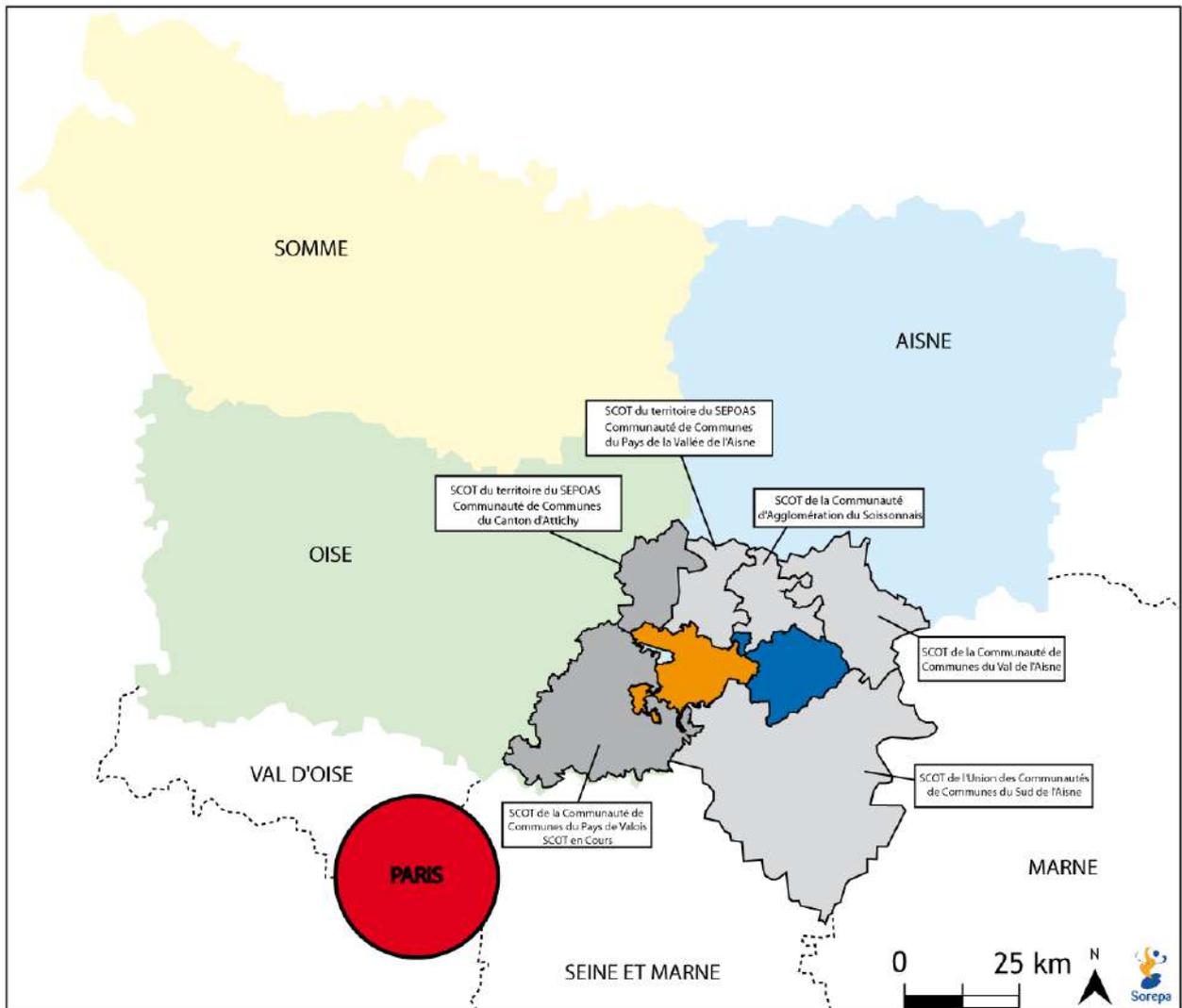
*Le territoire de la CCFCVR à l'échelle du SRADDT (Source : Conseil Régional de Picardie)*

Aujourd'hui, la Picardie se vit encore comme une « terre traversée » entre Paris et l'Europe du Nord:

- par le grand corridor Nord-Sud (A1, LGV Paris-Lille vers Londres et Bruxelles) dont elle ne tire pas suffisamment profit (seule Compiègne en tire réellement bénéfique), et dont elle subit parfois les nuisances (forte pollution, effet coupure...);

- par d'autres corridors, pour l'instant moins importants : d'une part, les autoroutes (A16, A4, A26) et d'autre part la LGV (LGV Est qui traverse le Sud de l'Aisne) ;
- par le canal Seine Nord-Europe : avec 82 km en Picardie, qui représentera pour toute la région un axe stratégique structurant, facteur d'aménagement du territoire.

### Les différents SCoT autour de la CCVCFR



Le territoire du SCoT se localise au centre de quatre pôles urbains principaux : Soissons au Nord-Est, Château-Thierry au Sud-Est, Crépy-en-Valois à l'Ouest, et Compiègne au Nord-Ouest. Ils s'inscrivent tous dans des territoires de projets qui trouvent leurs traductions dans des documents stratégiques (SRADDT) ou de planification (SDRIF, SCoT).

## 2. Le territoire dans ses limites physiques

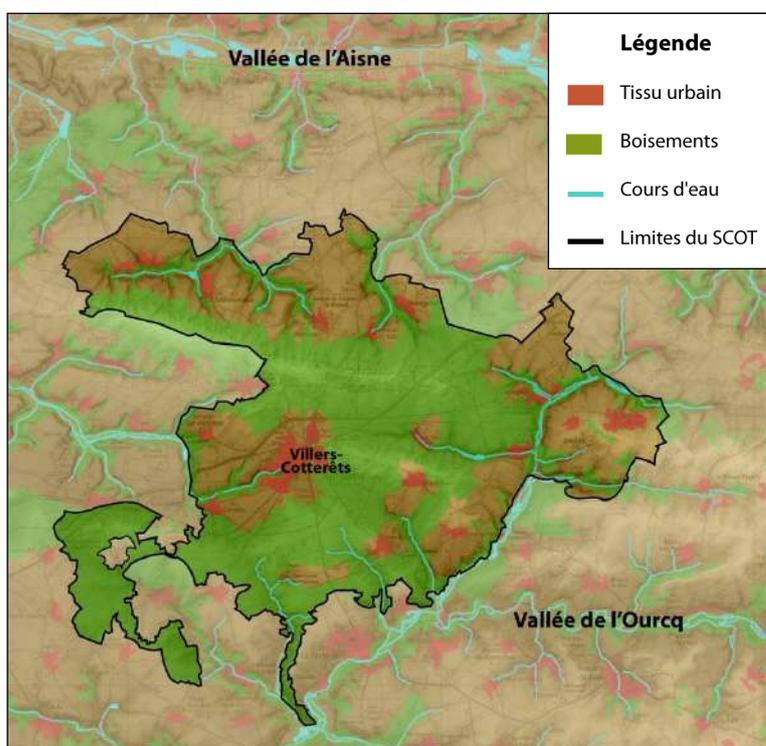
### 2.1. Le contexte topographique

#### **Deux grands axes structurent le relief du territoire :**

- axe Est / Ouest, celui de l'Aisne et de la crête du Massif de Retz,
- axe Nord-est / Sud-ouest représenté par la Savière et l'Ourcq plus en aval.

Les deux lignes de crête couvertes par la forêt, contrastent avec les vallées qui viennent entailler le territoire : la Savière, l'Ourcq et leurs affluents au sud et à l'est, l'Automne à l'Ouest, et les affluents de l'Aisne au nord.

L'altitude oscille ainsi entre plus de 200 m sur la crête qui marque la moitié nord du territoire, et une altitude de 70 à 80 m dans les vallées, avec un point bas à 65 m à Soucy.



#### **Limites et entités géographiques de la CCVCFR**

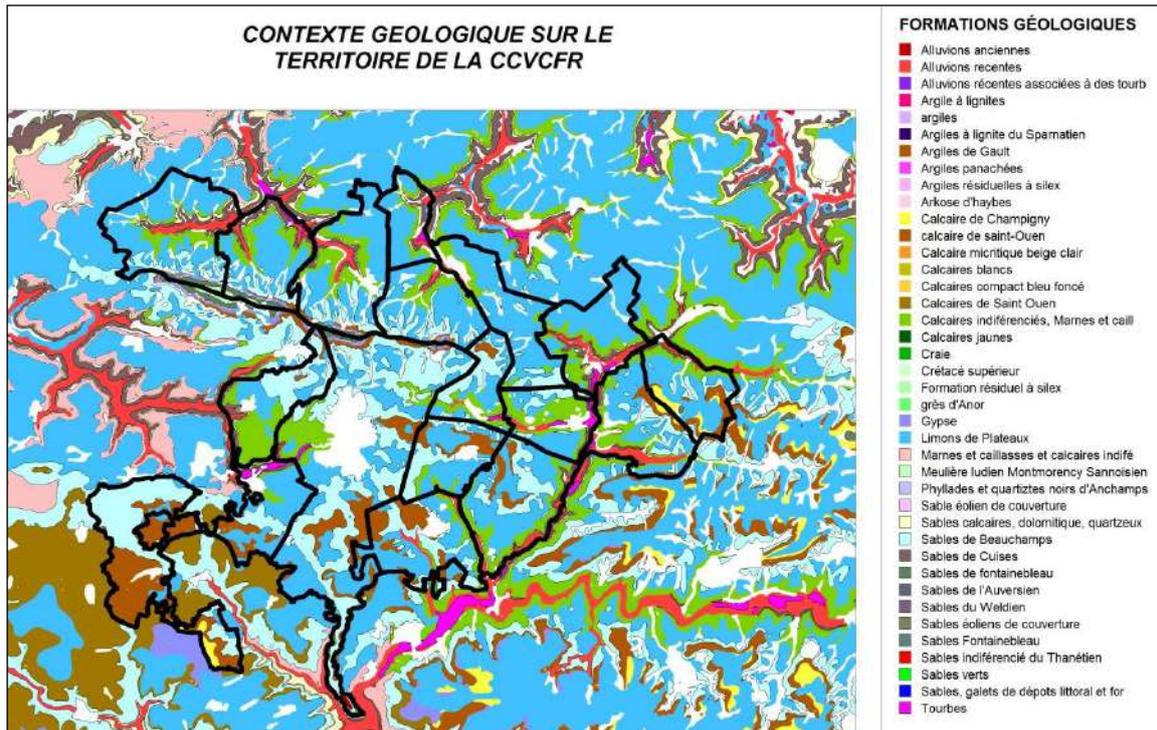
(Source : Géoportail, Corine Land Cover) réalisation SoREPA

### 2.2. Le contexte géologique

La forêt de Retz est entourée par des rivières encaissées comme l'Automne, la Savière, par des talwegs secs qui se rattachent à ces réseaux. A moyenne échelle, c'est une alternance de portions quasiment planes, de reliefs plus tourmentés généralement liés à la nature de l'affleurement. A grande échelle, la topographie de détail dans les secteurs sableux est extrêmement variée, générant des petites buttes, des mares, souvent liées à la présence de blocs de grès dans le sol ou de sols argileux.

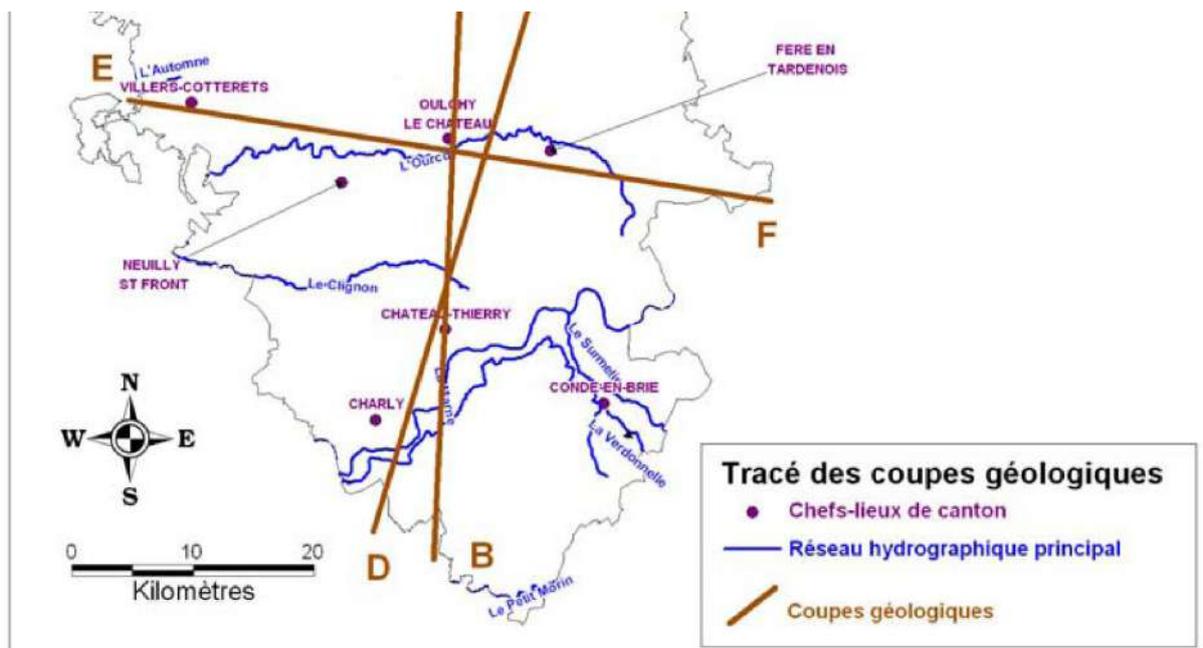
Au-dessus de la couche de calcaire qui constitue l'ossature des plateaux et s'apparente à une véritable dalle, telle qu'elle apparaît là où la corniche a été dégagée par les activités de l'homme, le limon a été déposé au cours des périodes froides du quaternaire. Ses variations d'épaisseur sont souvent les seuls accidents topographiques. Les déclinaisons de ce limon se traduisent dans le paysage par des variations de teinte et d'aspect, notamment lorsque le sol nu a été battu par les pluies.

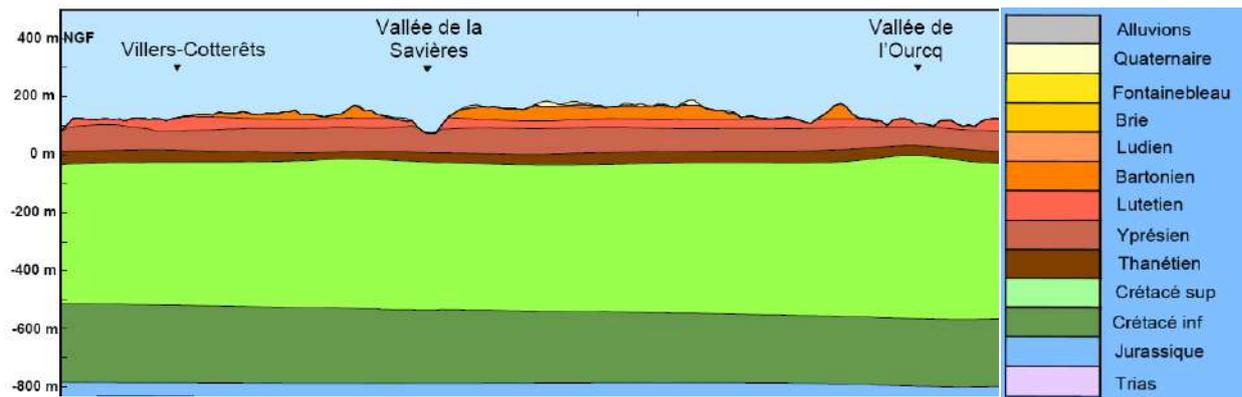
Au-dessous du calcaire, argiles et sables affleurent sur les versants raides, et sont mis en évidence à l'occasion de carrières ou d'excavations. Des terrains anciens sont présents au niveau des crêtes boisées de la forêt de Retz.



**Carte géologique du territoire de la CCVCFR**  
 Source : DREAL Picardie réalisation SoREPA

La coupe géologique ci-dessous montre le territoire de la CCVCFR, inclus entre les vallées de l'Automne et de la Savières. Des terrains du bartonien sont principalement présents près de la surface. A proximité des vallées, sous les alluvions, sont aussi identifiés des terrains du Lutétien ou de l'Yprésien. Ces deux couches, ainsi que celle qui les supporte, (Thanétien) contiennent une ressource en eau importante.





**Extrait de la coupe géologique E - F**  
*Source : Atlas hydrogéologique de l'Aisne*

Les sols sont à l'image de la géologie. Ils sont dans l'ensemble sableux, sauf dans la clairière de Villers-Cotterêts où le limon vient recouvrir le plateau calcaire ou les glaciis sableux. Dans les parties hautes de la forêt, les affleurements argileux génèrent des sols hydromorphes à pseudogley. La carte des sols est l'une des plus complexes qui soient. Dans le fond des vallées qui entourent la forêt de Retz, les sols sont plus organiques, allant jusqu'aux sols tourbeux.

#### SYNTHESE

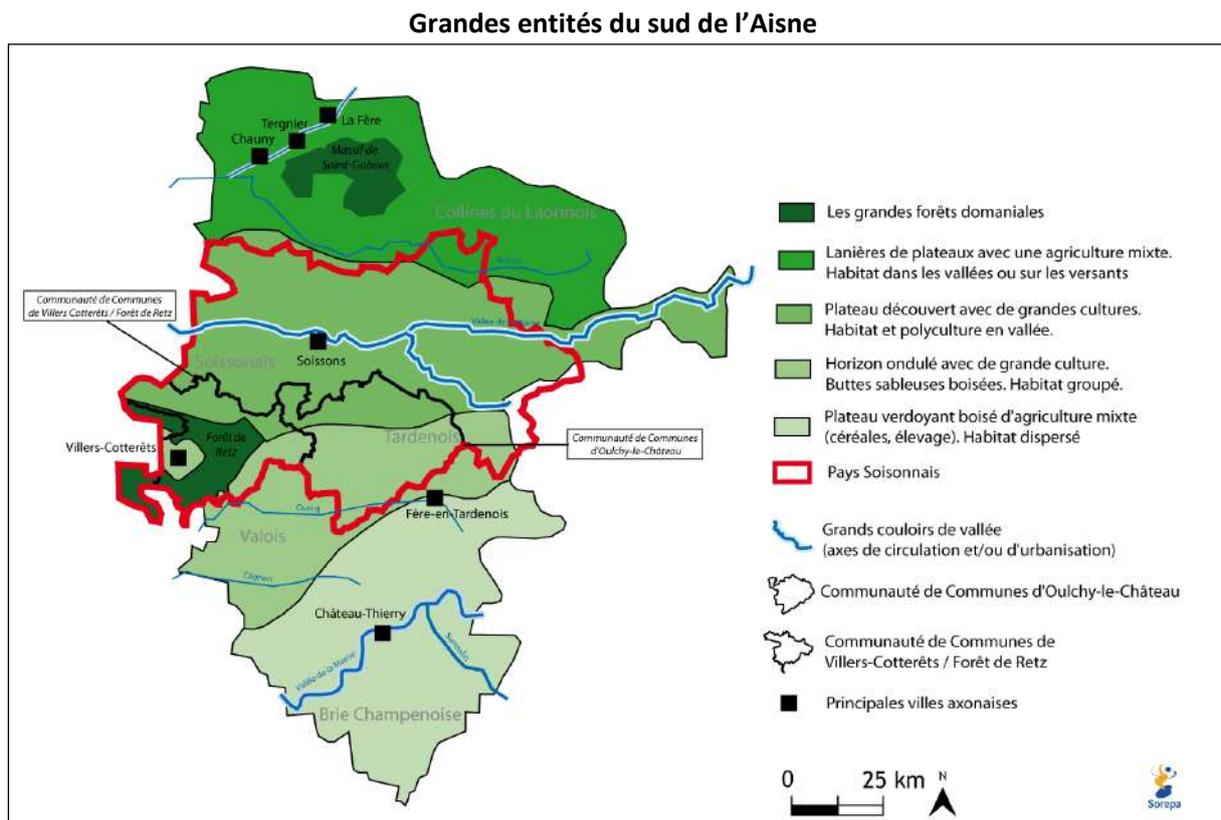
Le relief est marqué par l'alternance de vallées au sous-sol alluvionnaire (en particulier par celle de l'Automne), de plateaux limoneux (en partie voués à l'agriculture) ponctués de buttes ou de mares. Il a largement conditionné l'occupation des sols et notamment les logiques d'implantation de la trame forestière.

### 3. Paysages et cadre de vie

#### 3.1. Les grandes entités paysagères

Le territoire de la CCVCFR se partage entre différentes unités paysagères :

- la forêt domaniale de Retz dont l'emprise permet de la distinguer comme unité paysagère à part entière,
- le plateau du Soissonnais qui apparaît au nord,
- le paysage ondulé du Tardenois qui émerge à l'est.



(Source : inventaire des paysages de l'Aisne) réalisation SoRePA

#### ➤ **Le massif de Retz**

D'après le découpage effectué par l'inventaire des paysages de l'Aisne.

Le massif de Retz est en grande partie inclus dans le territoire du SCOT. La forêt de Retz peut apparaître comme un immense îlot boisé au sein d'un grand paysage d'openfield.

A l'extrémité Est du plateau du Soissonnais, le Massif de Retz dresse sa puissante forêt, où viennent se nicher quelques clairières cultivées et habitées.

Si la structure géomorphologique différencie peu cet ensemble de ses voisins, le front végétal qui s'offre de loin au regard, l'étendue et la force de la présence boisée, déterminent une perception suffisamment originale, un paysage assez identifiable pour le considérer comme une unité distincte.

Cette identité n'est pas perçue avec la même force selon l'angle sous lequel on aborde le massif :

- depuis la région parisienne, il succède aux plateaux agricoles du Valois,
- depuis le nord-est, il se découvre de très loin, contrepoint aux buttes boisées du Tardenois,

- depuis l'ouest, il s'inscrit dans une telle continuité forestière qu'il s'individualise moins, sinon par son relief plus tourmenté, ses sous-bois clairs, la présence de blocs de grés et de mares.



**Unité paysagère : massif de Retz**

Au centre, dans une vaste clairière, trône la ville de Villers-Cotterêts qui donne ses lettres de noblesse à la forêt, et d'où rayonnent les routes et chemins qui pénètrent dans les bois.

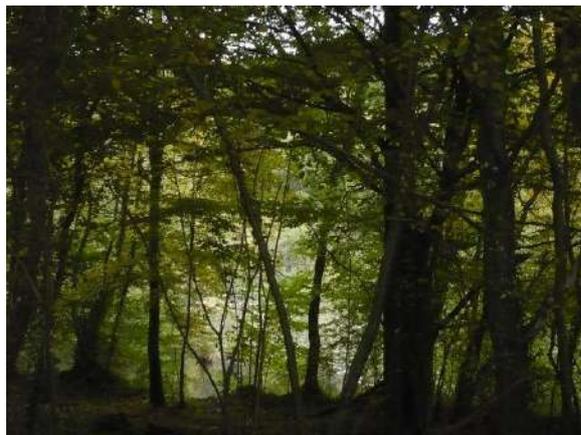
**Traversée de la forêt de Retz par la RD 973 au nord de Villers-Cotterêts**

**Perception**

Si l'on parcourt rapidement la forêt domaniale en empruntant les routes forestières tracées linéairement, on peut être envahi par une sensation de monotonie tant ce paysage confiné se ressemble en tous points. Les quelques clairières offrent une respiration et supprime l'impression d'enfermement. Les villages, donnent un rythme à l'entité. L'observateur est également frappé par le contraste saisissant entre la linéarité des layons et des routes forestières et la sinuosité des départementales qui épousent le relief notamment au Nord.

A une échelle plus réduite, les ambiances confinées de la forêt de Retz sont agréables au promeneur et peuvent recéler un certain mystère. La présence d'éléments bâtis ou de monuments (maison forestière, carrefour, arbre remarquable,...) peut aussi constituer un but de promenade.





***Ambiances de la forêt de Retz : conifères et feuillus, tombée de la nuit***

### *Lisibilité de l'unité*

La forêt s'impose évidemment comme élément fédérateur du Massif de Retz, même si elle recouvre des morphologies très mouvementées avec des plateaux, des secteurs à la topographie désordonnée, et enfin des reliefs vigoureux, particulièrement l'arête axiale qui court dans la partie Nord d'Est en Ouest et qui domine l'ensemble du paysage.

La forêt joue sur des registres variés, confrontant des masses boisées compactes avec les clairières où se lovent les villages, jouant tour à tour sur le mystère et la lumière, éveillant à la fois l'inquiétude et l'émerveillement. En contrepoint de cette dominante végétale, la pierre de taille vient tisser un réseau fait d'affleurements, de bornes, de fontaines, de murets, qui relie les masses plus imposantes des fermes, des châteaux, et des villages auxquels elle donne sa couleur.

Enfin, le passé prestigieux de cette entité lui a laissé des traces de majesté, de noblesse et d'opulence, avec les layons qui sillonnent la forêt, les hautes futaies, les châteaux, les puissantes fermes et la ville de Villers-Cotterêts.



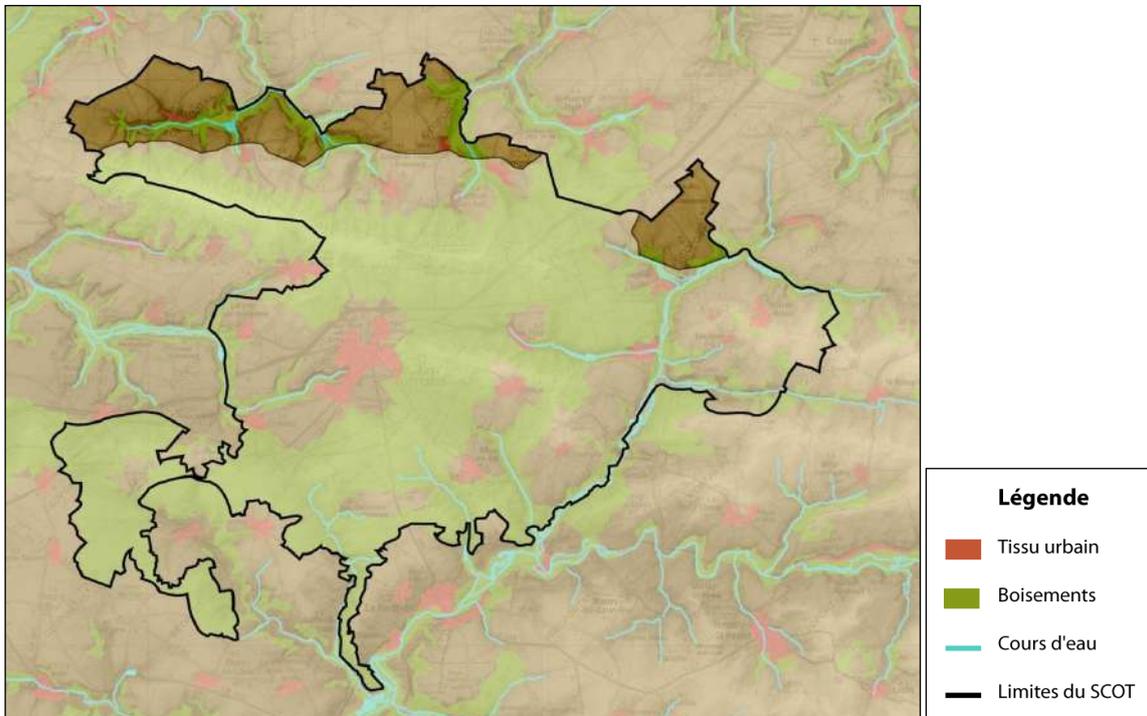
***Imbrication de la forêt et des espaces agricoles, au sud de Taillefontaine***

### *Les menaces*

Les menaces qui pèsent sur cette cohérence sont liées à la proximité de l'agglomération parisienne : prolifération de résidences secondaires, déstructuration du tissu urbain, voire forestier. Ces

phénomènes sont pour l'instant assez contenus, l'intégration étant facilitée par l'omniprésence du végétal.

➤ **Le plateau du Soissonnais**



**Unité paysagère : plateau du Soissonnais**

A l'extrême nord de la CCVCFR, la forêt laisse place à une vaste étendue de cultures céréalières, sillonnées de nombreuses vallées où se nichent les villages.

Le plateau de grandes cultures apparaît au nord de Retheuil, de Soucy et de Longpont, plus à l'est.

*Lisibilité de l'unité*

A l'échelle d'un territoire plus large, les paysages du Soissonnais forment un ensemble très cohérent, où le contraste est fort entre le plateau tabulaire, avec ses vastes étendues cultivées, et les vallées échanrées qui l'entaillent. Sur le plateau, les seules animations sont offertes par les couleurs différentes des céréales, les moissonneuses batteuses ou la silhouette des robustes fermes médiévales. Pourtant l'horizon n'est jamais ici à perte de vue, l'œil perçoit une ligne boisée, un clocher, un repli qui laissent deviner un vallon.



***Paysage du nord du territoire : plateau du Soissonais (Retheuil)***

Dans les sinuosités de ces vallées, se découvrent intimement enchevêtrées une végétation abondante et variée, et une architecture puissante où la pierre de taille calcaire, les pignons en pas de moineau, les clochers des églises, dessinent des points visuels dans l'horizon.

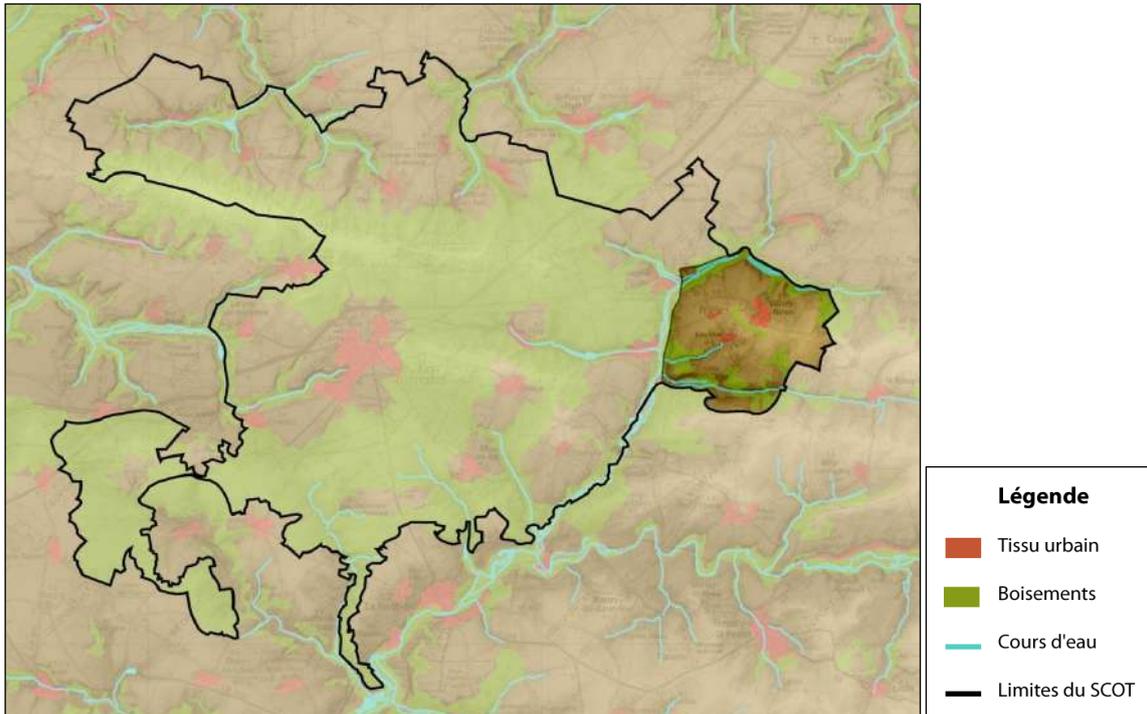
#### *Les menaces*

Cette cohérence de l'entité paysagère n'est que peu perturbée actuellement. Seul le développement des peupleraies, qui ferment les fonds de vallées, l'extension anarchique de quelques villages, la dégradation du bâti, ou l'adjonction d'annexes mal adaptées à des architectures de qualité, représentent des points noirs qui, s'ils se développaient, pourraient menacer la lisibilité de ce paysage.

#### ➤ ***Les buttes de l'Orxois – Tardenois***

Le territoire de la CCVCFR s'étend vers l'est au-delà de forêt de Retz, avec un appendice d'importance associant les communes de Longpont, Louâtre et Villers-Hélon. Ce secteur est lieu de contact entre les unités paysagères de la forêt de Retz, du plateau du Soissonais et des buttes de l'Orxois – Tardenois.

Cette unité paysagère constitue un espace dominé par la présence de **buttes boisées** posées sur des étendues cultivées, et sillonnée par de petites vallées, humides et encaissées. Cette entité, organisée autour de la Vallée de l'Ourcq et de ses affluents, recouvre des territoires qui possèdent une forte charge historique et identitaire : le Tardenois et l'Orxois.



**Unité paysagère : buttes de l'Orxois – Tardenois**

Louâtre et Villers-Hélon, les deux communes de la CCVCFR appartenant à cette unité, ont leurs villages séparés par une butte caractéristique. Ce petit secteur est marqué par son relief fort, avec des vallées encaissées qui délimitent le contact avec la forêt de Retz à l'ouest, et les limites de la CCVCFR au nord et au sud.

#### *Lisibilité de l'unité*

L'entité du Tardenois-Orxois se caractérise essentiellement par ses buttes boisées, et par sa structuration principale Est-Ouest autour du bassin de l'Ourcq.

Pour le reste, c'est une très grande variété qui prédomine : on passe très rapidement de grands plateaux cultivés à de petites vallées humides, de bosquets épars à des masses boisées denses, des grosses fermes isolées sur les hauteurs aux villages lovés dans les vallons.

Les ondulations du relief mettent en scène des paysages extrêmement divers, qui se découvrent au détour d'un virage, ou en franchissant une crête. La forêt, les pâtures, les cultures, n'ont pas de place imposée dans l'espace, comme c'est le cas plus au Nord. La présence de l'eau est partout évidente, révélée tantôt par les arbres de ripisylves, par les lavoirs et fontaines, ou par l'humidité des tourbières. Dans cet ensemble harmonieux de vallonnements où alternent toutes les composantes du paysage, il suffit de s'attarder pour découvrir de petits bijoux du patrimoine : l'architecture y brille par ses églises et ses petits édifices; la nature y dispose de mystérieux amas de roches, des marais, ou des prairies à orchidées.

#### *Les menaces*

Tout proche de l'Île de France, ce territoire où se révèle une campagne préservée n'est pas pour l'instant le lieu d'une urbanisation intensive. Mais c'est là que se situent les enjeux, et tout développement mériterait un accompagnement vigilant, pour limiter les risques de déstructuration.

### 3.2. L'évolution des paysages

#### *L'espace agricole*

Excepté Villers-Cotterêts, le développement très modéré de l'urbanisation n'a pas entraîné de mitage de l'espace agricole par de nouvelles constructions récentes. Celui-ci a cependant fortement évolué au cours des XIXe et XXe siècles.

Avec l'évolution des pratiques culturales et des habitudes de consommations et de productions, de nombreuses cultures comme la luzerne qui servaient principalement à l'alimentation du bétail, ont disparu. Quelques espèces très récemment cultivées semblent pourtant faire partie du patrimoine agricole : tournesol, légumes...

La diminution des prairies se fait au profit de l'enfrichement ou du boisement des vallées et des coteaux, notamment par des plantations de peupliers.

#### *Les vallées*

Les vallées changent d'image au fil des années : les herbages humides tendent à disparaître au profit de **nombreuses peupleraies** et d'une ripisylve grandissante. Les peupleraies n'ont pas le même intérêt que les milieux humides. Symbole d'une exploitation intensive du sol, elles ne sont que peu fréquentées. Cependant, à l'échelle d'une vallée, le peuplier se différencie des essences forestières habituelles par sa couleur et sa texture, constituant ainsi un intérêt paysager particulier.

On remarque une végétation caractéristique du bord des eaux, tel le saule et l'aune.

#### **Diversité des paysages de vallée**



***Paysage de vallée humide à Vivières***



***Ambiance de vallée boisée près de Vivières***

#### *Peupleraies*

D'abord plantés exclusivement en zones humides, les peupliers ont été progressivement améliorés pour résister à des terrains plus secs. Aujourd'hui, la culture de peupliers s'étend en vallée comme sur les coteaux. Le peuplier est un arbre le plus souvent utilisé en plantation dense, ingrate à la fréquentation, mais il peut aussi se présenter en alignement ou isolé, marquant de sa silhouette élancée la présence d'un calvaire ou d'une fontaine. La tendance actuelle semble orientée vers la recolonisation des périphéries de villages par les peupleraies, qu'elles soient communales ou privées.



**Montgobert**



**Villers-Cotterêts (vallée de l'Automne)**

### *Zones humides*

La présence de l'eau est particulièrement visible dans les vallées, en raison des nombreux étangs et plans d'eau présents. Ils ajoutent une dimension au cadre bucolique des vallées, et le reflet de la végétation dans l'eau crée une ambiance propice à la détente.

La manière dont l'eau est conduite et maîtrisée indique aussi l'intervention de l'homme, comme avec la présence d'un ancien moulin à Puiseux-en-Retz.



**Etang de Thimet à Taillefontaine**



**Etangs à Montgobert**



**Le Buchet (vallée de la Savière)**



**Plan d'eau à Corcy**

### *Les coteaux et les pelouses*

Les coteaux autrefois plus ouverts ont acquis un aspect sauvage. Ils sont envahis progressivement d'essences colonisatrices telles le frêne, les lianes, le cornouiller, ... Mais on y trouve également des essences arborées habituelles telles l'érable, le chêne, le charme, ... Sur certains coteaux, un reliquat d'arbres fruitiers, image des vergers d'antan, se mêle à cette végétation envahissante. Les prairies sont aussi ponctuées par des arbres fruitiers, isolés ou regroupés en vergers.

#### **Paysages de pelouse calcicole**



***Taillefontaine***



***Retheuil***

### *Les vergers*

Les vergers sont le plus souvent implantés à proximité des bourgs. Même si certains ont disparu avec l'évolution des productions agricoles, des exploitations de pommiers sont présentes sur le territoire et apportent une couleur particulière.



***Verger à l'entrée ouest de Villers-Cotterêts***



***Verger à Taillefontaine***

### 3.3. Les franges urbain-rural

#### ➤ **Vues remarquables et perception des villages**

Le relief entraîne des configurations particulières, avec des villages établis sur les coteaux abrupts (pente supérieure à 10%). Cette situation renforce la visibilité de certains villages et de leur bâti remarquable (château, église). A l'inverse, des vues remarquables sont offertes depuis certains points hauts, comme depuis le château de Montgobert, qui surplombe la vallée.



*Vue depuis les hauteurs de Montgobert*



*Un exemple de village de coteau : Corcy*

Pour les villages de clairière, leur position au cœur d'un espace non boisé les rend particulièrement visibles. On peut distinguer le bâti agricole, les constructions récentes établies en extension, et le clocher qui pointe généralement au cœur du village, comme une image traditionnelle (exemple de Faverolles).

#### ➤ **Intégration des nouvelles constructions d'habitation**

Dans les villages, l'intégration de nouvelles habitations dans le tissu urbain ancien peut être facilitée par une analyse fine du bâti présent à proximité, et le choix de matériaux et de coloris proches de ceux utilisés traditionnellement. Pour les villages, comme pour Villers-Cotterêts, l'insertion des constructions nouvelles en contact avec l'espace agricole passe à la fois par l'architecture et le type de matériaux utilisés, et par l'association du végétal.

L'implantation du lotissement ci-dessous met en contact direct des pavillons à l'architecture non locale et une parcelle agricole, rendant ces premiers particulièrement visibles et non intégrés.

L'analyse paysagère et la mise en place de haies et bandes boisées à l'interface urbain/agricole constituent des solutions à étudier dans le cas de projets d'extension urbaine.



*Sud de Villers-Cotterêts*

### ➤ ***Intégration des constructions agricoles et du bâti rural***

De la même manière qu'en zone urbaine, l'intégration des constructions dans le tissu rural passe par le choix des matériaux et de la végétation d'accompagnement. Cette dernière doit se rapprocher de la végétation naturellement présente dans les environs pour assurer une meilleure insertion dans l'environnement. Sur l'exemple ci-dessous, une haie de conifères de type thuya a été mise en place autour d'un bâtiment agricole. Même si elle offre l'avantage de réduire l'impact visuel de la tôle claire utilisée, elle paraît artificielle.

Le choix de matériaux aux coloris et textures plus proches de celles présents dans la nature, peut constituer une option intéressante, comme dans l'exemple de la maison à habillage bois ci-dessous.



***Intégration bâti agricole (Largny-sur-Automne)***



***Exemple de maison habillage bois à Dampleux***

A la périphérie de Villers-Cotterêts, de nombreuses constructions récentes ont vu le jour. Elle fut notamment le lieu d'implantation privilégié des zones d'activité dont leur localisation répond avant tout à une logique d'opportunité foncière et d'accessibilité. La RN2 et la gare représentent les points d'ancrage des principales ZAE.

### ***3.4. Éléments repères du paysage et cônes de vue***

Quand les vues s'élargissent au sortir de la forêt de Retz, dans les clairières ou les espaces de cultures agricoles, des points d'appel, éléments bâtis particuliers, ressortent du paysage, visibles en raison de leur hauteur.

Perçus depuis différents lieux alentour, ils constituent des points de repère dans le grand paysage. Plusieurs antennes télécom sont ainsi présentes dans la forêt de Retz.

Les châteaux d'eau, présents dans de nombreux villages, constituent aussi des éléments remarquables. Leur position en point haut, nécessaire à leur fonction, rajoute à leur visibilité.



*Château d'eau et antenne dans la forêt, depuis le nord de Vivières*



*Antenne télécom au nord de la forêt de Retz*



*Ligne électrique de Villers-Cotterêts à Chouy*

La végétation, lorsqu'elle se détache sur une ligne d'horizon plane, par un arbre isolé, ou un alignement, joue aussi un grand rôle en animant des paysages de culture qui pourraient paraître monotones.



*Arbre isolé entre Vivières et Soucy*



*Alignement de peupliers (Bourfontaine)*

Situé à l'entrée ouest de Villers-Cotterêts, sur un point haut du territoire de Villers-Cotterêts, en bordure de la RN2, ce moulin à vent constitue un point d'appel important et qualitatif. Il ajoute une touche originale au paysage.

Version plus moderne et imposante du moulin à vent, il n'y a pas d'éoliennes sur le territoire de la CCVCFR, mais on peut apercevoir des éoliennes situées à une dizaine de kms, en direction du sud-est, depuis certains points du sud du territoire.

L'essentiel du territoire étant couvert par le massif boisé, les vues sont rarement lointaines et dégagées, ce qui donne d'autant plus d'importance aux perspectives lorsque l'on arrive dans un espace ouvert. Certains cônes de vue sont représentatifs du territoire et de son identité, notamment en entrée ouest du territoire de part et d'autre de la RN 2 (espace agricole et vue sur le moulin). De plus à l'extrême nord du territoire, le rebord du plateau du Soissonnais offre des vues remarquables, au sud, sur la forêt et le territoire de la CCVCFR, ainsi qu'au nord, des vues lointaines se dégagent sur le plateau du Soissonnais.

### *3.5. Perceptions depuis la RN 2*

En arrivant de Paris par la Route Nationale 2, Route Charlemagne, on atteint le territoire de la CCVCFR en traversant la forêt de Retz à Coyolles. On en sort aussitôt pour passer à proximité de l'ancienne sucrerie de Vauciennes et de ses bassins de décantation, lieu de richesse écologique spécifique des zones humides.

Juste après, la traversée de la vallée de l'Automne marque l'entrée dans le territoire de la CCVCFR, signalée par un beau moulin, bien visible depuis la voie.

On entre ensuite sur la commune de Villers-Cotterêts. La N2 contourne la ville par le Nord, longeant la forêt, puis passe au-dessus de l'allée royale du parc de château de Villers-Cotterêts. Plusieurs embranchements permettent de rejoindre le centre-ville de Villers-Cotterêts.



***RN2 traversant la forêt de Retz sur le territoire de Coyolles***

La RN 2 entre ensuite de nouveau dans la forêt de Retz, et l'on retrouve des ambiances forestières, de tunnel vert, si caractéristiques du territoire. Sans que la limite soit perceptible, on sort de la CCVCFR en quittant le territoire de Montgobert, restant encore dans la forêt pendant quelques kilomètres.

D'un point de vue écologique, il est à noter que cette voie à grande circulation constitue une rupture dans la continuité des espaces boisés de la forêt de Retz.

### 3.6. Les entrées de ville

#### *Entrées de village*

Les entrées de village présentent des aspects variés selon la disposition de ces derniers. Les bas-côtés enherbés associés à des murs anciens donnent dans certains cas un cachet au village (Vivières, Violaine,...).

Dans d'autres cas, la première image qui est donnée est celle de constructions récentes établies dans le prolongement du bourg, aux clôtures d'un type détaché de l'architecture traditionnelle (Soucy). Le relief met parfois aussi en avant des pavillons récents, dont le revêtement clair ressort dans un cadre végétal (Rétheuil).



***Entrées de village sur le territoire de la CCVCFR***

La 1ère image de Villers-Cotterêts quand on arrive de Paris, venant de l'Ouest par la RD 231, représente la diversité des activités économiques, par des bâtiments d'activités commerciales à gauche et un verger de pommiers à droite. On entre ensuite dans le centre de Villers-Cotterêts.

#### ***Entrée depuis l'Ouest, par la RD 231***



### ***Entrée depuis le sud, par la RD 936***



En arrivant du sud par la RD 936 (avenue de la ferté Milon), on découvre là aussi toute l'activité économique de Villers-Cotterêts, avec différents bâtiments commerciaux puis notamment Volkswagen France. L'ampleur des installations et la répétition du motif de l'automobile sur d'immenses parkings crée une image très particulière, en fort contraste avec l'idée d'une ville royale au cœur d'un écrin de forêt. Cette traversée de différentes zones industrielles s'étend sur plus d'un kilomètre, on découvre enfin le centre de Villers-Cotterêts après avoir passé la voie ferrée et la gare.

### ***Entrée depuis le sud-ouest, par la RD 813.***

Depuis Coyolles, on découvre Villers-Cotterêts, par le quartier de Pisseleux. Les importants projets d'urbanisation en cours sur ce quartier caractérisent la perception de l'espace. La vallée de l'Automne au nord laisse place à des constructions pavillonnaires. Au sud, c'est l'espace agricole qui domine jusqu'à ce que la route rencontre la voie ferrée.

### ***Entrée depuis l'est, par les RD 231 et 973***

En arrivant de l'Est par la RD 231, on quitte la forêt pour rencontrer sur la droite des jardins familiaux. On traverse ensuite l'axe boisé des grandes allées du parc du château pour découvrir ensuite les extensions pavillonnaires de Villers-Cotterêts.

En arrivant de l'Est par la RD 973, on quitte la forêt pour découvrir peu de temps après les extensions pavillonnaires. Ces dernières sont peu visibles, en retrait de la voie. Cette entrée de ville fait l'objet d'un aménagement paysager soigné.

### ***Entrée depuis le nord par la RD 81***

En venant du nord, on quitte la forêt, passe au-dessus de la RN 2 puis on entre dans Villers-Cotterêts par le quartier de la plaine Saint-Rémy.

## SYNTHESE

### **Unités paysagères**

La forêt de Retz, de par son emprise, représente à elle seule une unité paysagère majeure du territoire.

Le plateau du Soissonnais qui constitue la partie Nord du territoire se partage entre cultures céréalières et vallées échanrées.

Les buttes de l'Orxois – Tardenois qui apparaissent à l'est présentent un relief plus prononcé où alternent vallées encaissées et buttes boisées.

### **Espaces et éléments identitaires**

Des vallées : herbages, peupleraies, boisements, nombreux étangs, pelouses calcicoles

Paysage et histoire : troglodytes aux multiples usages, monuments de la Grande Guerre

Le territoire offre des points d'appel visuels : châteaux d'eau, réservoirs, antennes, clochers, arbres isolés et alignements d'arbres...qui sont autant d'éléments constitutifs de l'identité territoriale. Ils offrent des images évocatrices et représentatives des différentes entités paysagères du SCOT.

### **Evolution des paysages**

Malgré le desserrement progressif de l'agglomération parisienne qui peut impacter le développement des territoires voisins, le territoire de la CC..V.C.F.R ne fait pas l'objet d'une urbanisation intensive et non maîtrisée qui serait de nature à altérer ce qui fait l'identité de ses paysages.

Cependant, l'intégration des constructions récentes n'est pas toujours assurée au regard des modes d'implantations et des sites qui accueillent cette urbanisation.

Un territoire qui est traversé dans toute sa longueur par la RN 2, route à grande circulation.

Des entrées de ville à Villers-Cotterêts qui reflètent la diversité du territoire : sortie de la forêt, industrie, bâti pavillonnaire.

CCVCFR	FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES	ENJEUX
<p align="center"><b>PAYSAGE ET CADRE DE VIE</b></p>	<p>Le cadre naturel et paysager préservé du territoire, dont la forêt de Retz en est l'élément fédérateur, est un élément fondamental de l'identité et de l'attractivité de la Communauté de Communes.</p> <p>Un relief marqué offrant une diversité de paysages et d'ambiances (paysage d'eau de fonds de vallées, paysage fermé du massif boisé, paysage ouvert des plateaux agricoles, paysage chahuté des coteaux).</p> <p>L'intégration des constructions peuvent être facilitées par l'omniprésence du végétal.</p> <p>Certains cônes de vue sont représentatifs du territoire et de son identité, notamment en entrée ouest du territoire de part et d'autre de la RN 2 (espace agricole et vue sur le moulin).</p>	<p>Des évolutions récentes qui soulignent le processus d'étalement urbain qui peuvent déstabiliser l'organisation traditionnelle des bourgs ruraux.</p> <p>Même s'il s'exprime avec une faible intensité, le desserrement résidentiel de la métropole francilienne peut être source de déstructuration de l'unité des paysages, si ce développement n'est pas maîtrisé.</p>	<p>La protection des éléments identitaires (paysages, forêts, espaces agricoles) et la maîtrise de leur évolution face au développement résidentiel ou économique, mais aussi au regard des pratiques culturelles, représentent un enjeu fort pour les communes si elles tiennent à conserver ce qui fait leur identité.</p> <p>Les entrées de ville/villages, les zones à vocation économique à proximité de la RN2 ou les secteurs de frange urbaine et au point de contact avec les lisières forestières sont les espaces où les risques de banalisation des paysages sont les plus forts.</p> <p>La politique paysagère que le SCoT définira aura donc une traduction dans la politique de l'habitat et du développement économique.</p>

## 4. La biodiversité

### 4.1. Les milieux naturels identifiés

#### Les sites Natura 2000

Certains milieux naturels de grande valeur écologique, ont fait l'objet de protections. Sur le territoire du SCOT, sont recensés :

- Deux sites Natura 2000, Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :
  - o le Massif forestier de Retz (FR 2200398),
  - o les Coteaux de la vallée de l'Automne (FR 2200566).

#### Les inventaires : ZICO, ZNIEFF

Le site Natura 2000 évoqué précédemment est inclus dans la ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) « Forêts picardes : Massif de Retz. »

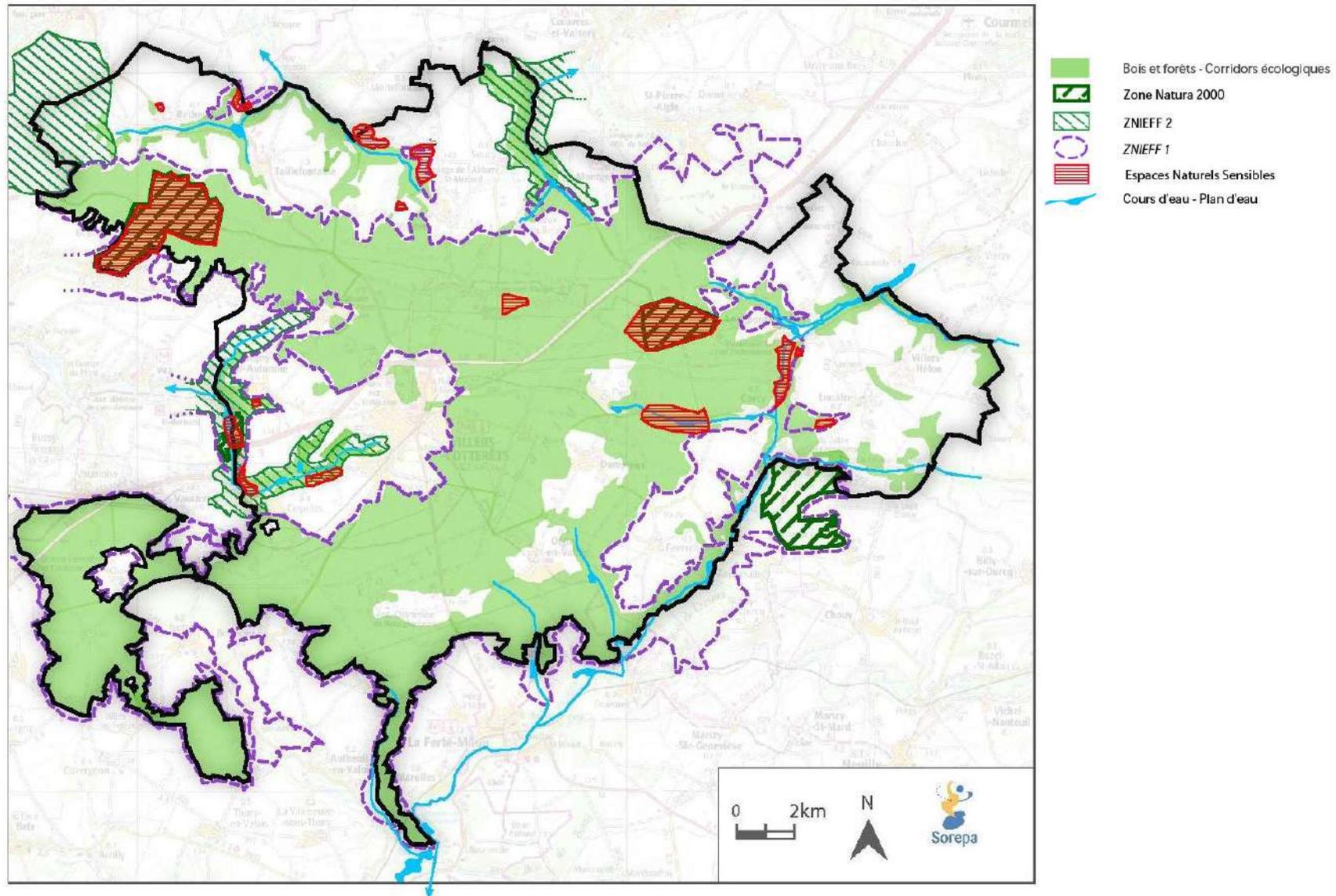
Le territoire de la CCVCFR est aussi concernés par 10 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : 7 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2.

**Liste et carte des sites en Natura 2000, ZICO ou ZNIEFF**

CATEGORIE	Nom	Surface
Natura 2000 - ZSC	Massif forestier de Retz	848 ha
Natura 2000 - ZSC	Coteaux de la vallée de l'Automne	250 ha
ZICO	Forêts picardes : Massif de Retz	
ZNIEFF type 1	Marais de Longpont	41 ha
ZNIEFF type 1	Massif forestier de Retz	16 247 ha
ZNIEFF type 1	Haute vallée de l'Automne	1 750 ha
ZNIEFF type 2	Vallée de l'Automne	6 859 ha
ZNIEFF type 2	Vallée du Ru de Retz et ses affluents	2 421 ha
ZNIEFF type 1	Coteau du Bois Madame	60 ha
ZNIEFF type 1	Coteaux de Retheuil, Vivières et Mortefontaine	117 ha
ZNIEFF type 2	Site d'Echanges Interforestiers (passage de grands mammifères) de Compiègne/Retz	
ZNIEFF type 1	Cours des Rus de Retz et de Saint-Pierre-Aigle	24 ha
ZNIEFF type 1	Marais Tourbeux de Bourneville et de la Queue de Ham	197 ha

## ESPACES NATURELS DE LA CCVCFR

Source : BD Ortho IGN - SOREPA



**La forêt de Retz** fait l'objet d'un traitement particulier comme site reconnu par le biais d'acquisition foncière. En effet, **sa gestion par l'ONF** assure une maîtrise des interventions qui y sont effectuées. Elle abrite un dispositif du réseau européen d'observation des forêts, un site de conservation des ressources génétiques du hêtre.

Le **Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles** définit le réseau écologique que le Département souhaite contribuer à préserver, restaurer et valoriser, notamment en accompagnant et soutenant les projets portés par les acteurs locaux.

**Sur le territoire du SCOT de la CCVCFR, 13 ENS potentiels « habitat naturel » ont été recensés.**

- 3 ENS correspondent à des forêts sèches, dont 2 à l'enjeu fort, mais pour lesquels la gestion est déjà assurée en totalité par l'ONF (forêt domaniale de Retz).
- 5 ENS sont des pelouses calcicoles, dont 2 sites de coteaux en ZNIEFF 1 (de Retheuil et de Roy-Saint-Nicolas, du Bois Madame) au nord du territoire pour lesquels l'enjeu de conservation a été considéré comme majeur mais la priorité d'intervention du Conseil Général n'est pas encore définie.
- 2 ENS sont des plans d'eau,
- 1 ENS est un cours d'eau,
- 1 ENS est un site de tourbières alcalines (marais de Longpont).

Enfin, un site d'intérêt national est recensé. Il s'agit du Réseau Petit Rhinolophe de la Forêt de Retz, au nord-ouest du territoire, pour lesquels les enjeux de conservation et la priorité de conservation sont fortes.

**Un ENS « Grand Territoire » correspond au massif de Retz**, bénéficiant déjà de protections par ailleurs, mais dont l'importance (identitaire, écologique, paysagère, etc.) lui vaut d'être aussi répertorié par le Conseil Général. Il concerne 15 des 17 communes de la CCVCFR.

#### **4.2. Les grandes unités écologiques**

Les sites les plus remarquables par leur richesse floristique ou faunistique sont la forêt de Retz et les coteaux de la vallée de l'Automne et des vallées des affluents de l'Aisne au nord du territoire.

##### **➤ La forêt de Retz**

Sur le plan de la flore, la forêt de Retz se situe à un carrefour biogéographique majeur qui se marque notamment par la continentalisation des flores. Ainsi, la jacinthe des bois devient une plante rare passée la limite des sous-bois de la région parisienne. A cela s'ajoute une grande diversité de sols, qui permet une grande diversité floristique et la présence d'espèces rares et protégées comme la Lastrée des bois et la Prêle des bois dans les secteurs acides, ou le Cynoglosse d'Allemagne et l'Orge des bois sur calcaire.

La taille du massif (13 339 hectares) lui confère un intérêt écosystémique européen pour l'avifaune forestière nicheuse et les populations de grands mammifères. Le site est entièrement inventorié en ZICO. Outre ces aspects, les intérêts spécifiques connus sont surtout floristiques. Le site se compose à 90% de forêts caducifoliées et à 10 % de forêts de résineux.

L'état global de conservation des espaces est correct mis à part quelques enrésinements limités dans les secteurs de sable. Une gestion ordinaire prenant en compte le maintien de la biodiversité devrait suffire à assurer la pérennité des espaces forestiers remarquables.

**Le schéma régional d'aménagement des forêts** des collectivités et des établissements publics de Picardie (SRA) décline à l'échelle régionale les engagements internationaux et nationaux de la France en matière de gestion durable des forêts, en choix techniques et sylvicoles. Sa portée est à la fois politique et technique. Ce document a été préparé par l'Office National des Forêts (ONF). Le ministre chargé de l'agriculture a approuvé le SRA par un arrêté du 30 juillet 2009.  
[http://draaf.picardie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/SRA\\_Picardie\\_8\\_cle88be64.pdf](http://draaf.picardie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/SRA_Picardie_8_cle88be64.pdf)

#### ➤ *Les vallées*

Les versants de la vallée de la Savière et de ses affluents peuvent ponctuellement héberger des boisements de pentes (tillaie érablière, frênaie-érablière) à caractère submontagnard riches en fougères remarquables. Les fonds de vallons humides (notamment sur les communes de Longpont, Villers-Hélon, Troësnes, Corcy, Faverolles, Montgobert) peuvent encore posséder des exemples de boisements alluviaux (aulnaie, frênaie) en bon état de conservation.

#### ➤ *Espaces verts communaux, parcs et jardins privés*

Les espaces verts, parcs et jardins privés, au-delà de leur valeur ajoutée pour le cadre de vie, peuvent aussi constituer des sources de diversité biologique. Ils doivent pour cela faire l'objet d'un mode de gestion qui limite fortement l'utilisation de produits phytosanitaires et de modes d'entretien différenciés.

En ville, dans un contexte bâti souvent « hostile » aux déplacements de faune et à la dispersion de la flore, ces espaces peuvent constituer des éléments de la Trame verte et bleue. Ils sont donc les maillons majeurs de la Trame verte urbaine.

A Villers-Cotterêts, plusieurs prairies fleuries, sans utilisation de pesticides et demandant un entretien minimal, ont été mises en place par les services d'espaces verts.

### 4.3. *Les corridors écologiques*

Source : Conseil régional de Picardie

**Le Schéma régional de cohérence écologique**, schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels, bon état écologique de l'eau). Il a pour objectif de définir la **trame verte et bleue**, qui doit permettre la préservation et la restauration d'un maillage d'espaces et de milieux vitaux pour la faune et la flore sauvages, contribuant ainsi à l'équilibre des territoires. Chaque document d'urbanisme devra préciser les orientations du schéma au niveau du territoire.  
Le SRCE de Picardie est **en cours d'élaboration**. Un travail itératif devra être réalisé afin de prendre en compte les objectifs fixés par ce Schéma dans le SCOT.

A l'échelle du territoire de la CCVCFR, la continuité d'espaces boisés sur de grandes distances au sein de la forêt de Retz joue un grand rôle pour la circulation des espèces animales et notamment de la grande faune (chevreuil, sanglier, cerf...).

### 4.4. *La faune et la flore recensées*

La compilation de données réalisée pour la définition des ENS potentiels a permis d'établir la diversité faunistique et floristique du territoire de la CCVCFR avec des espèces remarquables dans de

nombreuses familles animales et végétales : 3 insectes, 3 amphibiens, 2 reptiles, 4 mammifères, 6 oiseaux, 7 espèces de phanérogames et 3 espèces de ptéridophytes.

Source : CSNP et CBNB

	<b>Famille</b>	<b>Espèce</b>	<b>Site</b>
Faune	Amphibiens	Rana dalmatina	Forêt de Retz (SO 101)
Faune	Amphibiens	Triturus alpestris	Forêt de Retz (SO 101)
Faune	Amphibiens	Hyla arborea	Coteaux de Rétheuil (SO 017)
Faune	Insectes	Cordulegaster boltonii	Forêt de Retz (SO 101)
Faune	Insectes	Arethusa arethusa	Coteaux de Rétheuil (SO 017)
Faune	Insectes	Callimorpha quadripunctaria	
Faune	Mammifères	Felis silvestris	Forêt de Retz (SO 101)
Faune	Mammifères	Martes martes	Forêt de Retz (SO 101)
Faune	Mammifères	Rhinolophus hipposideros	Forêt de Retz (SO 101)
Faune	Mammifères	Apodemus flavicollis	Coteaux de Rétheuil (SO 017)
Faune	Oiseaux	Dendrocopos medius	Forêt de Retz (SO 101)
Faune	Oiseaux	Dryocopus martius	Forêt de Retz (SO 101)
Faune	Oiseaux	Caprimulgus europaeus	Forêt de Retz (SO 101)
Faune	Oiseaux	Athene noctua	Coteaux de Rétheuil (SO 017)
Faune	Oiseaux	Jynx torquilla	Coteaux de Rétheuil (SO 017)
Faune	Oiseaux	Pernis apivorus	Coteaux de Rétheuil (SO 017)
Faune	Reptiles	Lacerta viridis	Forêt de Retz (SO 101) et Coteaux de Rétheuil (SO 017)
Faune	Reptiles	Coronella austriaca	Coteaux de Rétheuil (SO 017)
Flore	Phanérogames	Anemone ranunculoides	Forêt de Retz (SO 101)
Flore	Phanérogames	Hordelymus europaeus	Forêt de Retz (SO 101)
Flore	Phanérogames	Hypericum androsaemum	Forêt de Retz (SO 101)
Flore	Phanérogames	Veronica prostata subsp. Scheereri	Coteaux de Rétheuil (SO 017) et Coteaux du Bois Madame (ENS SO 049)
Flore	Phanérogames	Artemisia campestris	Coteaux de Rétheuil (SO 017) et Coteaux du Bois Madame (ENS SO 049)
Flore	Phanérogames	Seseli annuum	Coteaux de Rétheuil (SO 017)
Flore	Phanérogames	Bothriolchloa ischaemum	Coteaux du Bois Madame (ENS SO 049)
Flore	Ptéridophytes	Equisetum sylvaticum	Forêt de Retz (SO 101) et Boisements remarquables de la forêt de Retz (SO 051)
Flore	Ptéridophytes	Gymnocarpium dryopteris	Forêt de Retz (SO 101)
Flore	Ptéridophytes	Oreopteris limbosperma	Forêt de Retz (SO 101) et Boisements remarquables de la forêt de Retz (SO 051)

**Quelques espèces remarquables**



***Euplagia quadripunctaria***  
**(Ecaille chinée)**



***Rana dalmatina*** (Grenouille agile)



**Chevêche d'Athéna ou**  
**Chouette chevêche**  
**(*Athene noctua*)**



***Martes martes*** (martre)

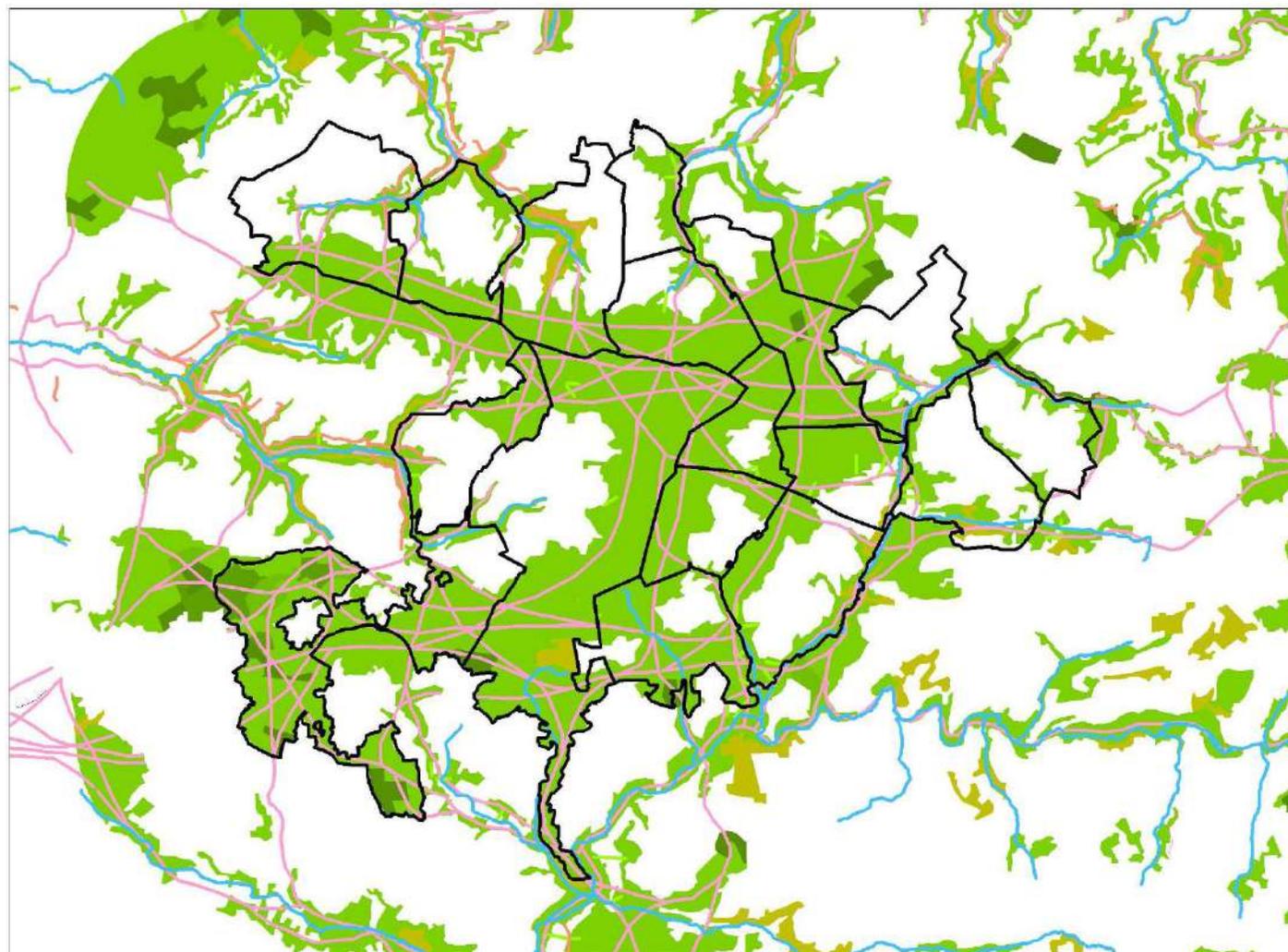


***Rhinolophus hipposideros***  
**(Petit Rhinolophe)**



***Oreopteris limbosperma***  
**(Fougère des montagnes)**

**Corridors écologiques  
sur le territoire de la CCVCFR**



-  Contour communal
-  Cours d'eau
- Corridors écologiques**
  -  Corridor à batraciens
  -  Corridor intra ou inter forestier
  -  Corridor intra ou inter pelouses calcicoles
-  Prairies
-  Forêts de feuillus
-  Forêts de conifères
-  Forêts mélangées
-  Forêts et végétation arbustive en mutation



**Cartographie : SOREPA 2011  
Données : DREAL PICARDIE**

#### 4.5. La relation à l'environnement et les usages

##### Facteurs d'influence

Les milieux naturels font l'objet d'une pression de plus en plus forte de la part d'un public désireux de découvrir des espaces de qualité et « consommer » des paysages.

Sur un espace comme la forêt de Retz, la multiplicité des usages, à la fois productif avec l'exploitation du bois, récréatif de par le rôle de promenade et d'espace de loisirs de la forêt de Retz, et écologique en raison de la diversité végétale présente, peut entraîner des conflits.

##### Menaces

Dans les vallées, de nombreuses espèces sont liées aux formations d'hélophytes (Phragmatiphila nexa par exemple) et aux mégaphorbiaies (Proserpinus proserpina par exemple) peu à non boisées. Elles sont menacées par la populiculture (drainage...) et le boisement spontané des zones ouvertes. Il convient de veiller à la conservation de ces biotopes (souvent étroitement imbriqués sur le terrain), voire même à leur restauration sur de plus grandes surfaces si l'on souhaite conserver ces espèces.

#### SYNTHESE

Les sites les plus remarquables par leur richesse floristique ou faunistique sont la forêt de Retz et les coteaux de la vallée de l'Automne et des vallées des affluents de l'Aisne au nord du territoire.

##### **De espaces protégés ou inventoriés sur une surface importante :**

- 2 sites Natura 2000 : le Massif forestier de Retz et les Coteaux de la vallée de l'Automne
- 10 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : 3 ZNIEFF de type 2 (grands ensembles) et 7 ZNIEFF de type 1
- De nombreux espaces naturels sensibles (Conseil général)
- 1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : le massif de Retz

##### **Une grande diversité de milieux :**

- Des espaces en réseau (corridors biologiques) : forêts sèches, pelouses calcicoles (coteaux), tourbières alcalines (Longpont), cours d'eau et plans d'eau.
- Des espèces remarquables : chauve-souris, oiseaux, insectes, amphibiens, flore calcicole,...
- Une forêt gérée principalement en futaie régulière par l'ONF

##### **Des menaces potentielles :**

- Compatibilité des fonctions écologiques, récréatives et productives de la forêt de Retz
- Populiculture, drainage et boisement spontané dans les vallées
- Impact des infrastructures (doublement de la RN2)

CCVCFR	FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES	ENJEUX
<p><b>MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE</b></p>	<p>Un territoire à forte valeur environnementale qui compte de nombreux réservoirs de biodiversité dû à la présence de la forêt de Retz, des coteaux de la vallée de l'Automne et des vallées des affluents de l'Aisne.</p> <p>La continuité d'espaces boisés sur de grandes distances au sein de la forêt de Retz joue un grand rôle pour la circulation des espèces animales au titre de la trame verte et des corridors écologiques.</p> <p>Une diversité de milieux (forêts sèches, coteaux calcaires, pelouses calcicoles, zones humides, tourbières, plans d'eau) formant un réseau.</p>	<p>Des zones humides sensibles : développement potentiel de la populiculture, drainage, enfrichement et boisement spontané dans les vallées, qui peut être source d'une perte de richesse.</p> <p>Sur un espace comme la forêt de Retz, la multiplicité des usages, à la fois productif avec l'exploitation du bois, récréatif de par le rôle de promenade et d'espace de loisirs, et écologique en raison de la diversité végétale présente, peut entraîner des conflits.</p>	<p>Le SCoT se doit de prendre en compte les espaces protégés et répertoriés de son territoire et de ne pas les destiner à des usages incompatibles avec leurs intérêts écologiques. Une attention particulière sera portée sur la forêt de Retz.</p> <p>La présence de nombreux espaces reconnus pour leur valeur environnementale implique d'évaluer les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du schéma sur ces espaces.</p> <p>Aujourd'hui, si la forêt constitue un continuum végétal, les connexions entre l'ensemble des réservoirs de biodiversité (notamment hydrographiques) ne sont pas matérialisées, ce qui induit un risque pour leur pérennité. Un des enjeux majeurs sera donc d'éviter les coupures et veiller aux effets de l'urbanisation et des futurs aménagements, en lien avec le futur Schéma de Cohérence Ecologique de la Région en cours d'élaboration.</p>

## 5. Les ressources naturelles

### 5.1. Un pays d'Eau

A l'image de du département de l'Aisne, l'eau est un élément identitaire de la CCVCFR, dont le territoire est irrigué et structuré par de nombreuses rivières (l'Automne, les affluents de l'Ourcq - notamment la Savière - et de l'Aisne). L'eau est présente sous de nombreuses formes : rivières et ses différents milieux (ripisylves, berges, etc), sources, zones humides, lacs, étangs, petits et grands ruisseaux et enfin nappe phréatique principalement autour du massif de Retz. Cette dernière constitue une des principales ressources en eau potable du territoire du SCoT.

#### ➤ SDAGE & SAGE : les documents-cadres

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine-Normandie (révisé en 2009), définit les grandes orientations qui assurent la protection des ressources en eau et la valorisation du réseau hydrographique.

Le SAGE, actuellement en cours de révision, est un document de planification à l'horizon 10-15 ans qui décline localement ces grandes orientations. A ce jour, seule la vallée de l'Automne est concernée par un périmètre de SAGE (39 communes, 52 000 habitants) qui comprend 4 communes du territoire : Coyolles, Lagny-sur-Automne, Villers-Cotterêts et Haramont. Les problèmes de pollution et d'usage de la ressource (concurrences notables entre les prélèvements pour l'AEP et le fonctionnement des milieux) sont à l'origine de la démarche. La présence de Villers-Cotterêt (principale ville du territoire du SCoT) située en tête du bassin versant de l'Automne, a également motivé la réalisation du document de gestion des eaux.

Le reste du territoire de la CCVCFR ne fait pas pour l'instant l'objet d'un périmètre de SAGE.

#### ➤ Les eaux superficielles

#### Le réseau hydrographique

Le territoire du SCoT est entouré par plusieurs vallées qui représentent autant de bassin versant : la vallée de l'Ourcq au sud et son affluent la Savière à l'Est du territoire ; la vallée de l'Automne, à l'Ouest et la vallée de l'Aisne et ses affluents au Nord.

#### L'Automne

Source : [http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/sage\\_geo.php](http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/sage_geo.php)

L'Automne trouve sa source sur le territoire du SCoT (entre Villers-Cotterêts et Pisseuleux). Cette vallée est aménagée de longue date (une douzaine d'étangs de grande taille -entre 30 et 55 ha- ont été asséchés entre 1830 et 1860). Deux étangs subsistent encore aujourd'hui, ils constituent des milieux remarquables tant sur le plan patrimonial que d'un point de vue écologique. Les coteaux de la vallée de l'Automne font partie du réseau Natura 2000. La rivière constitue un milieu largement artificialisé, du fait des aménagements successifs (80 % de lits suspendus).

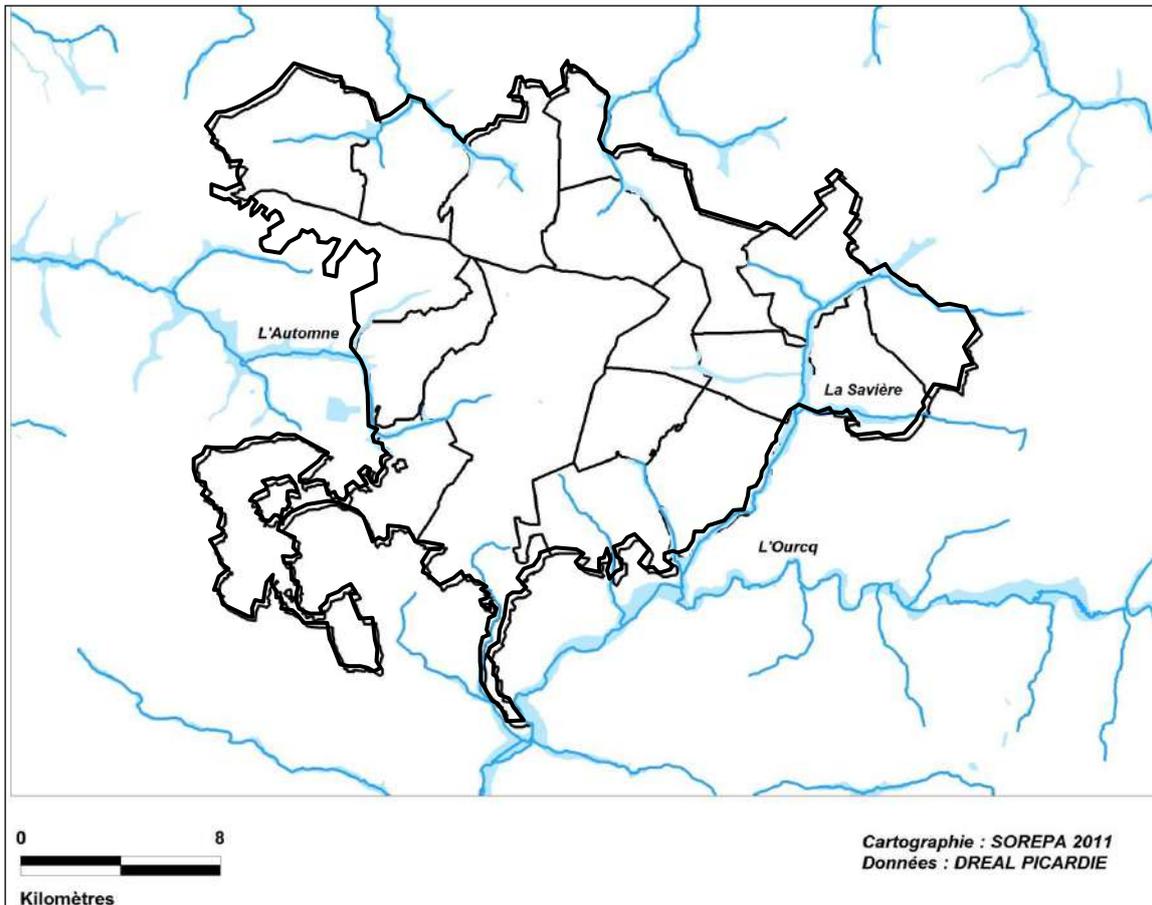
#### L'Ourcq et ses affluents

Source : *Atlas hydrogéologique de l'Aisne et Etude préalable à la restauration et l'entretien de la Savière et de ses affluents*

L'Ourcq ne traverse pas le territoire mais de nombreux affluents qui parcourent le sud de la CCVCF y prennent leurs sources notamment La Savière. La Savière est un cours d'eau fortement remanié par

l'homme, celui-ci ayant artificialisé le lit mineur. Le lit a été ainsi réaménagé depuis les bassins de la sucrerie de Vierzy (limitrophe de la CCVCFR, près de Villers-Hélon) jusqu'à la confluence avec l'Ourcq. Les affluents de rive gauche traversent des terrains à dominante agricole alors que ceux de rive droite (sur la CCVCFR) traversent plutôt des terrains forestiers.

Ces affluents subissent des apports importants de ruissellement, avec parfois des coulées de boues. Ces phénomènes peuvent être dus aux fortes pentes des flancs de vallée. C'est le cas du Nadon, affluent de rive gauche, qui a été busé à Saint-Rémi-Blanzly.



**Carte des cours d'eau et zones à dominante humide**

Source : DREAL Picardie réalisation SoREPA

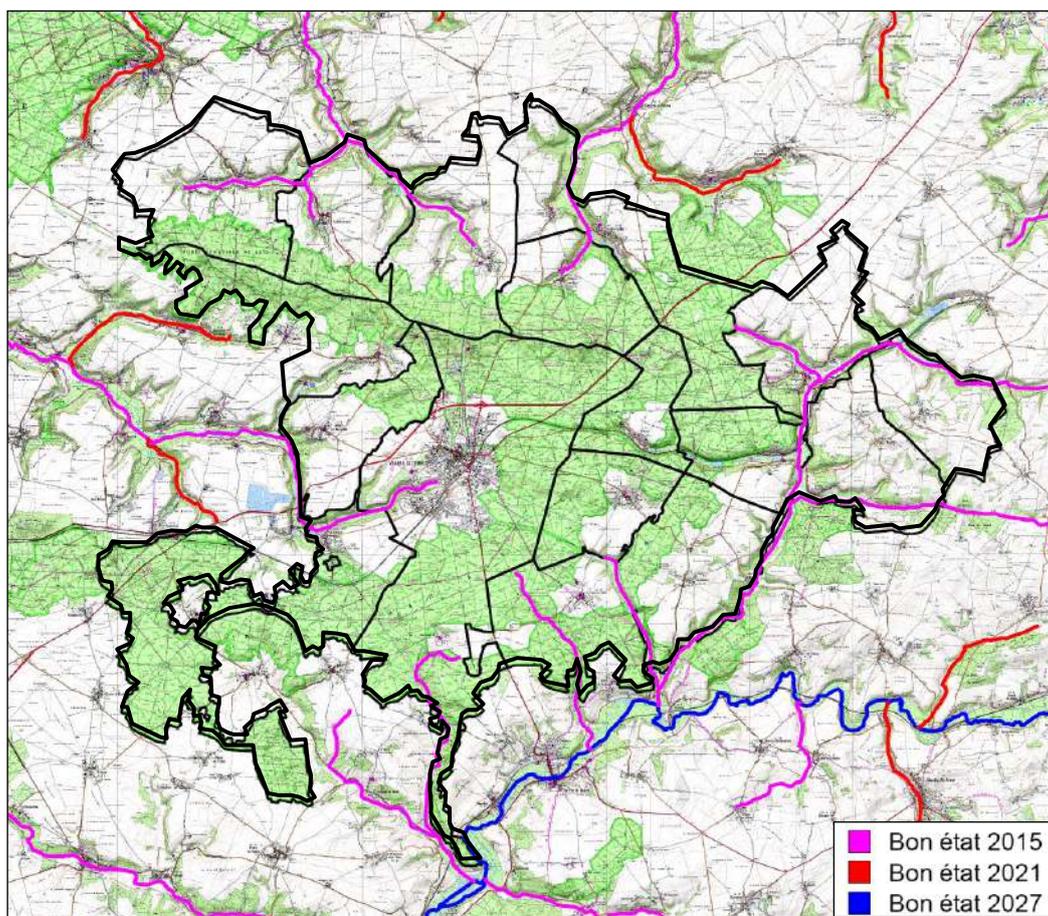
## L'Aisne et ses affluents

Les communes du nord du territoire sont irriguées par les affluents de l'Aisne (ru de Longavesne, Ru de Sainte-Clothilde, Ru de Retz, Ru de Vandy, Rouillée...) dans des vallées bordées par de nombreux étangs et plans d'eau.

### La qualité des eaux superficielles

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE), adoptée le 23 octobre 2000, détermine des objectifs jusqu'en 2015 pour l'eau et les milieux aquatiques. Sur le territoire du SCOT, elle fixe des objectifs de bon état<sup>2</sup> à échéance 2015, 2021 ou 2027.

<sup>2</sup> Objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2015, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE, sauf en cas de report de délai ou de définition d'un objectif moins strict. Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins "bons". Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons". (Source : Gest'eau)



**Objectif global de bon état**  
 (Source : DREAL Picardie réalisation SoREPA)

### Syndicats intercommunaux : les politiques de gestion

Les communes de la CCVCFR appartiennent à des syndicats pour la gestion des rivières et Bassins versants :

- Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont (dont 10 communes font partie de la CCVCFR) ;
- Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne (SAGEBA, 60) ;
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru du Retz.

#### ➤ **Les eaux souterraines**

##### **Nappes souterraines**

Source : inventaire des paysages, atlas hydrogéologique de l'Aisne, Agence de l'eau Seine-Normandie

Le massif de Retz apparaît, du fait de la présence en périphérie d'un système de vallées, comme un château d'eau, ce qui est sans doute le cas, la nature des sols et du sous-sol étant très favorables à l'infiltration. De grands réseaux de circulation souterraine de l'eau semblent exister et alimenter les nappes d'eau lutétiennes et thanétiennes. En effet, les captages d'eau potable de Villers-Cotterêts puisent dans ces nappes.

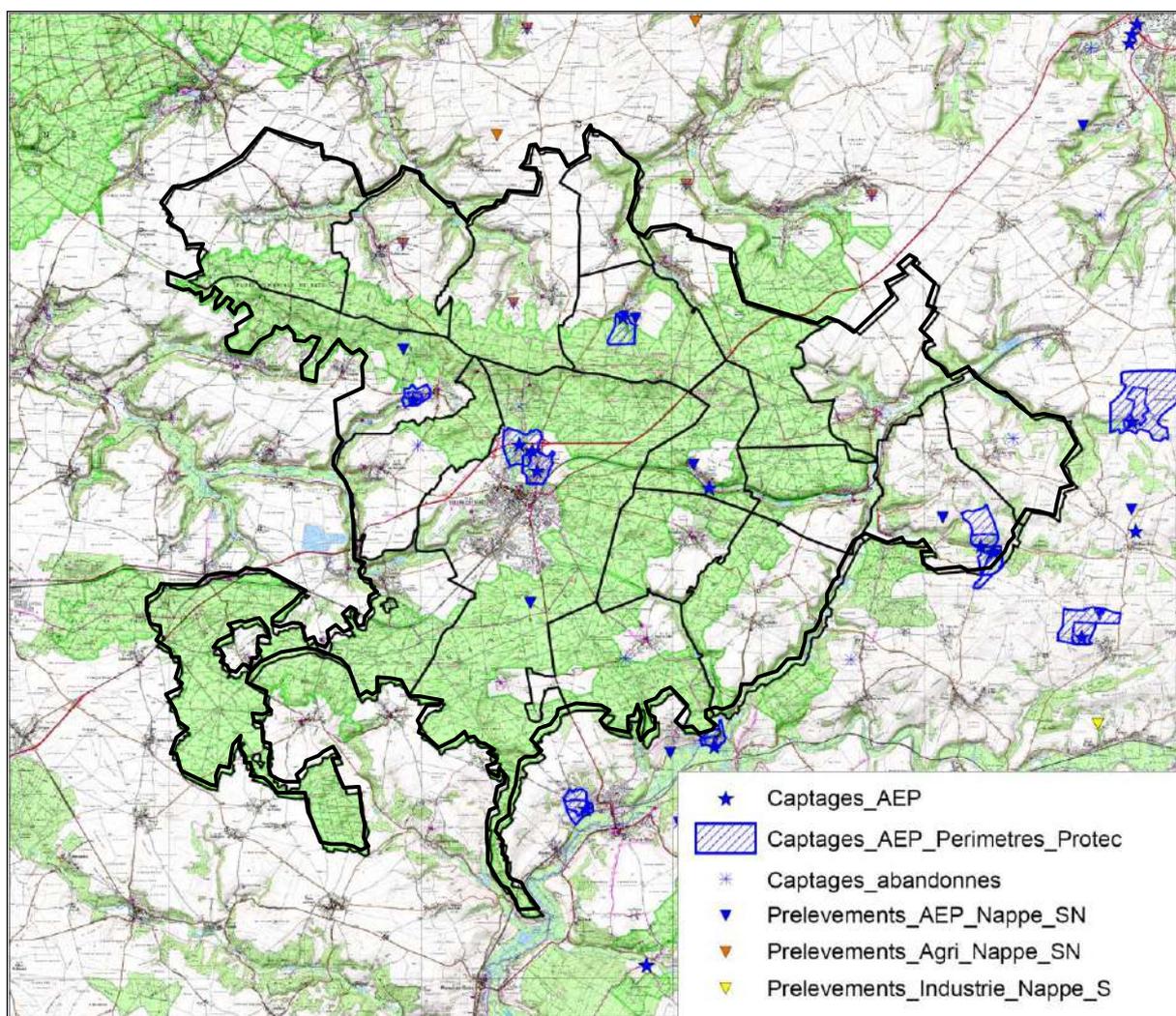
Comme pour les eaux superficielles, la DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

Les grands principes de la DCE sont :

- Une gestion par bassin versant ;
- La fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- Une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- Une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- Une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

➤ **L'alimentation en eau potable**

Sources: PAC, communes de la CCVCFR, atlas hydrogéologique de l'Aisne



**Captages d'eau potable et prélèvements dans les nappes souterraines**

Source : Atlas hydrogéologique numérique de l'Aisne et SoREPA

**Captages d'eau potable**

Sept captages d'eau potable sont recensés sur le territoire de la CCVCFR (cf. carte ci-après). Quatre sont déclarés d'utilité publique. L'eau distribuée est généralement de bonne qualité sauf la

bactériologie pour certains prélèvements et les nitrates et déséthylatrazine à surveiller dans quelques cas. Certains forages ne font pas l'objet d'une protection particulière, notamment en ce qui concerne les sources d'Haramont. La sécurisation de cette ressource doit être une priorité.

### Production et distribution d'eau potable

Structure gestionnaire	Communes membres (siège, communes hors CCVCFR)	Origine	Informations complémentaires et qualité de l'eau (Source : DDASS 2008)
Syndicat des eaux du sud de Soissons et du Nadon (SESN)	Corcy, Louâtre, Longpont, Villers-Hélon, <b>Courmelles</b> , etc.	Source à Louâtre	Eau potable : pompage, traitement, distribution 263 km de réseau, 10 799 habitants desservis, 666 842 m3 produits et 572 994 m3 vendus en 2008 Exploitation en régie Q: Conforme pour tous les paramètres sauf bactériologie pour certains prélèvements et nitrates et déséthylatrazine à surveiller.
Syndicat des Eaux De Fleury, Dampleux, Faverolles, Troësnes et Oigny-En-Valois	<b>Fleury</b> , Dampleux, Faverolles, Oigny-En-Valois, <i>Troësnes</i>	Puits à Fleury	Eau potable : pompage, traitement, adduction, distribution Exploitation en régie Entretien : Lyonnaise des eaux. Q : Bonne qualité
Syndicat des eaux de Montgobert, Soucy et Puiseux en Retz	<b>Montgobert</b> , Soucy, Puiseux-en-Retz, etc.	Puits : Puiseux-en-Retz	Fermier : Nantaise des eaux Q: Conforme pour tous les paramètres sauf bactériologie 48% des analyses conformes si on tient compte des coliformes totaux). Un système de désinfection doit être mis en service.
Syndicat des Eaux de Vivières Mortefontaine	<b>Vivières</b> , <i>Mortefontaine</i>	Puits : Puiseux-en-Retz	Eau potable : traitement, adduction, distribution Achat de l'eau au Syndicat de Montgobert Fermier : Nantaise des eaux 638 habitants desservis, 21,9 km de réseau, 37 113 m3 vendus en 200. Q : Bonne qualité
Retheuil	Retheuil	Puits : Pierrefonds (60)	Achat de l'eau à la commune de Pierrefonds (60) Exploitation par la SEAO Q : Bonne qualité, nitrates à surveiller
Taillefontaine	Taillefontaine	Retheuil	Exploitation en régie
Syndicat des eaux de Vauciennes	Coyolles, <i>Vauciennes</i>	Source : <i>Vauciennes (60)</i>	Q : Bonne qualité, nitrates à surveiller
Largny-sur-Automne	Largny-sur-Automne	Source : <i>Haramont</i>	Achat de l'eau à la commune de Villers-Cotterêts Exploitation par la commune de Largny-sur-Automne Q : Bonne qualité
Villers-Cotterêts	Villers-Cotterêts	3 forages à Villers-Cotterêts et source à Haramont	Installations propriété de la ville Exploitation par la Lyonnaise des Eaux Q: Conforme pour tous les paramètres sauf bactériologie 94% des analyses conformes si on tient compte des coliformes totaux).

Différents syndicats intercommunaux assurent la distribution de l'eau potable sur le territoire de la CCVCFR qui couvrent une population supérieure à celle du territoire du SCoT. Certaines communes ne font partie d'aucun syndicat.

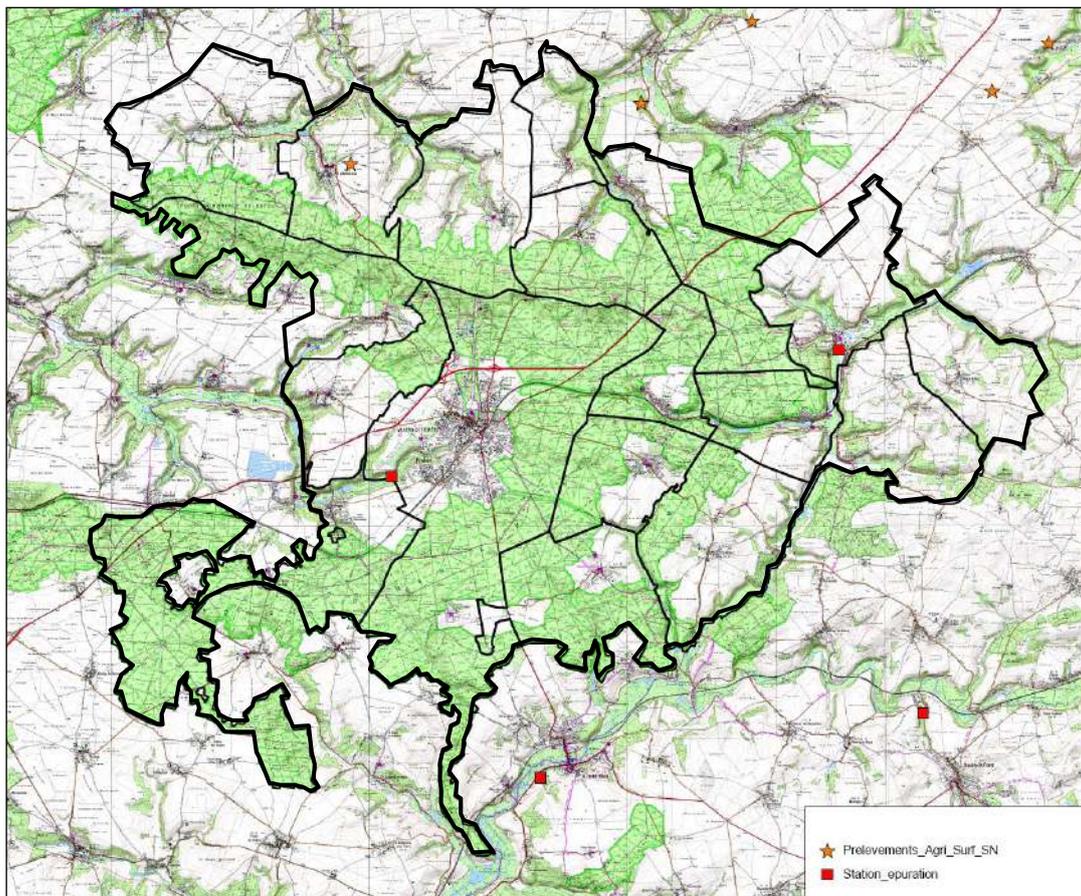
## Eau prélevée pour l'industrie et l'agriculture

Les nombreux plans d'eau du territoire ont un usage pour l'agriculture. Un prélèvement de surface d'importance est recensé à Taillefontaine sur l'étang de Thimet avec un volume maximum de 47 200 m<sup>3</sup>/an.

Plusieurs forages existent également qui prélèvent dans les nappes souterraines :

- Sur la commune de Taillefontaine, pour l'EARL de la Taillefontaine :
- Sur la commune de Vivières, pour l'irrigation des Pépinières du Valois.

Ces deux forages représentent un volume moyen prélevé de 45 000 m<sup>3</sup>/an



**Prélèvements de surface pour l'agriculture et stations d'épuration**

Source : Atlas hydrogéologique numérique de l'Aisne et SoREPA

### ➤ **Le réseau d'assainissement**

L'ensemble des communes de la CCVCFR possède un zonage d'assainissement. Les communes de Vivières, Longpont, Montgobert, Puiseux-en-Retz et Faverolles réalisent actuellement la révision de leur zonage d'assainissement. La mise en enquête publique est programmée pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2011.

Seules deux communes de la CCVCFR possèdent un réseau d'assainissement collectif et une station d'épuration : Villers-Cotterêts et Longpont (cf. carte ci-dessus).

La commune de Villers-Cotterêts est pourvue selon les secteurs à la fois d'un réseau de type séparatif et d'un réseau de type unitaire. Le réseau d'assainissement couvre l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception des secteurs d'habitat situés en dehors de la zone urbanisée. Ce service est géré via un contrat avec la Lyonnaise des eaux. La station d'épuration de Villers-Cotterêts, d'une capacité de 18 000 équivalents habitants, fait l'objet d'une auto surveillance réglementaire. Il n'y a pas de plan d'épandage, et les boues de la station partent en compostage. Un projet de raccordement de la commune de Coyolles à cette station est en cours, au stade du lancement des études début 2011.

La commune de Longpont est pourvue d'un réseau assainissement collectif dans le centre et possède une station d'épuration. Elle gère ce service en régie. Le réseau de type séparatif est gravitaire. La station d'épuration de Longpont est dimensionnée pour 200 équivalents habitants (EH). Elle traite les eaux du bourg et se situe près de ce dernier. Elle collecte une partie des eaux domestiques de 130 logements (298 habitants). Sa surface totale disponible apparaît sous-dimensionnée pour 200 EH. Elle répond cependant aux normes de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées en termes de rendement.

### **L'assainissement non collectif**

La CCVCFR est compétente en matière d'assainissement individuel. Un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en œuvre à l'échelle de l'intercommunalité le 20/5/2005. Les services s'assurent de la conformité et de la qualité du système individuel des particuliers.

Les études réalisées entre 2005 et 2007 sur une partie des communes rurales de la CCVCFR constatent qu'une part non négligeable des installations d'ANC sont non conformes et avec un impact environnemental fort car les eaux ne sont pas correctement traitées avant rejet. Cette part peut atteindre 70 à 80% dans certaines communes.

### **L'assainissement des eaux pluviales**

En zone rurale, peu ou pas habitée, les eaux pluviales sont collectées par des fossés et acheminées vers les exutoires pluviaux des bassins versants concernés (plan d'eau, marais, cours d'eau). L'emploi des fossés, outre l'aspect naturel, présente l'avantage de moins accélérer les écoulements en comparaison de canalisations de collecte.

Les villages ruraux de la CCVCFR présentent souvent des réseaux mixtes pour la collecte des eaux pluviales :

- des fossés le plus souvent dans les zones peu densément habitées,
- et des petits tronçons de réseaux d'assainissement que l'on rencontre de plus en plus souvent le long des voiries principales et dans les centres bourgs. Les ouvrages de traitement des eaux pluviales (hydrocarbures notamment), y sont rares.

### **Les menaces**

La majorité des communes sont en assainissement non collectif. Par conséquent, il existe des rejets plus ou moins directs des agglomérations et hameaux riverains dans les cours d'eau notamment dans la Savière et ses affluents.

A noter que pour la commune de Longpont, la station de lagunage n'est plus fonctionnelle. En effet, elle s'avère sous-dimensionnée. Le volume d'eau qu'elle contient est trop important pour les aménagements car beaucoup de sources se mêlent aux eaux usées.<sup>3</sup>

Les pollutions par les nitrates d'origine agricole touchent aussi les eaux souterraines. La totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. L'arrêté préfectoral relatif au quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en date du 30 juin 2009 définit des mesures pour le raisonnement de la fertilisation azotée, de la fertilisation sur cultures et sur prairies, pour la maîtrise des apports azotés issus d'effluents d'élevage. Il indique aussi quelles sont les périodes d'interdiction d'épandage.

Une dérogation est accordée pour les boues de papeterie sous certaines conditions et quand leur teneur en azote total est inférieure à 1% de matière sèche.

A noter que les rejets non maîtrisés dans l'agglomération d'assainissement de Villers-Cotterêts font l'objet de mesures prioritaires inscrites dans le plan d'action opérationnel territorialisé 2013-2015, établi pour atteindre les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour le bassin Seine-Normandie.

#### **SYNTHESE EAU**

- Un territoire à cheval sur trois bassins versants (l'Aisne, l'Automne et l'Ourcq),
- Un document cadre de gestion des Eaux à l'échelle du bassin Seine – Normandie qui « imposent » ses orientations au SCoT mais une seule déclinaison dans le cadre d'un SAGE à l'échelle de la Vallée de l'Automne qui ne concerne que 4 communes de la CCVCFR,
- Un territoire irrigué par un réseau hydrographique important (rivières, affluents, plans d'eau et lacs) qui fait de la CCVCFR un « pays d'eau »,
- Une attention particulière devra être apportée à la gestion des eaux autour de Villers-Cotterêts qui se situe en tête du bassin versant de l'Automne,
- Le massif de Retz : un château d'eau naturel mais au sous-sol très vulnérable aux infiltrations,
- Une distribution de l'eau potable assurée par plusieurs syndicats intercommunaux qui couvrent une population et un territoire supérieur à celui de la CCVCFR,
- 2 stations d'épuration (Villers-Cotterêts et Longpont) qui assurent au total le traitement des eaux usées pour 18 200 habitants mais qui semblent insuffisantes en ce qui concerne celle de Longpont,
- 7 captages d'eau potable : des procédures de DUP en cours pour protéger la ressource,
- Un territoire en assainissement non collectif pour la plupart des communes rurales qui interroge sur la capacité des sols à accueillir les eaux usées et les systèmes d'assainissement individuels adéquats.

---

<sup>3</sup> Etude préalable à la restauration et l'entretien de la Savière et de ses affluents

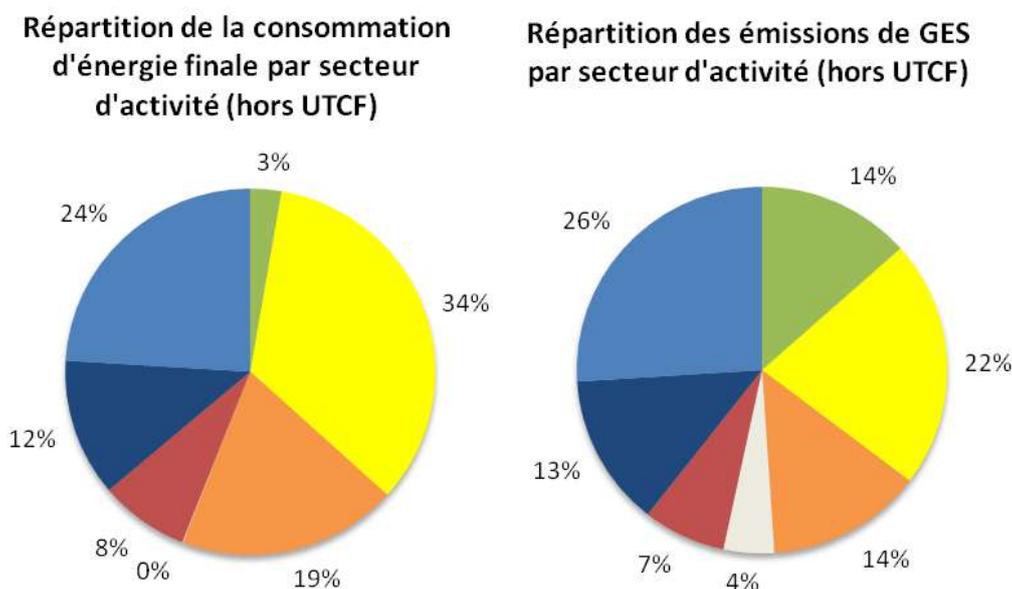
## 5.2. Les ressources énergétiques et la lutte contre les GES

Données issues du prédiagnostic climat-énergie de la CCVCFR – octobre 2012

### ➤ Bilan global des émissions de GES et des consommations d'énergie

Les communes de la CCVCFR consomment annuellement en énergie 27663 tonnes équivalent pétrole (Tep) et émettent 77489 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (hors UTCF<sup>4</sup>). Une des singularités du territoire est l'importance du puits de carbone constitué par la forêt de Retz (secteur UTCF) qui compense 93% des émissions du territoire.

**La commune de Villers-Cotterêts** représente 68% des émissions de CO<sub>2</sub> du territoire. Ce chiffre est cohérent avec la population communale : 71% de la population de la CCVCFR vit à Villers-Cotterêts



### Le Résidentiel

Deux tiers du parc résidentiel sont constitués de maisons individuelles et deux tiers des logements ont été construits avant 1975, datent de la première réglementation thermique.

Le coût énergétique pour les ménages est estimé entre 1200 et 1700€ par an par ménage (+32% en 20ans).

### Le Tertiaire

- ➔ **Le chauffage** : toutes branches confondues les consommations de chauffage représentent la moitié des consommations d'énergie.
- ➔ **Les commerces** : Ils représentent plus de la moitié des consommations d'énergies. Les consommations se situent en grosse majorité et à parts égales entre le chauffage et l'électricité spécifique.
- ➔ **L'eau chaude sanitaire**. Dans les domaines des sports, de la santé et de l'action sociale, de l'hôtellerie restauration et de l'habitat communautaire, les consommations d'eau chaude sanitaire représentent entre 10% et 30% des consommations.

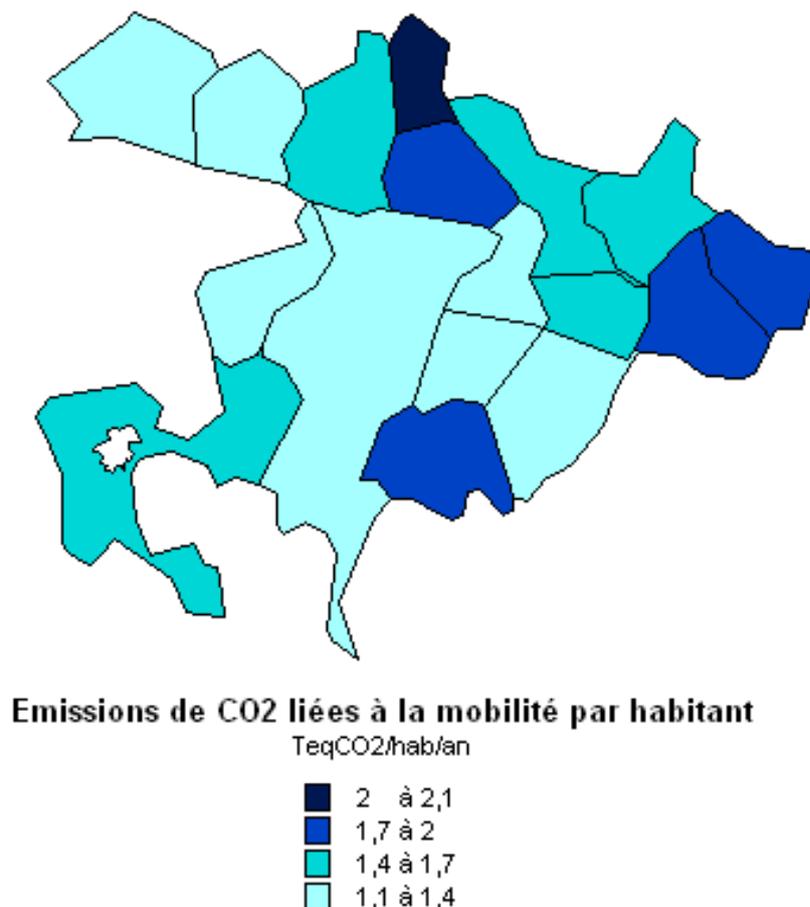
<sup>4</sup> UTCF : Utilisation des Terres, leur Changement et la Forêt

Le Grenelle 1 et 2 a introduit des dispositions de performances énergétiques avec une obligation de travaux d'amélioration pour les bâtiments tertiaires avant 2020.

### Le transport (personnes et marchandises)

- Si plus de 99 % du nombre de déplacements concerne la mobilité quotidienne, 22 % des distances effectuées et 17 % des émissions sont liés à la mobilité exceptionnelle.
- Le transport routier représente un peu moins de 60% des flux mais plus de 90% des consommations d'énergie et des émissions de CO<sub>2</sub>

**La voiture est utilisée comme mode de déplacement pour 86% des distances totales** parcourues pour la mobilité quotidienne. Les transports en commun représentent un mode de déplacement très important pour le motif scolaire (35 % des trajets domicile-école sont effectués en transports en commun), mais restent inférieurs à 15 % pour les autres motifs.



### L'agriculture

Les cultures représentent 98,5% des émissions du secteur.

Les fertilisants sont l'enjeu majoritaire qui incitent au développement de cultures « biologiques » ou « raisonnées » voire la rédaction de chartes propres aux spécificités de la CCVCFR.

Pour 9 communes l'agriculture représente **la moitié des émissions**. (Faverolles, Lagny-sur-Automne, Longpont, Louâtre, Retheuil, Soucy, Taillefontaine, Villers-Hélon, Vivières)

## L'industrie

→ Villers-Cotterêts concentre la quasi-totalité des émissions de CO2 du territoire (94%). En effet 94 industries sont recensées à Villers contre 21 dans les autres communes.

## Déchets

→ Environ deux tiers des déchets sont enfouis, ce chiffre est nettement supérieur à la moyenne picarde qui est de 47% d'enfouissement. Ces résultats sont dus principalement à l'absence de traitement thermique (12% des déchets picards).

→ Les objectifs fixés par le Grenelle : 35% de recyclage en 2012 et 45% en 2015

➤ **Les potentialités : éolien, géothermie, solaire, filière bois**

Le domaine résidentiel, présente l'un des gisements de réduction de consommations énergétiques majeurs. Par ailleurs, tel que présenté précédemment, les domaines du transport et de l'urbanisme sont des domaines majeurs pour les économies d'énergie et la lutte contre le changement climatique. La maîtrise de l'urbanisation de l'étalement urbain est l'axe permettant de limiter les flux, le choix des véhicules et des carburants est une mesure permettant de réduire leurs impacts.

## L'éolien

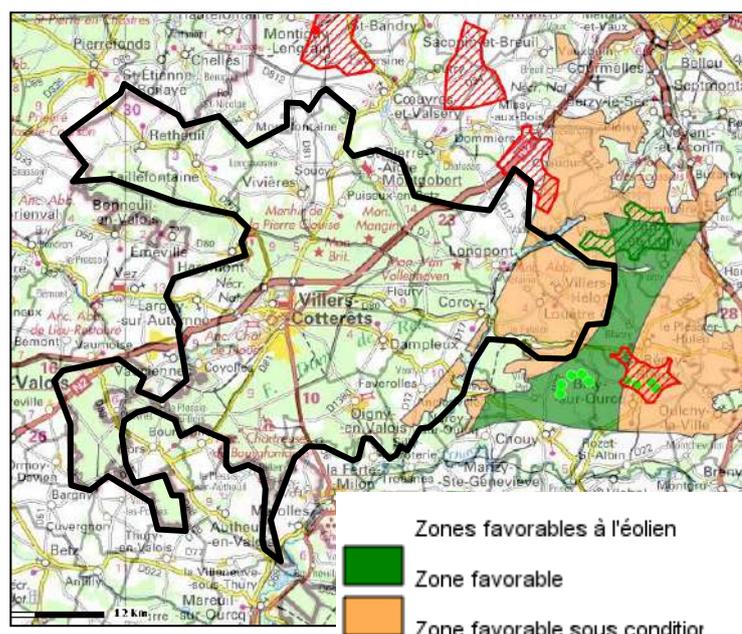
En Picardie, le Schéma régional Climat-Air-Energie (SRCAE), issu de la loi dite « Grenelle 2 » est entré en vigueur le 30 juin 2012. A l'échelle départementale, a été mise en place une charte éolienne, signée le 30 septembre 2004. Elle se veut un outil d'aide à la décision pour les pouvoirs publics et un guide pour les porteurs de projet.

Sur l'Aisne, 137 permis pour des éoliennes ont été accordés au 1<sup>er</sup> juin 2010 soit une puissance accordée de 314 MW. 96 éoliennes sont déjà en service pour une puissance produite de 209 MW. L'objectif pour 2020 est d'obtenir un parc de 1100 éoliennes en Picardie ayant une puissance cumulée de 2800 MW.

### Sur le territoire

Le territoire de la CCVCFR est globalement peu favorable à l'énergie éolienne de grande ampleur, car majoritairement occupé par la forêt de Retz, excepté sur l'extrémité Nord-est (Villers-Hélon, Louâtre). De nombreux projets sont cependant présents à faible distance, au sud ou à l'est de la CCVCFR.

Par ailleurs, des servitudes liées à l'aviation civile précisent qu'une zone de 4 km autour des aéroports privés de La Ferté Milon et de Taillefontaine-Vivières est défavorable aux projets



éoliens. Cette restriction concerne les communes de Faverolles, Oigny-en-Valois, Villers-Cotterêts, Lagny-sur-Automne, Puiseux-en-Retz, Retheuil, Soucy, Taillefontaine et Vivières.

### **La géothermie**

La géothermie vise à utiliser la ressource énergétique présente dans le sous-sol, dans les terrains ou les aquifères, pour produire de la chaleur ou d'énergie. Sur le secteur du SCOT, des aquifères continus profonds, dont la température dépasse 70 °C, sont vraisemblablement présents, et constituent une ressource potentielle d'énergie, mais qui nécessiterait un projet de trop grande ampleur pour Villers.

Il existe également un potentiel sur nappe (en cours d'étude par le BRGM).

### **L'énergie solaire**

Le rayonnement solaire moyen annuel est d'environ 1150 kWh/m<sup>2</sup> dans l'Aisne, soit seulement 20 % de moins que dans le sud de la France. Même si l'ensoleillement moyen annuel est plus faible au nord de la Loire que dans le Sud de la France, l'énergie du soleil peut en revanche y être utilisée sur une plus grande période (saison de chauffe plus longue) et il suffit d'installer seulement 20 % de surface de capteurs supplémentaires pour capter la même quantité d'énergie que dans le sud de la France.



Les conditions d'ensoleillement sur la CCVCFR permettent d'envisager la mise en place de production d'énergie solaire photovoltaïque ou thermique. Des dispositifs particuliers sont déjà présents sur certaines habitations du territoire (photo ci-contre à Villers-Cotterêts).

### **La filière Bois (Source : ADEME)**

La Picardie est une région dotée d'une surface forestière de 345 000 ha, ce qui représente 20% du territoire. Cette forêt est peu valorisée mais en croissance (+6% par an). La Région Picardie, l'Ademe, les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, ont la volonté de développer le bois-énergie dans la région, tant pour les particuliers, que pour les collectivités, entreprises, exploitations agricoles, etc.

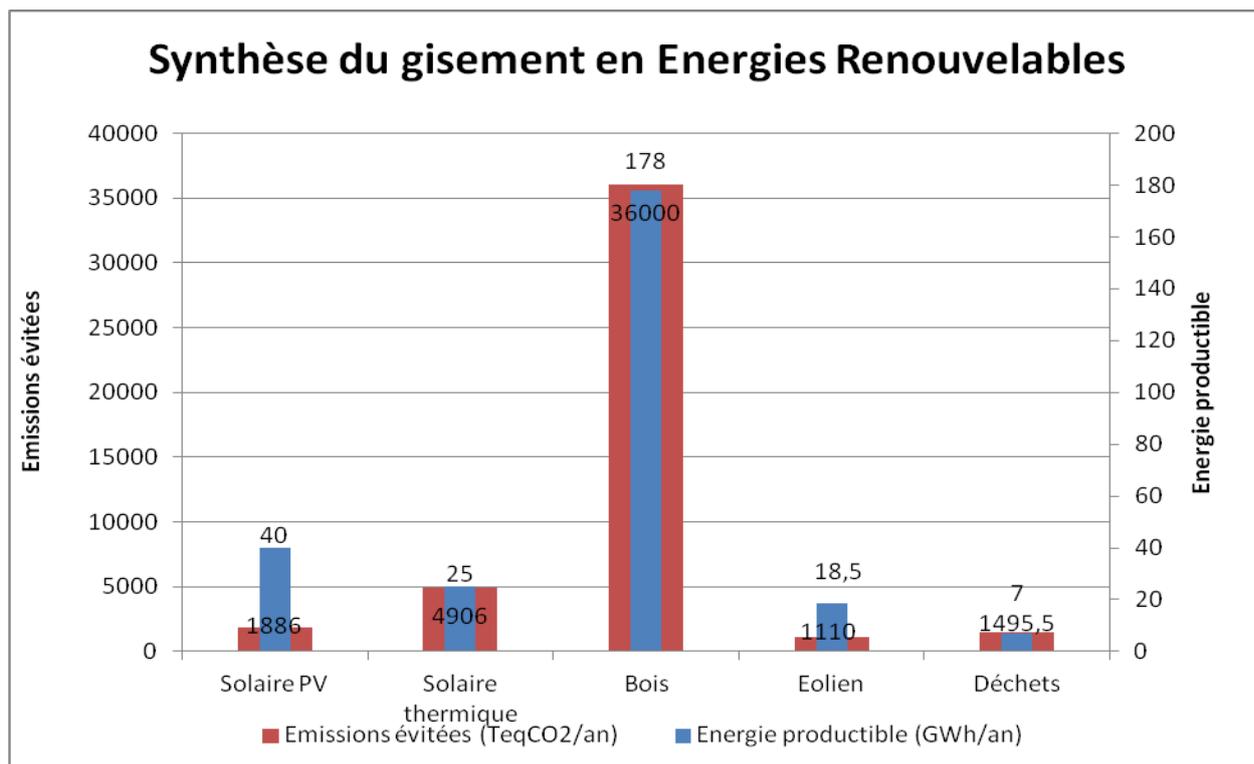
#### *Sur le territoire*

Le bois est une ressource présente en quantité sur le territoire mais sous-exploitée. (19% des consommations contre 23% en Picardie).

- Estimation par rapport à la surface de forêt <sup>5</sup>: 178 GWh correspondant à environ 45617 tonnes de bois
- L'émission de 36000 Teq CO<sub>2</sub> pourrait ainsi être évitée chaque année soit les émissions d'environ 6700 habitants.

---

<sup>5</sup> Source : prédiagnostic étude climat-énergie CCVCFR – octobre 2012



**Le Plan Régional Environnement et entreprises** est élaboré pour accompagner les entreprises dans leur volonté de se positionner sur le secteur des éco-activités. Le Conseil régional a mis en place des dispositifs d'accompagnement, avec le soutien de l'ADEME et de l'Europe.

L'objectif de ces plans est de stimuler les activités qui concilient le développement économique avec la maîtrise de l'énergie, à travers les économies d'énergie, le recours aux énergies renouvelables et la performance économique.

#### SYNTHESE ENERGIE

- La forêt de Retz constitue à elle seule un puits carbone qui compense la majorité des GES émis par le territoire
- Une augmentation de la consommation énergétique et des émissions de CO2 liés aux transports et au bâtiment,
- Un potentiel bois présent mais peu valorisé
- L'éolien : un potentiel fort à l'échelle de l'Aisne mais pas sur une grande partie de la C.C.V.C.F.R
- D'autres sources d'énergies qui peuvent être développées (géothermie, solaire, filière bois...).

CCVCFR	FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES	ENJEUX
<p><b>RESSOURCE EN EAU</b></p>	<p>Le territoire est un pays d'Eau qui met à disposition d'importantes ressources en eau potable autant à destination de la population locale qu'à une population située à l'extérieur. Une bonne qualité de l'eau potable.</p> <p>Une station d'épuration suffisamment dimensionnée sur la ville-centre.</p> <p>Le massif de Retz apparaît, du fait de la présence en périphérie d'un système de vallées, comme un château d'eau, dont le rôle est amplifié par la nature des sols et du sous-sol étant très favorables à l'infiltration. Les captages d'eau potable de Villers-Cotterêts puissent dans les nappes d'eau lutétiennes et thanétiennes.</p> <p>Une ressource en eau suffisante.</p>	<p>Des captages AEP (eau potable) à mieux protéger, tous n'ayant pas fait l'objet de DUP.</p> <p>Un territoire rural en très grande partie en assainissement non collectifs (ANC) dont les rejets dans l'environnement sont moins maîtrisables.</p>	<p>La préservation de la qualité des eaux souterraines pour l'approvisionnement en eau potable est l'un des enjeux environnementaux du SCoT. Celui-ci est d'autant plus vrai que Villers-Cotterêts se trouve en tête du bassin versant de l'Automne, secteur où l'artificialisation des sols est la plus importante.</p> <p>Le développement des communes dont la capacité épuratoire des sols est limitée ou qui ne possèdent pas de système d'assainissement collectif, devra être interrogé. A ce titre, le SCoT s'assurera de l'adéquation des ressources en eau présentes sur le territoire et les besoins en développement afin qu'ils soient compatibles avec les documents de gestion de la ressource (SDAGE et SAGE).</p>

CCVCFR	FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES	ENJEUX
<p><b>ENERGIES</b></p>	<p>La forêt de Retz (environ 13 000 ha) constitue à elle seule un puits de carbone qui compense la majorité des GES émis par le territoire.</p> <p>Associée à l'ensemble des espaces boisés de la C.C.V.C.F.R, elle présente également un potentiel de valorisation de la ressource locale au titre de la filière bois-énergie.</p> <p>D'autres sources d'énergies présentes sur le territoire peuvent être développées (géothermie, solaire,...).</p>	<p>Une augmentation de la consommation énergétique et des émissions de CO2 liés aux transports et au bâtiment.</p> <p>Un potentiel bois présent (plus de 50% du territoire est couvert par la forêt) mais peu valorisé.</p> <p>L'éolien : un potentiel fort à l'échelle de l'Aisne mais pas sur une grande partie de la C.C.V.C.F.R</p>	<p>La gestion des ressources du territoire du SCoT de la C.C.V.C.F.R interpelle les choix d'urbanisme face aux enjeux environnementaux et planétaires. En effet, un nouveau contexte se dessine, lié à la raréfaction ou fragilisation des ressources naturelles (pétrole, gaz, eau, granulats, foncier,...) et aux mesures que le SCoT devra mettre en œuvre pour répondre aux objectifs de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) en accord avec le contexte réglementaire (Grenelle 2, Réglementation Thermique, ...).</p>

## 5. Risques, nuisances et pollutions

### 5.1. Les risques

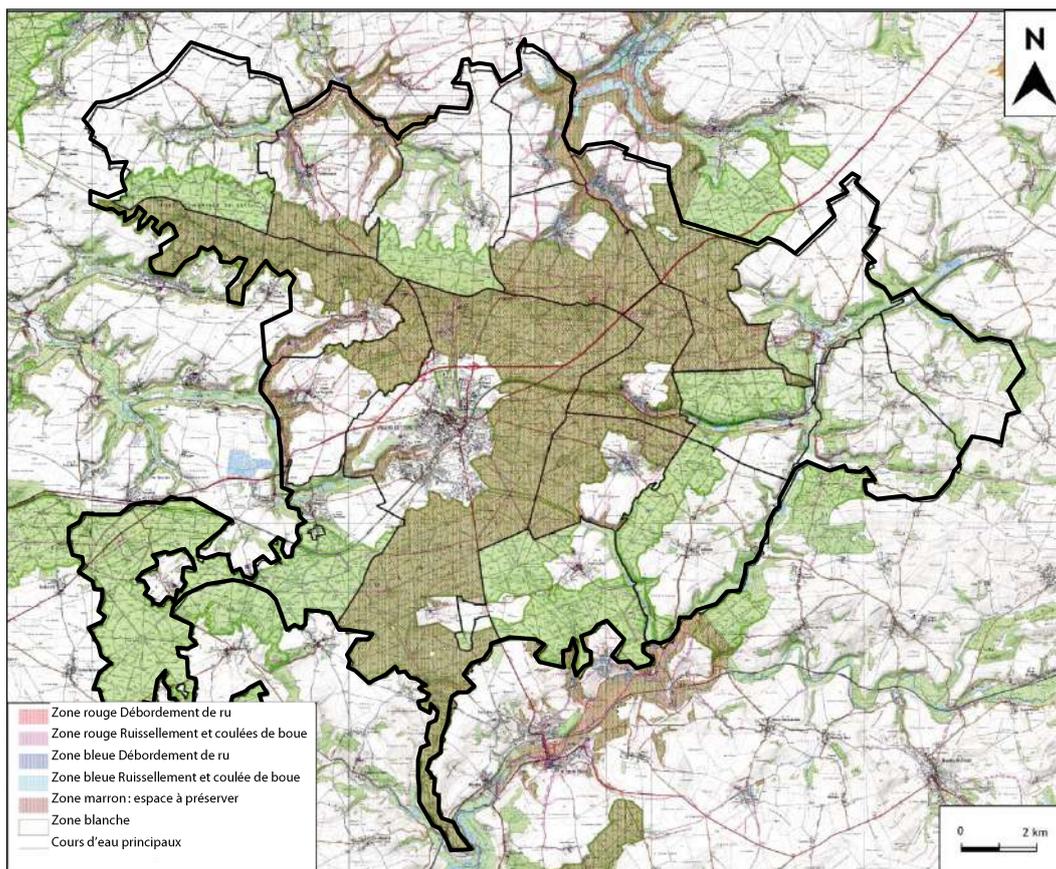
#### ➤ Les risques d'inondations et de coulées de boues

Huit communes de la CCVCFR sont concernées par les risques d'Inondation et Coulées de boue. Un **Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue** (Inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement ou coulée de boue) prescrit le 5/3/2001, se divise en différents secteurs, en raison de la diversité des enjeux rencontrés et du nombre de cours d'eau concernés.

**Une charte de gestion du risque Inondation sur les bassins versants de l'Aisne et de l'Oise** a été adoptée le 8/01/2001. Elle institue un partenariat entre les différents acteurs qui s'engagent à coordonner leurs politiques, et définit un programme d'actions cohérentes.

Secteur	PPRI et CB approuvé	Communes de la CCVCFR concernées
Vallée du ru de Retz	approuvé le 28/01/2008	Puiseux-en-Retz, Montgobert, Soucy
Vallée du ru de Sainte-Clothilde et du ru de Vandy	approuvé le 12/10/2009	Taillefontaine
Vallée de l'Automne et ses affluents	approuvé le 12/10/2009	Villers-Cotterêts, Largny-sur-Automne
Vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents	approuvé le 12/10/2009	Dampleux, Fleury
<i>Oigny en Valois</i>	<i>commune retirée du PPR par arrêté préfectoral du 25/06/2008.</i>	

Une partie du sud-est du territoire (communes de Villers-Cotterêts, Oigny-en-Valois, et Faverolles), n'est pas incluse, mais est en contact avec les communes de La-ferté-Milon, Silly-la-Poterie, et Troësnes, concernées par le **PPRI « Vallée de l'Ourcq, de la Savière et leurs affluents »**. Les zones marron et certaines zones rouges touchent les limites de la CCVCFR, en raison de la présence de ruisseaux ou plans d'eau à proximité.



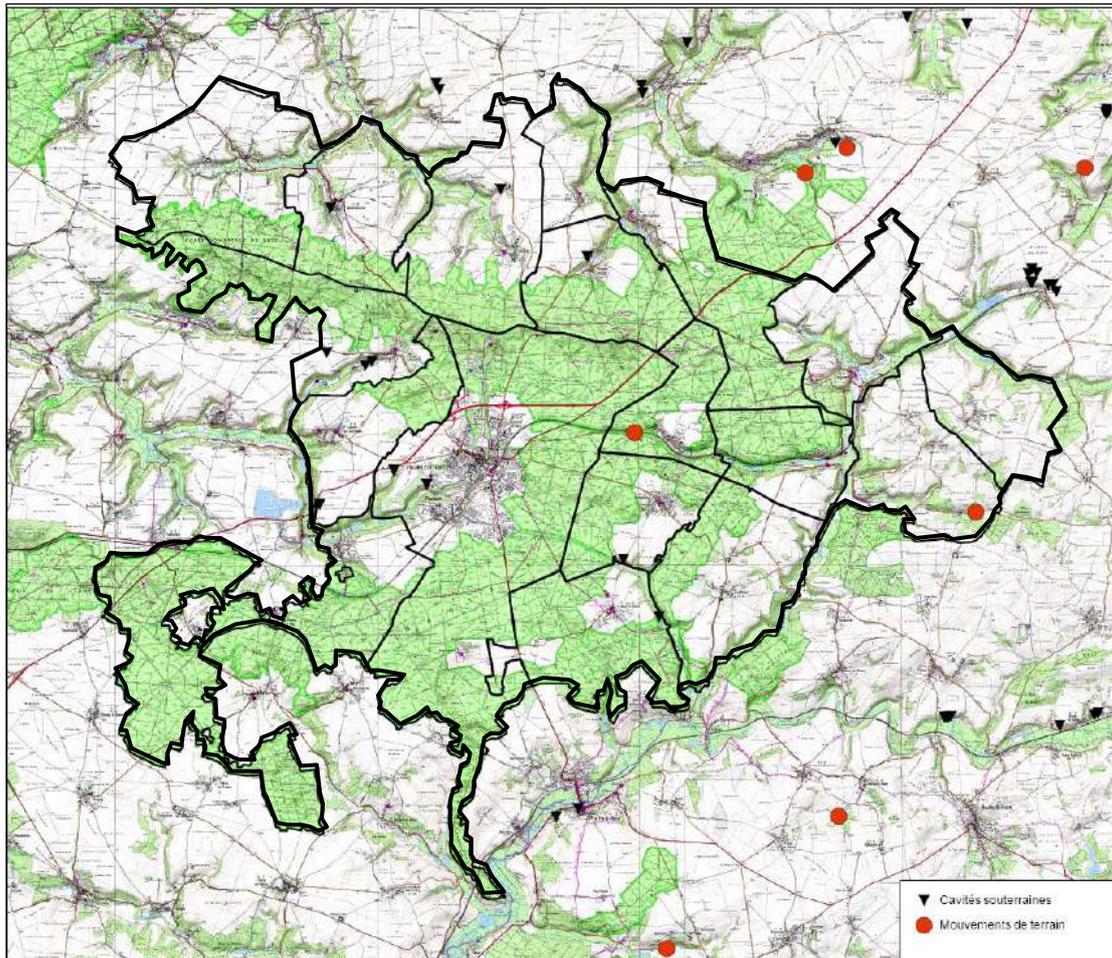
**Vue d'ensemble du zonage du PPRI sur le territoire de la CCVCFR**

**Source : DDT de l'Aisne et SoREPA**

Selon les communes, entre 1 et 7 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été publiés entre 1983 et 2007. Dans toutes les communes de la CCVCFR, la catastrophe naturelle qui a eu lieu du 25 au 29/12/1999 est reconnue par l'arrêté du 29/12/1999. Elle est relative aux inondations, coulées de boue et mouvements de terrain. Les importants épisodes pluvieux et neigeux de janvier 2011 ont fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle publié le 15/12/2011 qui couvrent les communes de Montgobert, Puiseux-en-Retz, Villers-Cotterêts et Vivières.

➤ **Les risques liés aux mouvements de sols et aux effondrements de carrières souterraines**

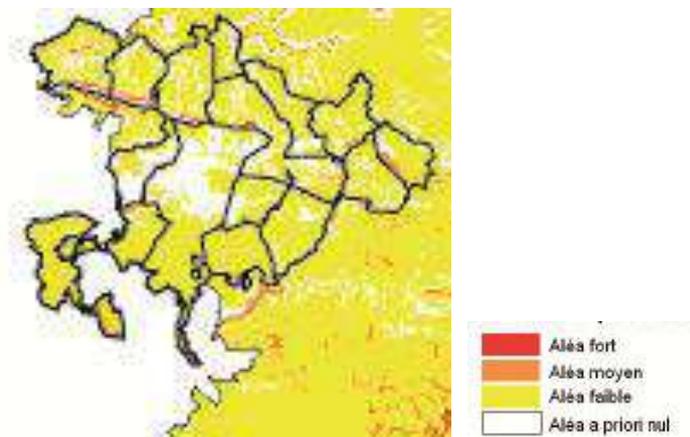
Seize cavités souterraines sont recensées sur le territoire de la CCVCFR, il s'agit principalement d'anciennes carrières, certaines ayant trouvé actuellement un usage comme champignonnière.



**Carte des cavités souterraines et sites de mouvements de terrain**  
 (Sources : BRGM, DREAL Picardie, SoREPA)

➤ **Risques liés aux aléas de retrait-gonflement des argiles**

Le niveau d'aléa des formations argilo-marneuses vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement est moyen à fort au nord-ouest du territoire au sud du plateau du soissonnais (sur sa partie ouest du territoire du SCOT). Il est a priori nul au centre du territoire du SCOT qui correspond globalement à Villers-Cotterêt.



**Carte départementale de l'aléa retrait-gonflement de l'Aisne**  
 (Sources : BRGM, DREAL Picardie, SoREPA)

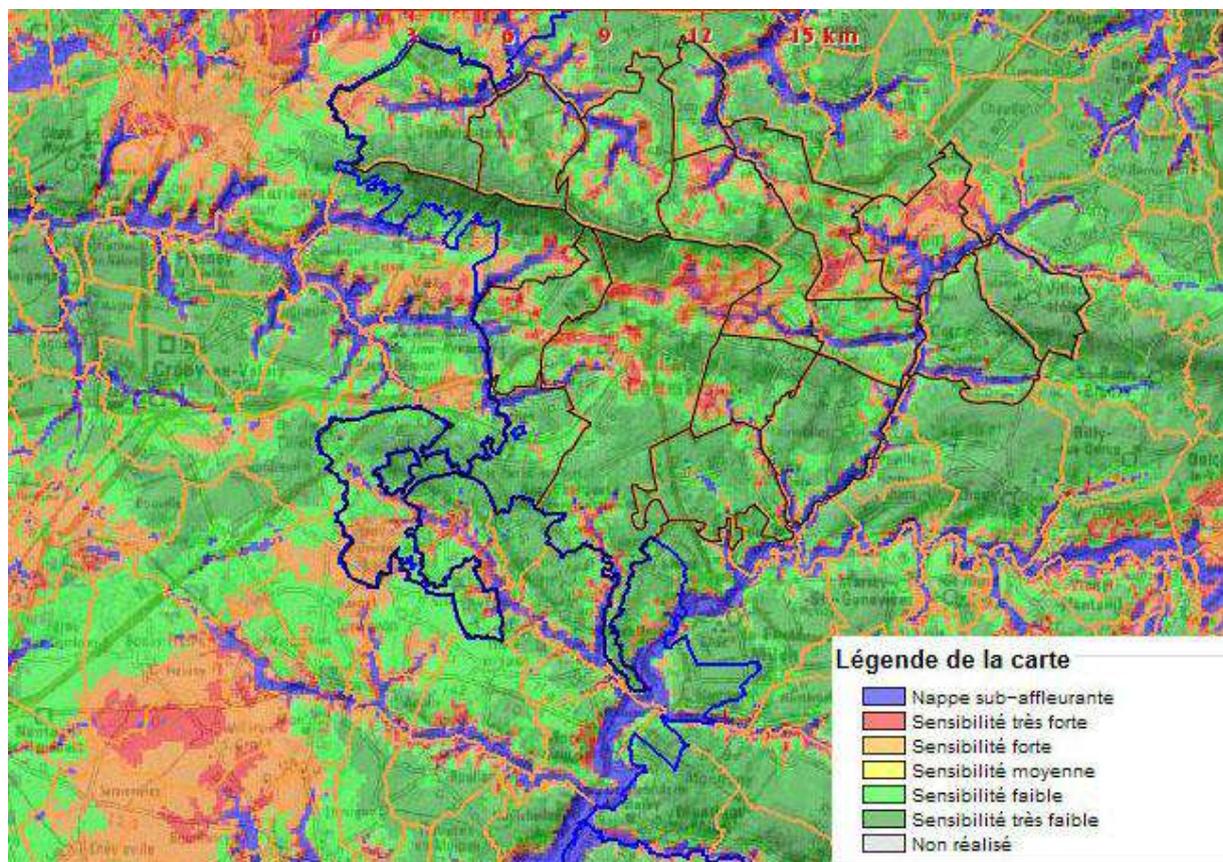
➤ **Risques liées aux remontées de nappes**

A l'échelle du territoire du SOT, il existe des risques liés aux remontées de nappes sur le territoire du SCOT.

Il existe une sensibilité forte à très forte qui, généralement, est lié à la présence de cours d'eau (nappe sub-affleurantes). A noter que la sensibilité très forte couvre la quasi-totalité du territoire de Longpont.

Il existe également une sensibilité forte à très forte ( par endroits) sur la partie la plus urbanisée de la commune de Villers-Cotterêt.

Sur le reste du territoire la sensibilité est faible à très faible.



**Carte du risque de remontée de nappe**  
(Sources : BRGM, DREAL Picardie, SoREPA)

➤ **Risques industriels et installations classées**

La base de données Installations Classées pour la protection de l'environnement (ICPE) **soumises à autorisation ou à enregistrement** et dont l'inspection relève de la compétence de la DRIRE recense six installations classées soumises à autorisation ou enregistrement sur le territoire de la CCVCFR, toutes à Villers-Cotterêts. Aucune ne fait l'objet d'un classement Seveso.

Des installations classées **soumises à déclaration** sont implantées sur 9 communes du territoire, il s'agit en grande partie d'élevages, ou d'activités liées au secteur automobile, fortement présent avec l'usine Volkswagen.

Nom établissement	Activité principale	Commune	Régime Seveso
AIMT SGI (ex SGI)	Traitement de surface	Villers-Cotterêts	Non-Seveso
DEQUECKER Frères	Scierie, fabrication de panneaux	Villers-Cotterêts	Non-Seveso
DUVAL	Dépôts de ferraille	Villers-Cotterêts	Non-Seveso
FIMUREX PLANCHERS (ex PANTZ SARL)	Assemblage, montage	Villers-Cotterêts	Non-Seveso
VW (Groupe VOLKSWAGEN France)	Entrepôts de produits dangereux	Villers-Cotterêts	Non-Seveso

Installation soumise à autorisation :

AX'ION Villers-Cotterêts	Stockage de céréales (silo de 15 000 m <sup>3</sup> )	Villers-Cotterêts	Non-Seveso
--------------------------	---	-------------------	------------

L'activité industrielle engendre des nuisances qu'il convient de réduire notamment en gérant de manière plus raisonnée l'implantation des activités afin de ne pas accroître le risque lié au fonctionnement des installations classées et au transport de matières dangereuses.

➤ **Risques liés au transport des matières dangereuses**

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) est un dossier d'information sur les risques majeurs naturels et technologiques. Le DDRM de 2012 présente un ensemble de communes concernées par le risque lié au transport des matières dangereuses, aucune n'est concerné sur la C.C.V.C.F.R.

#### SYNTHESE RISQUES

**Risque naturel majeur : inondations et coulées de boues**

- Un Plan de Prévention des Risques (PPRI) entre Laversine et Chézy-en Orxois, approuvé en 2008-09 qui concerne 8 communes de la CCVCFR (définit l'aléa pour chaque secteur et les restrictions et des mesures imposées en fonction)
- 5 installations classées soumises à autorisation ou enregistrement à Villers-Cotterêts, mais aucune en classement Seveso
- risque de remontée de nappe aux abords des cours d'eau
- aléa de retrait-gonflement des argiles moyen à fort au sud du plateau du soissonnais à l'ouest du territoire du SCoT

#### 5.2. Les nuisances acoustiques

Le bruit est aujourd'hui une réelle source de pollution, à la ville comme à la campagne : circulation routière, aérienne, activités de construction, industrielles, touristiques et de loisirs, ainsi que les gênes dues au voisinage. La notion de gêne est variable selon les individus, la pollution sonore

touche l'ensemble des citoyens pouvant occasionner nervosité, troubles du sommeil, perturbation de la communication.

➤ **Les infrastructures de transport terrestre**

L'arrêté préfectoral du 12/12/2003 pris en application du décret 95-21 du 9/01/1995 et de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 a classé certaines routes du département comme axes bruyants. Le principal axe du territoire est celui qui cause les nuisances les plus importantes. Il s'agit de la RN 2 qui traverse le territoire de l'ouest au nord-est.

Les voies ferrées sont aussi source de nuisances, même si leur trafic moindre ne les fait pas mentionner dans les infrastructures bruyantes.

Route	Catégorie	Section	Communes
RN2	2		Coyolles, Fleury, Largny-sur-Automne, Montgobert, Puisieux-en-Retz
RN2	2	du PR 2.000 au PR 5.900 (RD81) et du PR 8.100 (RD231) au PR10.400	Villers-Cotterêts
RN2	3	du PR 5.900 (RD81) au PR 8.100 (RD231 Est)	Villers-Cotterêts
RD973	3		Villers-Cotterêts
RD936	4		Villers-Cotterêts, Oigny-en-Valois

Niveau sonore de référence LAeq (6 h - 22 h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22 h - 6 h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1	d = 300m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	d = 250m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	d = 100m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	d = 30m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	d = 10m

➤ **Les autres nuisances sonores**

Il peut s'agir par exemple des bruits produits par les différentes activités économiques ou des bruits de voisinage. Les plaintes proviennent en général des milieux urbains, liés par exemple aux activités de loisirs (salles polyvalentes...) et aux différents ateliers ou activités artisanales (bruits de moteurs/ventilation...).

Les maires peuvent mettre en place des plans de réduction des nuisances sonores (insonorisation, cartographie des nuisances sonores...). La DRIRE intervient pour les installations classées.

**SYNTHESE BRUIT**

- Des voies faisant l'objet de classement sonore : RN 2 et RD 973 et 936 à Villers-Cotterêts
- Des nuisances sonores potentielles : activités économiques,...
- Une prise en compte juridique : marges de recul, installations classées, etc.

### 5.3. Les pollutions

#### ➤ Les friches et les sites pollués

Deux types d'inventaires ont été mis en place dans le cadre de la circulaire du 10 décembre 1993 et sont accessibles sur Internet :

- BASOL : inventaire des sites pollués ou potentiellement pollués et appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.
- BASIAS : les inventaires historiques, qui ont pour vocation la reconstitution du passé industriel d'une région.

Le site BASOL référence un site sur la CCVCFR. Il s'agit de la SGI (Société de Galvanoplastie Industrielle) implantée à Villers-Cotterêts. Ce site a été autorisé initialement le 15/04/1960 pour une usine de fabrication de verres. Actuellement, cet établissement spécialisé dans le traitement de surface métallique par dépôt électrolytique chimique ou organique est autorisé à exploiter par arrêté préfectoral du 28/07/1997. L'impact sur les eaux souterraines est surveillé deux fois par an.

### 5.4. La gestion des déchets

#### ➤ Les documents-cadre

**Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés** validé en juin 2008 poursuit 3 objectifs :

- réduire la production de déchets,
- augmenter le recyclage matière et organique,
- limiter les quantités stockées.

**Plan Régional d'Élimination des Déchets dangereux** validé en juillet 2009, s'axe sur les 4 thèmes suivants :

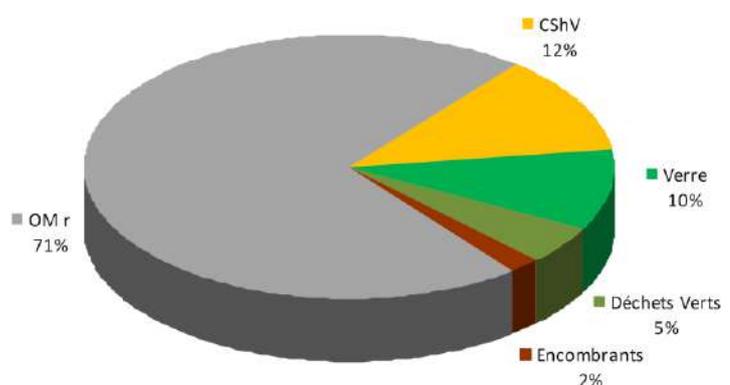
- Inciter à la réduction de la production de déchets dangereux et de leur nocivité,
- Optimiser la collecte et la prise en charge des flux diffus (des ménages, d'activités industrielles et artisanales et DASRI)
- Privilégier la valorisation (matière ou énergétique) et rationaliser le traitement
- Inciter au transport multimodal des déchets dangereux (à impact environnemental moindre ou égal à celui du transport routier), prioritairement pour les déchets parcourant de grandes distances.

Une étude visant à proposer à la collectivité des optimisations techniques et financières sur les différents postes de gestion des déchets ménagers et assimilés est en cours à l'échelle de Valor'Aisne et de la CCVCFR. Les données suivantes se basent sur l'état des lieux de cette étude.

#### ➤ La production et gisements de déchets

En 2008 sur le territoire de la CCVCFR, le tonnage **d'ordures ménagères résiduelles** est de 4 365 tonnes, soit **302 kg/hab/an**. Le tonnage de la

Pourcentage massique des déchets collectés en 2008 (hors déchèterie)



**Collecte Sélective hors Verre** est de 739 tonnes, soit **51kg/hab/an**. Les performances de Collecte Sélective ont augmenté de 6,6 % de 2006 à 2007. Cette augmentation continue en 2008 avec 5,1% d'augmentation par rapport à 2007. En 2009, on observe une diminution de 0,2% des performances par rapport à 2008.

L'augmentation des tonnages collectés de BCMP est très importante (environ 10% sauf pour 2009 où elle est beaucoup moins forte), tandis que celle des CJ est faible (1 %) et diminue d'année en année jusqu'à arriver à une diminution des tonnages entre 2008 et 2009. En 2009, ont été collectés 28,8 kg/hab. pour les BCMP et 22,4 kg/hab. pour les CJ. Pour 2008, le tonnage Verre est de 604 tonnes, soit 42 kg/hab/an.

**Au total, en 2008, ont été collectées, hors déchèterie, 6 122 tonnes sur le territoire de la CCVCFR.**

➤ **La collecte**

La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sont des compétences de la CCVCFR. Le prestataire qui est en charge de ces collectes est Veolia Propreté. Les Ordures Ménagères résiduelles sont collectées une fois par semaine sur les communes rurales de la collectivité, deux fois par semaine sur Villers-Cotterêts.

**La collecte des déchets recyclables hors verre** a lieu une fois par semaine à Villers-Cotterêts et est effectuée en porte à porte bi-flux : un bac pour les déchets recyclables (cartons, briques alimentaires, métal, plastique : BCMP) et un autre bac pour les journaux, magazines.

**Le verre** est collecté en porte à porte sur les communes rurales de la CCVCFR, toutes les deux semaines. A Villers-Cotterêts, des conteneurs à verre sont disponibles dans différents points pour un apport volontaire. Ces 21 colonnes sont vidées une fois par semaine.

**Les Encombrants** sont collectés en porte-à-porte quatre fois par an sur Villers-Cotterêts et deux fois par an sur les communes rurales.

**Les déchets verts** sont ramassés une fois par semaine de mars à novembre pour Villers-Cotterêts (mais pas pour les communes rurales de la CCVCFR), et les encombrants une fois par trimestre.

**Synthèse de la collecte**

	Flux	Mode de gestion	Prestataire	Fréquence		Fin Contrat	Type Véhicule de collecte	Tonnage	Performance (kg/hab/an)
				Villers-Cotterêts	Communes rurales				
<b>Collecte en Porte à Porte</b>	OMr	Prestation	Véolia	C2	C1	Décembre 2012	Mono compartimenté	4 365	294,8
	BCMP	Prestation	Véolia	C1	C1	Décembre 2012	Bi compartimenté	409	27,6
	CJ	Prestation	Véolia	C1	C1/2	Décembre 2012	Bi compartimenté	331	22,3
	Verre	Prestation	Véolia	sans objet	C1/2	Décembre 2012	Bi compartimenté	173	40,1
	Déchets Verts	Prestation	Véolia	C1 de mars à novembre	sans objet	Décembre 2012	Mono compartimenté	290	27,6
	Encombrants	Prestation	Véolia	4 fois/an	2 fois/an	Décembre 2012	Mono compartimenté	124	8,4
<b>Collecte en Apport Volontaire</b>	Verre	Prestation	Scher Paté	1 à 2 fois par quinzaine	sans objet	Mai 2009 Mai 2012	Camion grue	430	41,0

➤ **Les équipements de collecte**

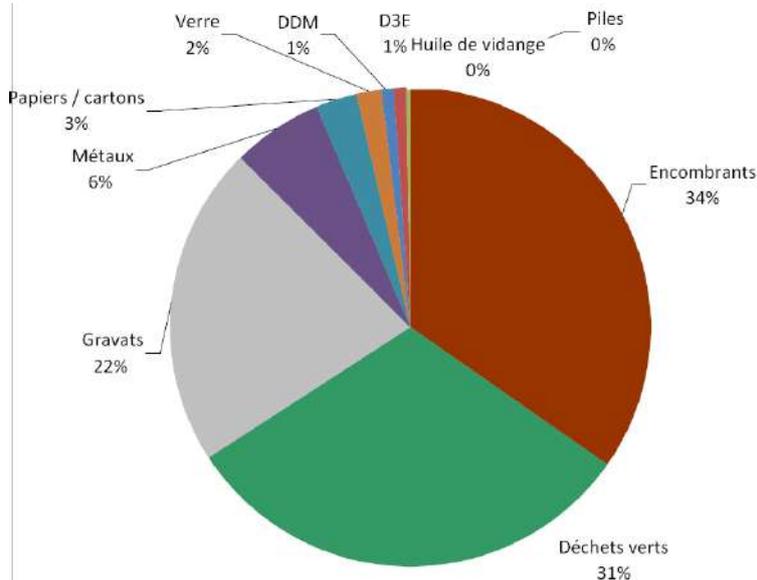
Créée en 1996, la déchetterie de la CCVCFR est implantée à Villers-Cotterêts, sur la zone industrielle les Verriers. Des travaux d'extension des locaux de stockage sont réalisés en 2011.

Elle est ouverte à l'ensemble des particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes. Elle est aussi ouverte aux artisans et commerçants dans le cadre d'une charte pour l'accueil des déchets des professionnels depuis 2006.

#### **Répartition du tonnage de déchets collectés par la déchetterie de Villers-Cotterêts**

10% des habitants de la CCVCFR (7 communes) habitent à plus de 7 km de la déchetterie, distance considérée comme critique par rapport à l'apport des déchets.

Les professionnels qui ont leur siège ou qui exercent tout ou partie de leur activité sur le territoire de la CCVCFR, ont accès à la déchetterie sous conditions : ils doivent s'inscrire au siège en justifiant qu'ils satisfont aux conditions précitées et pourront ainsi acheter des cartes de passage de différents montants. Ils sont limités dans la quantité de déchets qui peuvent être apportés chaque semaine.



En 2008, la déchetterie sur la commune de Villers-Cotterêts a collecté 2 512 tonnes de déchets soit un ratio de 173,9 kg/hab/an. Elle a reçu 29 545 visites pour 1900 heures d'ouverture, soit 15,5 visites par heure. Concernant les déchets collectés, il s'agit pour un tiers d'encombrants, pour un tiers de déchets verts, et pour 22% de gravats.

#### **➤ Tri et traitement des déchets**

Le transfert et le traitement des déchets sont assurés par le **syndicat départemental Valor'Aisne**. Dans le cadre de sa compétence traitement des ordures ménagères, Valor'Aisne utilise quatre centres d'enfouissement privés pour les ordures ménagères et encombrants, tous situés dans l'Aisne. Un nouveau site a ouvert en mars 2010 à Grisolles (l'Eco- Centre-La Tuilerie) afin de combler le manque de capacité de stockage du sud de l'Aisne. Il devrait traiter 80 000 tonnes de déchets par an. C'est désormais sur ce site que sont enfouies les ordures ménagères résiduelles de la CCVCFR. La création de ce nouveau site permet de réduire les distances de transport des déchets et donc les émissions de Gaz à Effet de Serre dues à ce transport.

**Les déchets ultimes** de la CCVCFR (OMr, Encombrants) étaient auparavant enfouis dans l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux d'Allemant.

En 2008, 4 365 tonnes d'Ordures Ménagères résiduelles ont été enfouies pour la CCVCFR sur le site, ce qui représente 6 % des tonnes enfouies des adhérents Valor'Aisne enfouissant leurs OMr sur le même site. Y sont également enfouies les refus de tri (159,44 tonnes en 2008) et les encombrants collectés en porte à porte (124 tonnes en 2008)

**Les déchets valorisables hors Verre** de la Communauté de Communes sont traités sur le site de Villeneuve Saint Germain. Ce site a subi en 2007 une extension et des modernisations pour accueillir les déchets recyclables des collectivités du centre et du sud de l'Aisne. Il répond également à

l'évolution des nouveaux modes de collecte (Monoflux). La capacité de traitement du centre de tri est dorénavant dimensionnée pour 10 000 tonnes par an (capacité autorisée aujourd'hui).

En 2008, 739 tonnes ont été triés sur le site, ce qui représente 9 % des tonnes triées sur le même site sur l'ensemble des adhérents Valor'Aisne. Le refus de tri correspond à 159 tonnes soit 22% du total. Y sont également triés par Valor'Aisne les cartons de déchèteries (65 tonnes en 2008).

**Concernant les déchets verts**, certains habitants les apportent à la déchetterie et d'autres les gèrent sur leurs parcelles. La mise en place de composteurs individuels a aussi bien fonctionné.

En 2008, sur la CCVCFR, 1 069,55 tonnes de déchets verts ont pu être valorisées : 289,60 tonnes par la collecte sélective sur Villers-Cotterêts et 779,95 tonnes par l'apport à la déchetterie. Les déchets verts sont traités sur la plateforme de compostage de Moulin sous Touvent, dans la Somme.

A compter de 2011, le traitement sera effectué à Naturéco, à Crépy-en-Valois.

#### **SYNTHESE DECHETS**

- Une gestion des déchets ménagers encadrée par un document cadre (PDEDMA)
- Des quantités collectées de déchets ménagers en augmentation
- Une amélioration de la performance du tri
- Une production importante de déchets verts en augmentation.

CCVCFR	FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES	ENJEUX
<p align="center"><b>RISQUES NUISANCES ET POLLUTIONS</b></p>	<p>Une bonne qualité de l'air sur l'ensemble du territoire communautaire.</p> <p>Des Plans de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue validés qui délimitent les secteurs à risques ou à préserver et les règles à respecter.</p>	<p>La RN 2 concentre les sources de pollutions de l'air et les nuisances et risques liées au trafic routier. Des secteurs accidentogènes ont été identifiés au droit des carrefours sur la RN 2 (avec la RD 88, au carrefour dit « Le saut du Cerf » et au carrefour avec la RD2.)</p> <p>Un aléa fort pour les inondations et coulées de boue, de retrait gonflement des argiles dans certains secteurs : Puisseux-en-Retz, Soucy, Fleury et Largny-sur-Automne.</p> <p>La vocation industrielle et agricole du territoire implique la présence d'activités concernées par des risques « technologiques » (AX'ION et son silo de plus de 15000m<sup>3</sup>).</p>	<p>Le SCoT se doit de préciser les objectifs relatifs à la prévention des risques et impliquera dans les choix de développement, la prise en compte des risques et nuisances identifiés (inondation, technologiques, mouvement de terrain, retrait gonflement d'argiles, cavités souterraines, remontée de nappes ...).</p> <p>Il conviendra notamment de définir la stratégie que le SCoT souhaite adopter au regard du caractère inondable de certaines zones.</p>

## **6. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

	FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES	ENJEUX	HIERAR CHISAT ION	INDICATEURS	DOCUMENTS QUI S'IMPOSENT
RESSOURCE EN EAU	<p><b>Qualité de la ressource en eau :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un territoire parcouru par de nombreux cours d'eau et la présence de plans d'eau dans les vallées</li> <li>- Une bonne qualité des eaux de manière générale</li> <li>- Une ressource en eau importante et suffisante : nappes d'eau du Lutétien – Yprésien, et Thanétien, sous la forêt et dans les vallées</li> <li>- Le massif de Retz : un château d'eau naturel (sous-sol réservoir d'eau)</li> <li>- Un territoire partagé entre les bassins versants de l'Automne à l'ouest, de l'Aisne au nord et de l'Ourcq.</li> <li>- Des massifs boisés assurant un équilibre des masses d'eaux</li> <li>- Objectif du SDAGE : bon état 2015 pour les cours d'eau présents sur le territoire (affluents de l'Ourcq, de l'Aisne, et Automne)</li> </ul> <p><b>Eau potable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une bonne qualité de l'eau potable pour la plupart des sites</li> </ul> <p><b>Assainissement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une station d'épuration largement dimensionnée à Villers-Cotterêts (18 000 équivalent habitants)</li> <li>- Existence d'une réflexion sur l'assainissement et la maîtrise des rejets : zonage d'assainissement sur toutes les communes (certains en révision) et Service Public d'assainissement non collectif (ANC) intercommunal</li> </ul>	<p><b>Qualité de la ressource en eau :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une qualité des masses d'eau à améliorer sur les paramètres biologie et chimie.</li> <li>- Des nappes d'eau souterraines vulnérables car en contact avec des sols perméables (risque de pollution)</li> <li>- L'absence de SAGE, excepté pour la vallée de l'Automne.</li> </ul> <p><b>Eau potable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des captages AEP (eau potable) vulnérables, certains n'ayant pas de périmètre de protection.</li> <li>- Des eaux polluées par les nitrates en certains points, ce qui a entraîné l'abandon de forages ainsi que par des pesticides (déséthylatrazine)</li> </ul> <p><b>Assainissement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une station de lagunage à Longpont qui n'est plus fonctionnelle (introduction d'eau importante)</li> <li>- Un territoire rural en très grande partie en ANC dont les rejets dans l'environnement sont difficilement maîtrisables.</li> <li>- Une part qui peut atteindre 70 à 80% dans certaines communes d'installations d'ANC non conformes et à l'impact environnemental fort car eaux non correctement traitées avant rejet.</li> </ul> <p><b>Des menaces sur le territoire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- risques de pollution des nappes et cours d'eau liée aux activités</li> <li>- croissance démographique pouvant augmenter la pression sur la ressource (imperméabilisation des sols,...)</li> <li>- dérèglement climatique pouvant produire l'instabilité de la ressource en eau.</li> </ul>	<p>Agir en faveur d'une meilleure gestion de la ressource en eau, aux niveaux qualitatif et quantitatif.</p> <p><b>Qualité de la ressource en eau :</b></p> <p>Préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau</p> <p>Avoir une gestion économe de la ressource en eau (eau potable et usages agricoles)</p> <p>Maîtriser les rejets agricoles et industriels.</p> <p>Assurer une gestion maîtrisée des cours d'eau (mise en place de SAGE,...)</p> <p><b>Assainissement :</b></p> <p>Assurer une meilleure maîtrise des rejets domestiques par l'amélioration des systèmes d'ANC</p> <p>Adapter le dimensionnement des équipements et développer l'assainissement collectif quand cela est possible (meilleure maîtrise des rejets).</p> <p>Améliorer les réseaux (limiter fuites et intrusions d'eau claire parasite)</p>	FORT	<p>Perte d'eau par les réseaux</p> <p>Qualité des eaux de surface et des eaux souterraines : teneur en polluants</p> <p>Nombre de captages d'eau potable protégés</p> <p>Qualité des rejets des stations d'épuration</p> <p>Qualité de l'eau potable (bactériologie, pesticides, nitrates)</p> <p>Taux de conformité des équipements d'ANC contrôlés</p> <p>Consommation d'eau potable par habitant/ par an</p> <p>Part de la population raccordée aux stations d'épuration</p>	<p>Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000</p> <p>SDAGE Seine-Normandie approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009.</p> <p>SAGE Automne en révision (4 communes du territoire)</p> <p>Servitude de terrains riverains des cours d'eau non domaniaux</p>
SOUS-SOL	<p>Des ressources dans le sous-sol : matériaux, etc.</p> <p>Des cavités dans la roche aux rôles multiples (écologique, habitat, carrière, etc.)</p>	<p>Une relative instabilité des sols en raison de la présence de cavités souterraines (anciennes carrières)</p>	<p>Prendre en compte les risques d'effondrement.</p>	MOYEN	<p>Autonomie du territoire en matériaux (tonnes produites / consommées)</p>	<p>Schéma Départemental des carrières de l'Aisne approuvé le 1er décembre 2003</p>

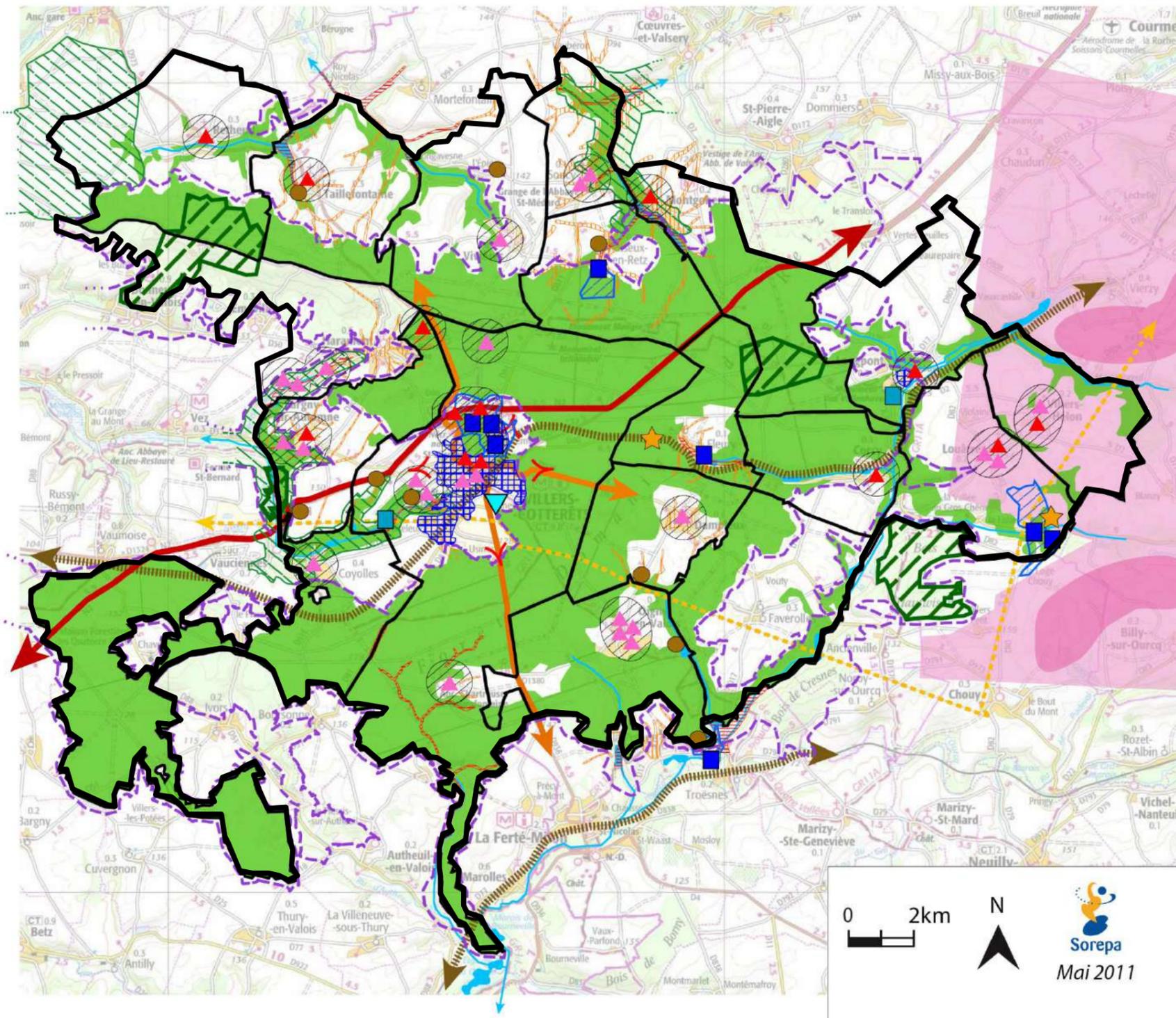
<p><b>SOLS ET TOPOGRAPHIE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La présence d'un relief marqué : forêt de Retz entourée par des rivières encaissées comme l'Automne, la Savière, par des talwegs secs qui se rattachent à ces réseaux en bordure du territoire</li> <li>- Des sols principalement sableux au niveau de la forêt de Retz, et plus organiques, allant jusqu'aux sols tourbeux pour les vallées</li> <li>- Une diversité de sols : calcaires, sables, argiles, tourbières, source de biodiversité.</li> <li>- Des boisements importants qui soutiennent les sols et limitent l'érosion</li> </ul>	<p>Un site surveillé pour les sols pollués : SGI à Villers-Cotterêts</p>	<p>Prendre en compte le relief pour assurer une bonne intégration des nouvelles constructions</p> <p>Maintenir la couverture végétale présente</p>	<p><b>FAIBLE</b></p>	<p>Réhabilitation de sites et sols pollués : nombre de sols réhabilités</p>	
<p><b>RISQUES MAJEURS</b></p>	<p><b>Risques naturels :</b></p> <p>Un Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue (PPRI et CB) validé qui délimite les secteurs à risques ou à préserver et les règles à respecter.</p> <p><b>Risques technologiques :</b></p> <p>L'absence d'installations classées SEVESO et d'installations à haut risque.</p>	<p><b>Risques naturels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un aléa fort pour les inondations et coulées de boue dans certains secteurs : 8 communes en PPRI, et des communes limitrophes non couvertes</li> <li>- Des catastrophes naturelles recensées : un risque d'inondation avéré dans certains secteurs</li> <li>- un aléa de retrait-gonflement des argiles dans certains secteurs ciblés et des nappes sub-affleurantes</li> <li>- L'absence de zonage d'assainissement pluvial dans certains documents d'urbanisme</li> <li>- Des cavités souterraines (anciennes carrières) qui peuvent être à l'origine de mouvements de sol ou effondrements</li> </ul> <p><b>Risques technologiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des flux routiers importants pouvant entraîner un risque d'accident impliquant des matières dangereuses (grands axes).</li> <li>- Cinq installations classées soumises à autorisation ou enregistrement (ICPE) à Villers-Cotterêts, mais aucune en classement Seveso.</li> <li>- Un silo de plus de 50 000 m<sup>3</sup> à Villers-Cotterêts, dont le périmètre compte 4 communes</li> </ul>	<p>Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets.</p> <p>Identifier les sites vulnérables ou à risques pour les personnes ou les ressources.</p> <p>Renforcer les mesures de protection (secteurs inconstructibles, etc.).</p> <p>Gérer les zones d'expansion des crues sur l'ensemble du territoire concerné.</p>	<p><b>FORT</b></p>	<p>Part de population exposée à des risques majeurs</p> <p>Surface exposée à des risques (totale/urbanisée/agricole)</p> <p>Part du territoire faisant l'objet d'un PPR approuvé, pour chaque risque important présent</p> <p>Prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme : nombre de permis de construire dans les zones à risque</p> <p>Nombre d'établissements ICPE</p>	<p>Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue entre Laversine et Chézy-en Orxois</p>

<p><b>BRUIT ET NUISANCES</b></p>	<p>Des voies faisant l'objet de classement sonore : RN 2, RD 973 et 936 à Villers-Cotterêts, avec une prise en compte juridique évitant les constructions sur les secteurs à fortes nuisances</p>	<p>Des infrastructures routières et ferroviaires, classées en voies bruyantes, source de nuisances sonores et de pollutions potentielles.</p> <p>Des nuisances sonores potentielles liées aux activités économiques</p> <p>La présence de lignes à haute tension (63 kV)</p> <p><b>Menaces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le développement des transports individuels et du trafic routier de marchandises</li> <li>- la croissance urbaine qui pourrait augmenter la population soumise aux nuisances sonores et les pollutions induites</li> </ul>	<p>Prendre en compte les risques et nuisances dans les projets.</p> <p>Limiter l'implantation de constructions à vocation d'habitat près des infrastructures les plus nuisantes</p> <p>Localiser les zones d'habitat en fonction des nuisances et pollutions prévisibles</p>	<p><b>MOYEN</b></p>	<p>Habitat nouveau ou en renouvellement dans zone bruyante</p>	<p>Classement des infrastructures de transport terrestre</p>
<p><b>RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET AIR</b></p>	<p>Un climat tempéré, plutôt froid et humide, avec des précipitations régulières tout au long de l'année.</p> <p>La présence d'une masse boisée de grandes dimensions régulant le climat local</p> <p>Un territoire relativement à l'écart des grandes sources de pollution (région parisienne)</p> <p>Une qualité de l'air globalement bonne sur l'ensemble du territoire (indice de qualité de l'air bon ou très bon 80% de l'année)</p> <p><b>Contexte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des progrès en matière de réduction de l'émission de certains polluants par l'industrie et l'automobile</li> <li>- des cadres réglementaires européens et nationaux de plus en plus précis</li> </ul>	<p>Des pollutions localisées à proximité des axes routiers majeurs (RN2).</p> <p>Un réseau de transports collectifs existant mais limité et insuffisamment développé et connecté entre les différents modes</p> <p>Des déplacements source de pollution car en grande partie en voiture individuelle en raison de la faiblesse des transports en commun et de l'éloignement des équipements.</p> <p><b>Menaces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- changement climatique renforcé par la production de gaz à effet de serre (GES)</li> <li>- augmentation du trafic automobile polluant</li> </ul>	<p>Diminuer la pollution induite par les déplacements :</p> <p>développer des modes moins polluants : transports en commun, intermodalité, circulations douces</p> <p>Renforcer l'attractivité des modes de déplacement moins ou pas polluants</p> <p>Réduire les consommations d'énergies non renouvelables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par une meilleure isolation des constructions anciennes</li> <li>- par une amélioration de la performance énergétique des bâtiments</li> <li>- par un soutien aux plans de déplacements visant à la mutualisation des moyens de transport</li> </ul>	<p><b>FAIBLE</b></p>	<p>Indice de qualité de l'air ATMO</p> <p>Suivi des rejets industriels polluants</p> <p>Qualité de la desserte en transports en commun : communes et quartiers desservis par une desserte cadencée (%)</p> <p>Linéaire de voies cyclables aménagées</p> <p>Répartition modale des déplacements</p> <p>Fréquentation des transports en commun</p> <p>Distance moyenne parcourue en VL pour les trajets domicile/travail</p>	<p>Schéma régional Climat-Air-Energie (SRCAE) entré en vigueur le 30 juin 2012</p>

<p><b>ENERGIES RENOUVELABLES (ressources)</b></p>	<p>Un potentiel solaire non négligeable, comme sur l'ensemble de la région</p> <p>Un potentiel géothermique des aquifères profonds</p> <p>Un potentiel éolien identifié à l'extrémité nord-est du territoire de la CCVCFR (Louâtre et Villers Hélon), et en fort développement à l'échelle régionale</p> <p>Un potentiel bois-énergie important (forêt de Retz).</p>	<p>Des contraintes et servitudes limitantes pour l'éolien (forêt, aérodromes).</p> <p>Des énergies renouvelables peu exploitées sur le territoire.</p>	<p>Faciliter le développement des énergies renouvelables (filiale bois, solaire, éolien et géothermie) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sensibilisation de la population,</li> <li>- soutien aux projets à différentes échelles (particulier, entreprises, etc.)</li> </ul>	<p><b>MOYEN</b></p>	<p>Part des énergies renouvelables dans la production/ consommation d'énergie</p> <p>Surface de panneaux solaires installés</p> <p>Nombre de bâtiments équipés de ressources énergétiques alternatives en matière d'économie d'énergie</p>	<p>Schéma régional Climat-Air-Energie (SRCAE) entré en vigueur le 30 juin 2012</p>
<p><b>DECHETS</b></p>	<p>Une gestion des déchets organisée à l'échelle intercommunale.</p> <p>L'éco-centre des Tuileries ouvert à Grisolles en 2010 permet un traitement local des déchets ménagers.</p> <p>Une valorisation des déchets recyclables dont la quantité en kg/hab/an équivaut à l'objectif 2012 du Plan départemental.</p> <p>Un système de collecte et tri sélectif en place sur l'ensemble du territoire, avec une collecte en porte-à-porte pour les déchets ménagers, recyclables, le verre et les encombrants</p> <p>Une déchetterie en fonctionnement à Villers-Cotterêts.</p>	<p>Des performances de collecte sélective en stagnation en 2009, après une période de croissance.</p> <p>Un traitement des déchets hors du territoire dépendant de l'évolution des centres de traitement à l'échelle départementale.</p> <p>Menace :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pression urbaine pouvant augmenter le volume de déchets produits</li> </ul>	<p>Diminuer la quantité de déchets produite</p> <p>Promouvoir la diminution du volume de déchets et le tri sélectif (sensibilisation, amélioration de la collecte et de la gestion).</p> <p>Augmenter la part des déchets recyclés ou valorisés</p> <p>Augmenter la part de déchets traités localement, pas des solutions innovantes (compostage, ...)</p> <p>Améliorer la valorisation matière des déchets du BTP</p>	<p><b>FAIBLE</b></p>	<p>Ratio de collecte (déchets recyclés/ordures résiduelles) par habitant</p> <p>Part des différents traitements de déchets</p> <p>Part des déchets traités hors territoire</p>	<p>Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés</p> <p>Plan Régional d'Élimination des Déchets dangereux</p>

# ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA CCVCFR

Source : BD Ortho IGN - SOREPA



## LEGENDE

### Protection des espaces naturels et paysagers

- Bois et forêts - Corridors écologiques
- Cours d'eau - Plan d'eau
- Zone Natura 2000
- ZNIEFF 2
- ZNIEFF 1
- Principale entrée d'agglomération
- Monument historique classé
- Monument historique inscrit
- Périmètre de protection de 500 m autour du monument historique

### Gestion de l'eau et des déchets

- Puit de captage d'eau potable
- Périmètre de protection de captage d'eau potable
- Station d'épuration
- Réseau d'assainissement collectif
- Déchetterie

### Potentiel énergétique

- Projet d'implantation d'éoliennes
- Zone ayant un potentiel éolien (source : SRCAE Picardie)

### Nuisances sonores et visuelles

- Route nationale 2
- Route départementale importante
- Voie ferrée
- Ligne électrique haute tension

### Risques d'inondation et de mouvement de terrain

- Aléa moyen ou fort lié au risque de débordement des cours d'eau
- Aléa moyen ou fort lié au risque de ruissellement
- Cavité souterraine
- Mouvement de terrain

